

ar  
12449

AR  
12449  
1983  
QAG

ARCHIVES DU MAPA  
NE PEUT PAS ÊTRE EMPRUNTÉ

ETUDE SUR LA FISCALITE MUNICIPALE

DES FERMES DE SEIZE MUNICIPALITES

DE LA REGION DE MONTREAL

RAPPORT DU COMITE AD HOC

Ministère de l'Agriculture, des  
Pêcheries et de l'Alimentation  
du Québec.

Direction de protection  
du territoire agricole  
Le 21 janvier 1983.  
Révisé le 15 février 1983.

ARCHIVES DU MAR  
NE PEUT PAS ETRE EMPRUNTE



Québec, le 17 février 1983

Monsieur Marcel Pelletier  
Sous-ministre adjoint  
Ministère de l'Agriculture, des  
Pêcheries et de l'Alimentation  
200A, chemin Ste-Foy, 12e étage  
Québec (Québec)  
G1R 4X6

BIBLIOTHÈQUE  
Ministère de l'Agriculture, des  
Pêcheries et de l'Alimentation  
200, chemin Ste-Foy, 1er étage  
Québec (Québec), Canada  
G1R 4X6

OBJET: Rapport de l'enquête sur la fiscalité  
municipale des fermes

---

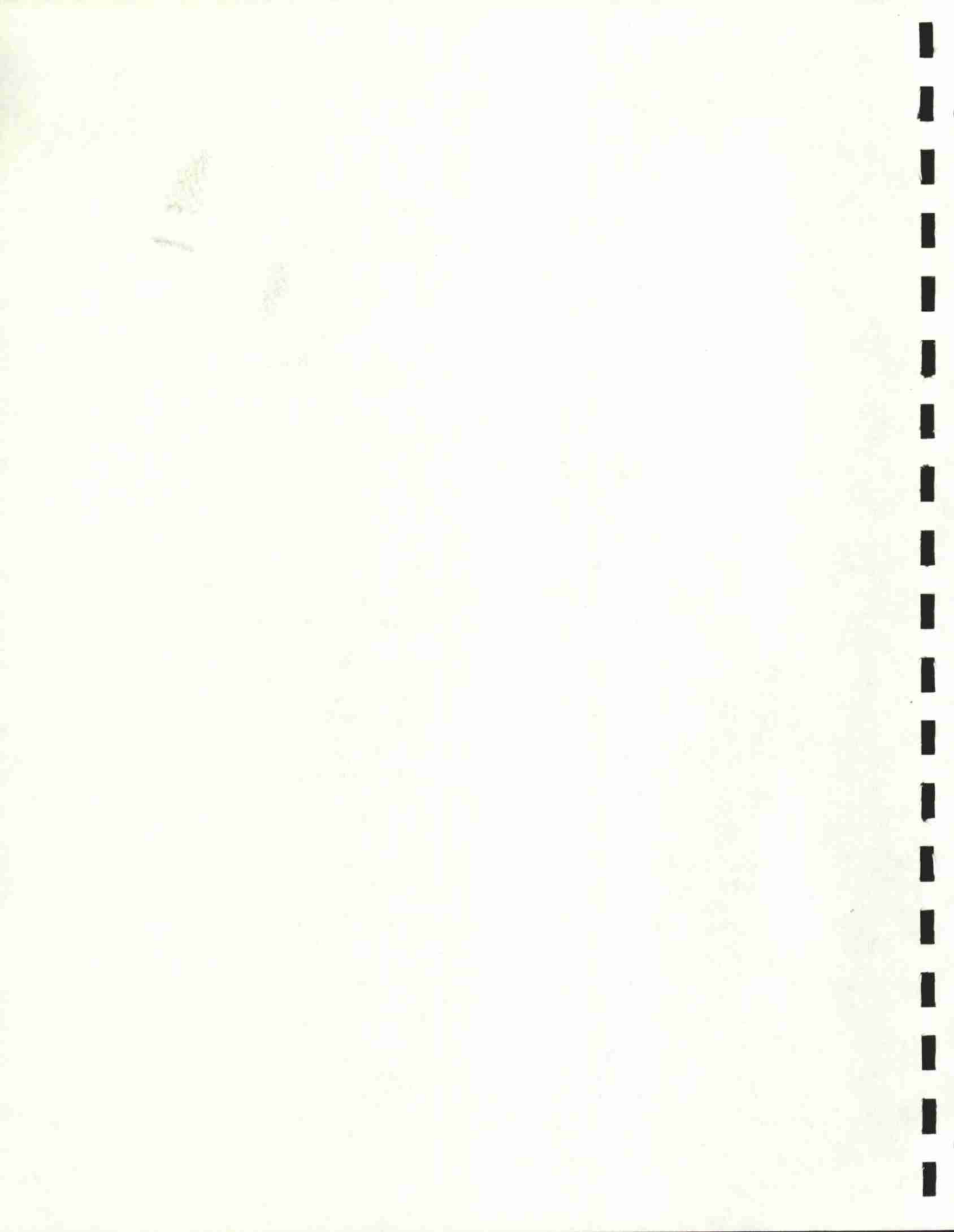
Monsieur,

Au nom des membres du comité ad hoc chargé d'évaluer les modalités d'application du régime actuel de fiscalité des fermes et d'en identifier les principales lacunes, il me fait plaisir de vous transmettre quatre (4) exemplaires du rapport du comité.

Ce rapport se veut une réponse à la décision du 8 octobre 1982 prise par les autorités du ministère lors du "Sommet de Montmagny". Notre compréhension du mandat spécial et des objectifs confiés à ce comité ad hoc est exposée à la première page du rapport. Nous n'avons pas comme tâche primordiale, à ce stade-ci, d'élaborer un projet de loi modifiant le régime actuel de la fiscalité des fermes mais plutôt de diagnostiquer et de mesurer l'ampleur des déficiences ou des abus.

Il était toutefois évident pour tous les membres de ce comité que ce mandat spécial ne constituait que la première étape d'un vaste programme de travail devant conduire à la révision de fond en comble du régime actuel, et se traduire par une proposition d'un projet de loi modifiant le régime actuel de fiscalité des fermes. Le comité s'est d'ailleurs penché sur cette question et croit être en mesure de proposer un tel projet de loi vers le 1er octobre 1983.

Les résultats de l'enquête ainsi que les renseignements contenus dans un mémoire préparé par le ministère des Affaires municipales, lors de la revue de programmes 1983-1984, permettent aux membres du comité d'affirmer que, si les dispositions prévues au régime actuel avaient été appliquées avec rigueur, une partie très importante des abus auraient été éliminés. Toutefois, il



convient de souligner qu'une application rigoureuse du régime actuel occasionnerait, au dire des diverses personnes consultées, des implications financières et humaines considérables sans obtenir l'assurance de l'élimination totale de tous les abus. Les représentants du ministère des Affaires municipales nous ont confirmé ce point de vue et exprimé leur grande réticence face à cette approche.

Nous considérons que le mandat du comité spécial est terminé mais que les travaux du comité conjoint M.A.P.A.Q./M.A.M., chargé de la révision du régime actuel, doivent être intensifiés. Les prochaines étapes ainsi que l'échéancier des travaux de ce comité conjoint seront conformes au programme de travail que s'était déjà donné le comité et dont vous avez reçu copie.

Tous les membres du comité sont unanimes sur le fait qu'il sera primordial de rencontrer, dans les plus brefs délais, les autorités du ministère afin, d'une part, de discuter des résultats de l'enquête et d'autre part, d'obtenir des éclaircissements quant à la clientèle, aux biens et aux activités agricoles que le ministère entend privilégier par l'intermédiaire d'un régime de fiscalité agricole. L'échéancier des travaux du comité est fonction directe d'une telle rencontre.

En terminant, je puis vous assurer qu'aucun des membres du comité ad hoc ou du comité conjoint M.A.P.A.Q./M.A.M. n'a ménagé ses efforts en vue de compresser au maximum les échéanciers et que nous poursuivons nos travaux avec le même acharnement. Tous les membres du comité sont disponibles pour une éventuelle rencontre avec les autorités du ministère.

Je vous prie d'agréer, monsieur Pelletier, l'assurance de l'entière collaboration des membres du comité et l'expression de nos salutations les meilleures.

Le directeur  
de la Protection du territoire agricole

  
Jacques Landry, agronome

JL/yhb

P.J.

c.c. M. Ferdinand Ouellet  
Membres des comités

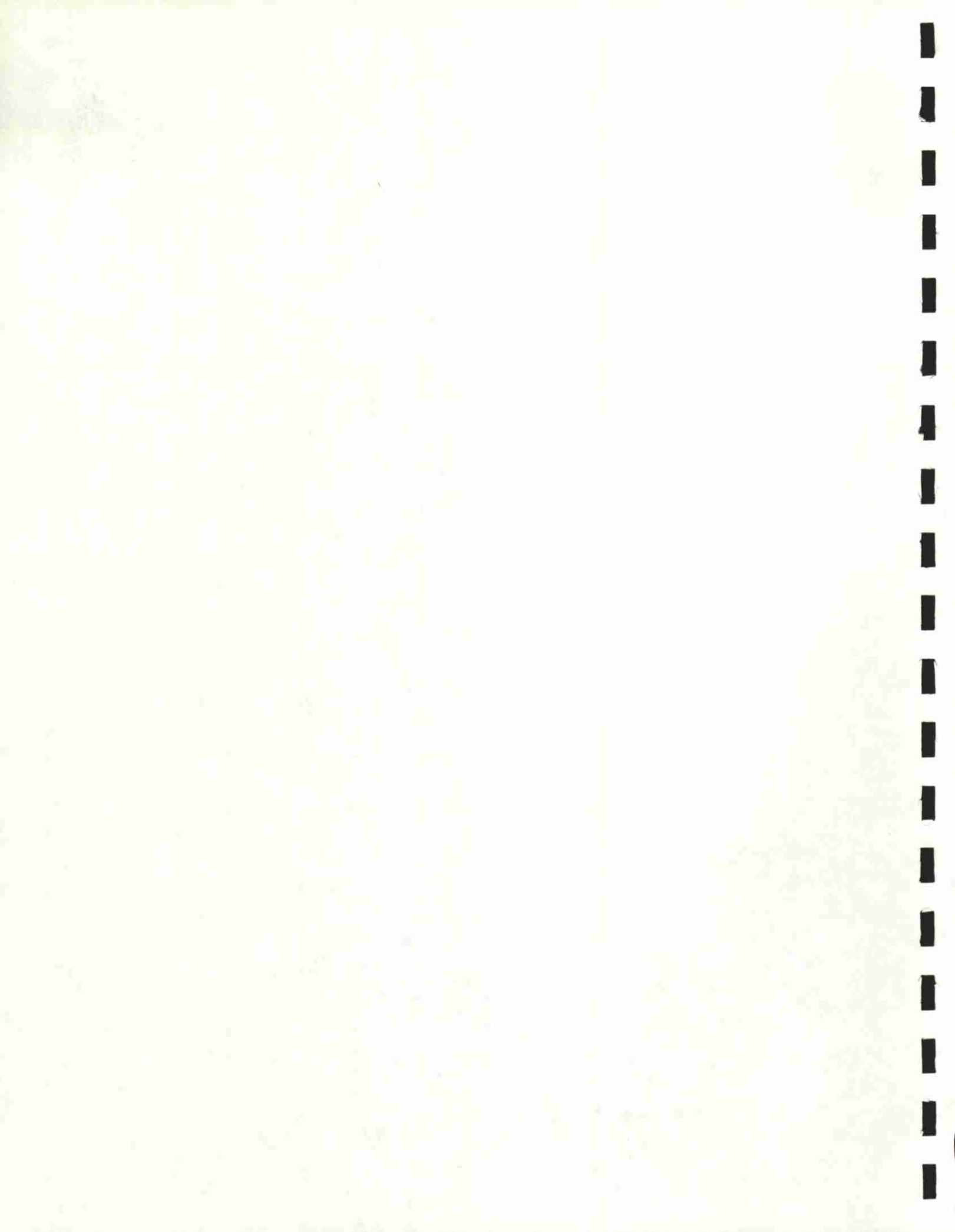


TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
MANDAT	
OBJECTIFS	
TERRITOIRE RETENU .....	1
METHODOLOGIE .....	3
RESULTATS	
A) Les fermes .....	4
B) L'évaluation .....	6
C) Les rôles d'évaluation .....	6
D) Le remboursement des comptes de taxes (M.A.P.A.) .....	8
E) Les compensations pour fermes et boisés (M.A.M.) .....	9
F) Le compte réel de taxes .....	9
ANALYSE DES RESULTATS .....	10
BILAN DES RESULTATS EN REGARD DES OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE	
A) Trop déboursés .....	12
B) Vices de fonctionnement .....	13
C) Esquisse de solution .....	14
CONCLUSION .....	16

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU	I- Synthèse
TABLEAU	II- Compte de taxe réel des fermes des producteurs agricoles
TABLEAU	III- Nombre de fermes selon les rôles d'évaluation (15 municipalités)
TABLEAU	IV- Surface des fermes selon les rôles d'évaluation (15 municipalités)

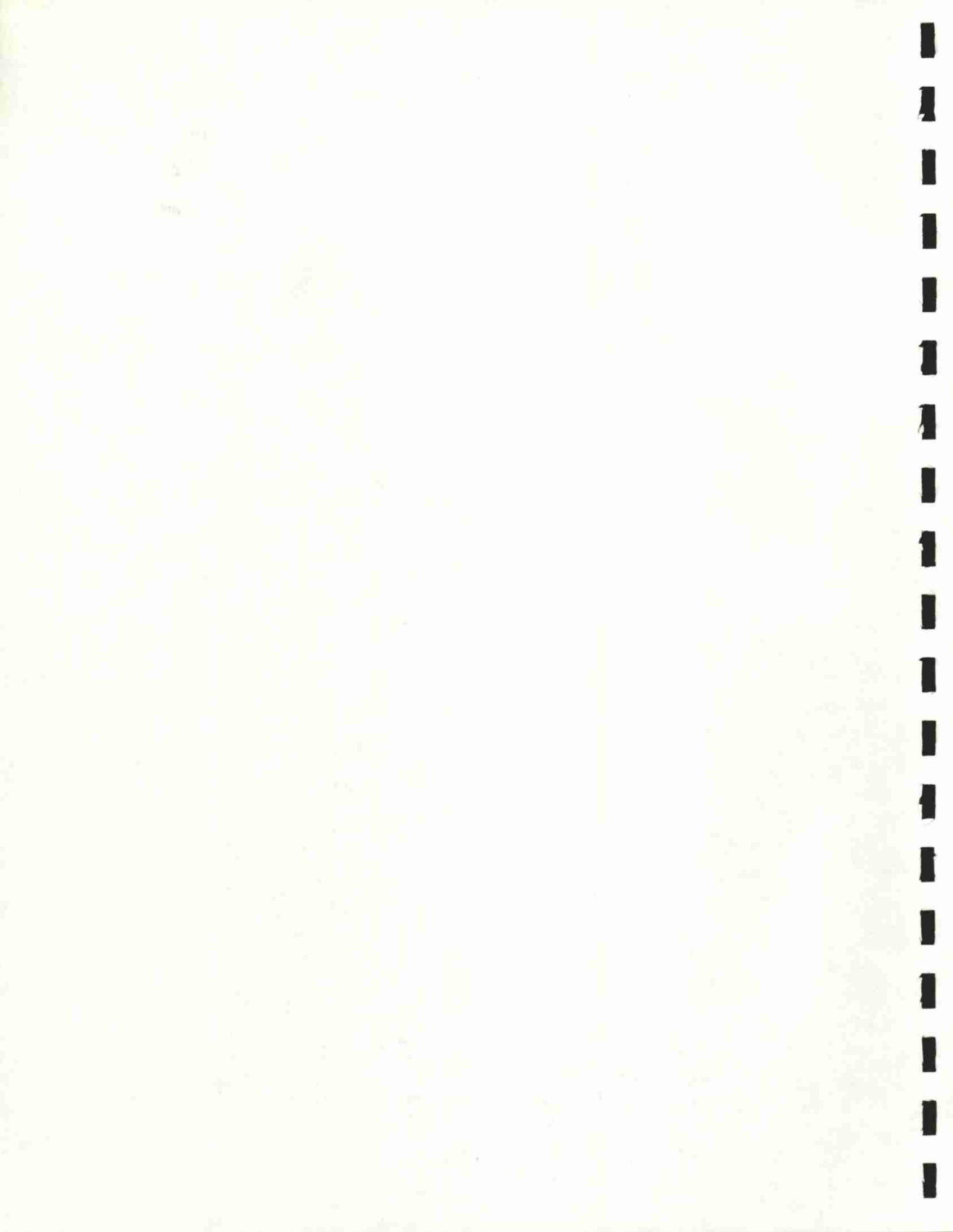


TABLEAU V- Evaluation du fonds de terre  
(15 municipalités)

TABLEAU VI- Compensation foncière (M.A.M.) pour les fermes  
(15 municipalités)

TABLEAU VII- Remboursement aux producteurs agricoles par le  
M.A.P.A. (15 municipalités)

TABLEAU VIII- Compensation et remboursement pour les fermes  
des producteurs agricoles (839 éligibles)

TABLEAU IX- Compensations et remboursement totaux pour  
l'ensemble des fermes (15 municipalités)

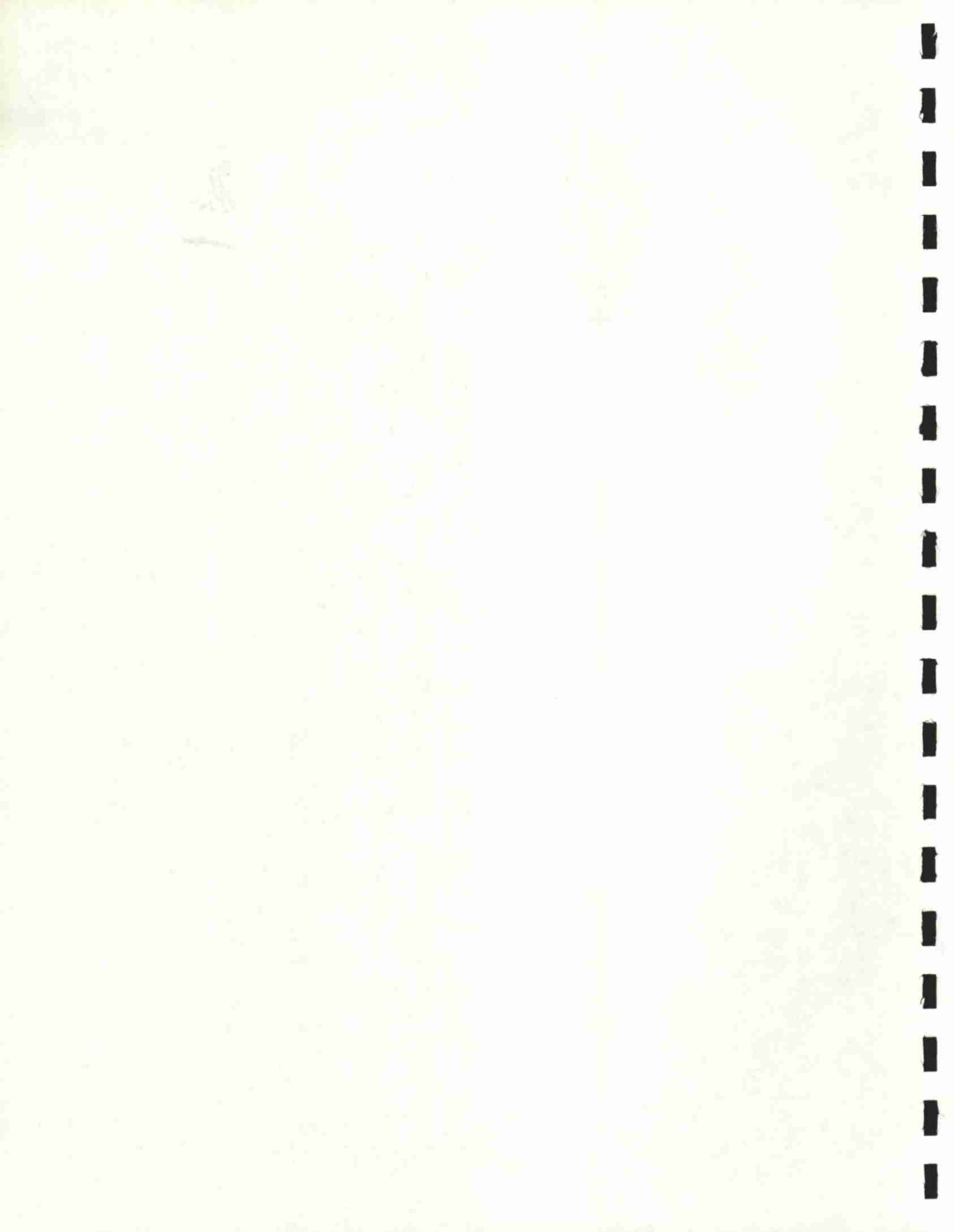
TABLEAU X- Trop versé par le M.A.M. en fonction de la  
surévaluation du sol dans certaines munici-  
palités

\* \* \* \* \*

DETAIL DES DONNEES PAR MUNICIPALITE

- Evaluation, compensation et remboursement de taxes
- Précisions sur la nature des fermes

\* \* \* \* \*



## MANDAT

Suite à une décision du 8 octobre 1982 du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation relativement au dossier de la taxation foncière des fermes, un comité conjoint\* M.A.P.A.Q. / C.P.T.A.Q. a été formé pour mener à bien une enquête dans quatre (4) comtés ayant fait l'objet d'études particulières de la part de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

## OBJECTIFS

Les objectifs de la présente étude étaient de:

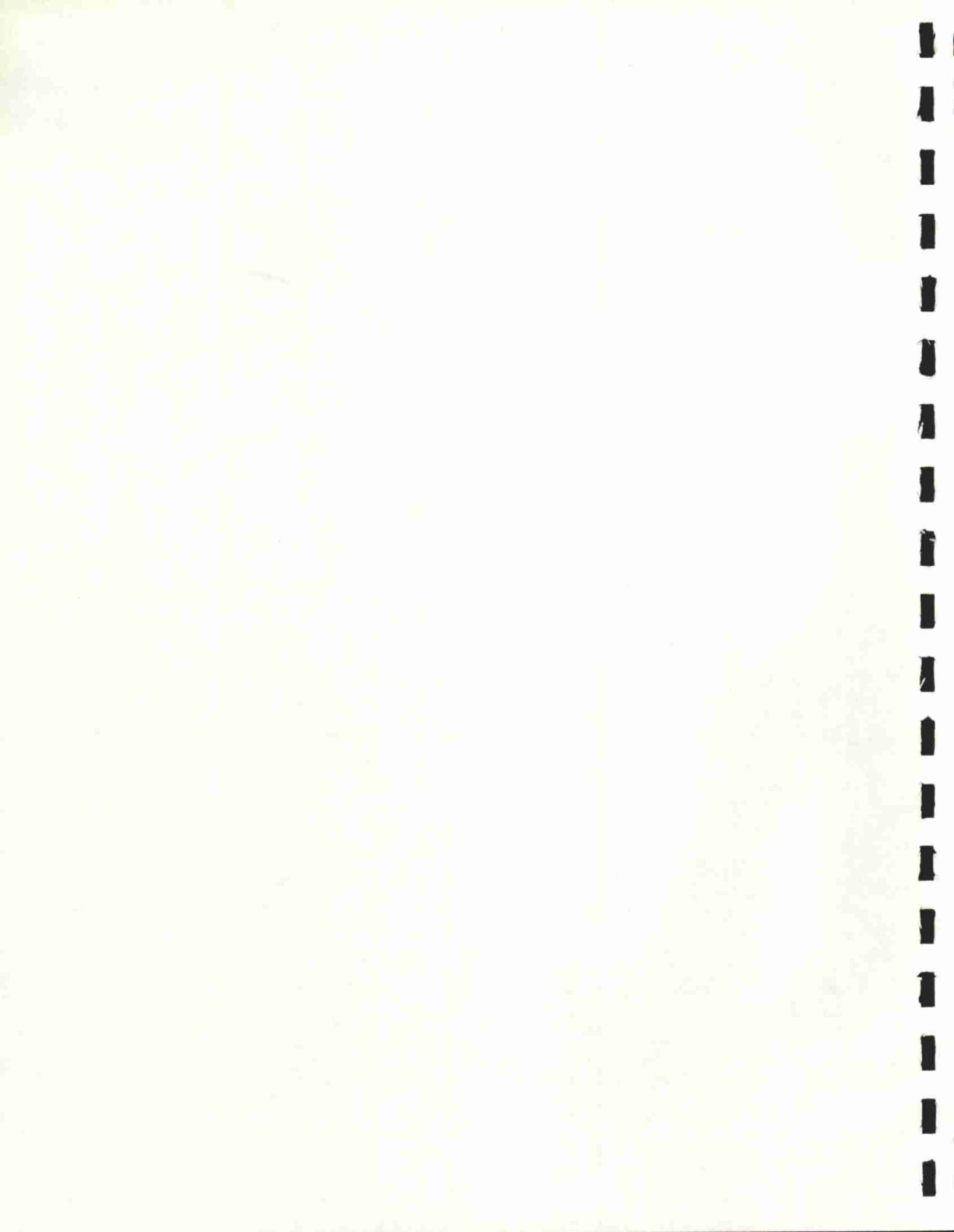
1. Déterminer s'il y a eu "trop versé" de la part du ministère des Affaires municipales et/ou du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en vertu du régime actuel de fiscalité municipale attribué aux fermes.
2. Evaluer les modalités d'application du régime actuel et déterminer les vices de fonctionnement de celui-ci.
3. Recueillir toutes les informations susceptibles d'améliorer le régime actuel et d'atteindre plus adéquatement l'objectif de ne pas surtaxer les outils de production agricole et de ne détaxer que ceux-ci.

## TERRITOIRE RETENU

La Commission ayant exécuté en 1981 une étude sur l'utilisation agricole des sols de douze (12) municipalités, celles-ci ont été retenues et on y a ajouté quatre (4) autres municipalités comportant un intérêt particulier.

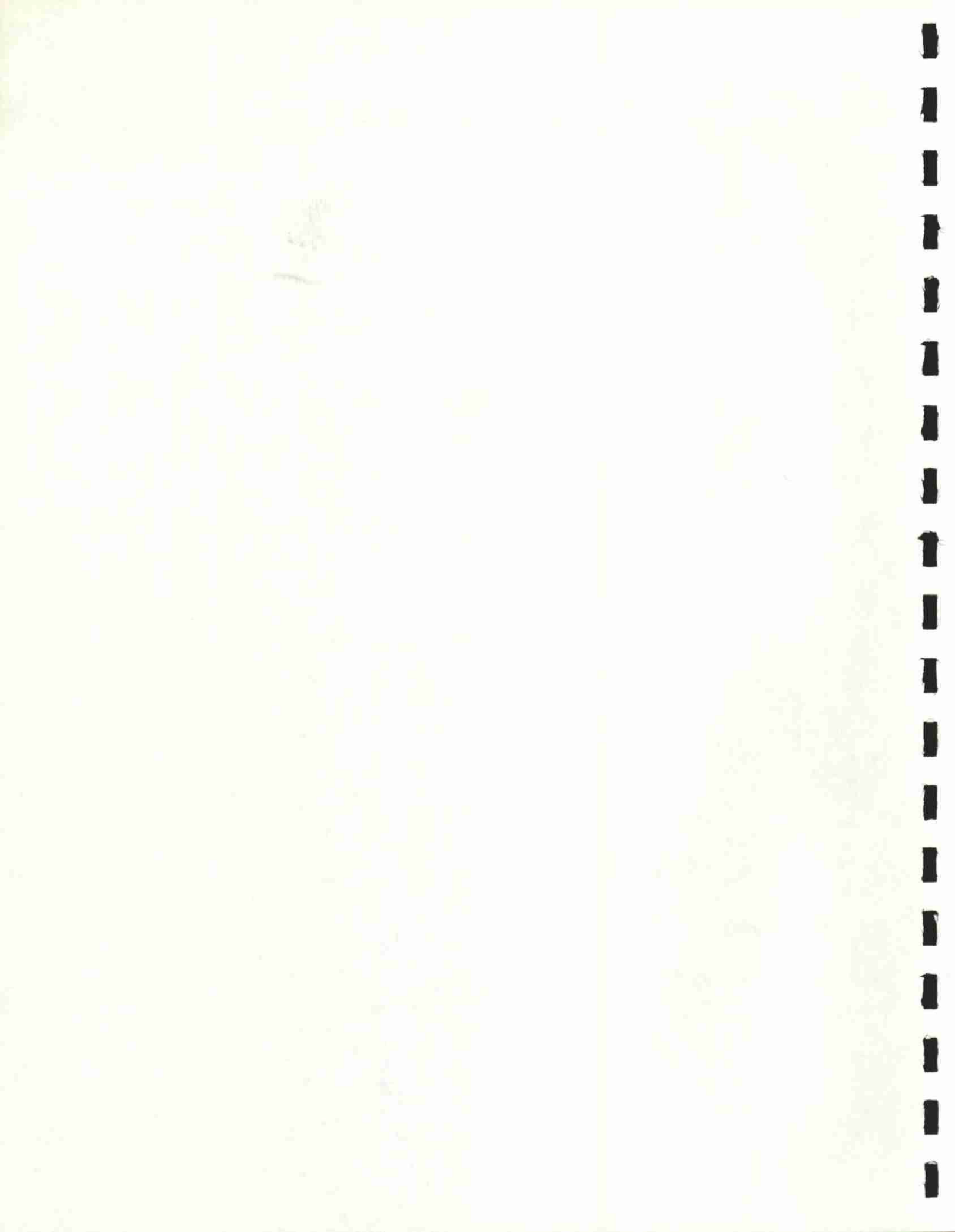
---

\* Membres du comité ad hoc: Me Paul-André Gagné, René Laforte, Alain Leduc, Jacques Landry, Jocelyn Cantin et Richard Boucher.



<u>MUNICIPALITE</u>	<u>COMTE (DIVISION DE RECENSEMENT)</u>
Laval	Ile de Montréal
St-Raphaël-de-l'Ile-Bizard*	Ile de Montréal
Brossard	Laprairie
Candiac	Laprairie
Laprairie	Laprairie
Ste-Julie	Verchères
St-Amable *	Verchères
Varenes *	Verchères
Verchères *	Verchères
Boucherville	Chambly
Carignan	Chambly
Chambly	Chambly
Longueuil	Chambly
St-Basile-le-Grand	Chambly
St-Bruno-de-Montarville	Chambly
St-Hubert	Chambly

\* Municipalités n'ayant pas fait l'objet de l'étude de la Commission en 1981. Ces municipalités ont fait l'objet, en 1982, de la même étude pour mener à bien la présente enquête.



## METHODOLOGIE

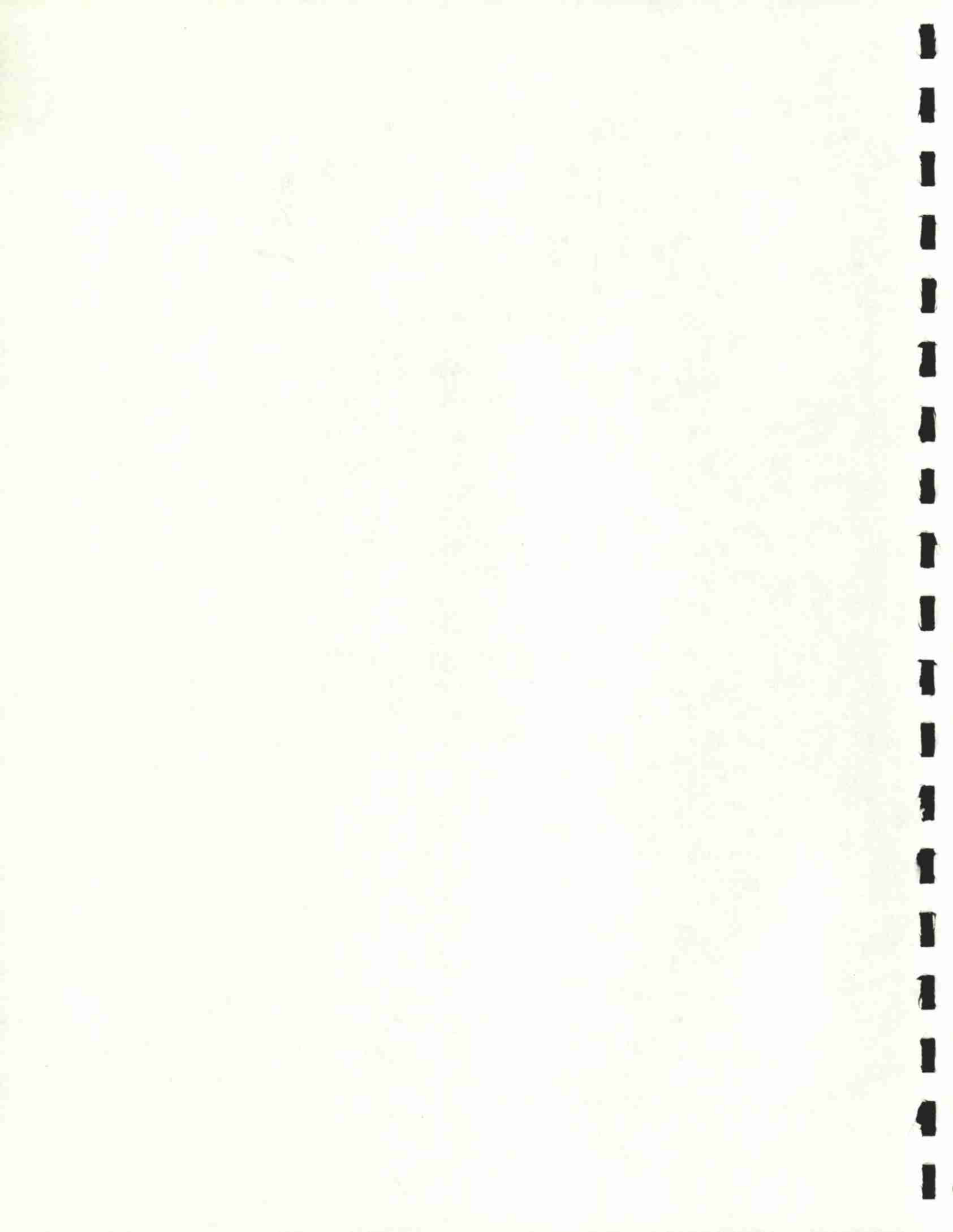
Dans le présent document, on entend par Loi, la Loi sur la fiscalité municipale et le terme "ferme" est utilisé au sens de la Loi. Quant à "producteur agricole", il est utilisé au sens de la Loi sur les producteurs agricoles (telle qu'en vigueur en 1981).

Les informations concernant l'évaluation des fermes sont tirées des demandes de compensations adressées au ministère des Affaires municipales par chacune des municipalités. Ces demandes de compensations compilent des informations du rôle d'évaluation.

Les montants de taxes attribués aux fermes et les sommes remboursées aux producteurs agricoles proviennent du Service des subventions du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Toutes les fermes des municipalités visées ont été visitées pour déterminer s'il y était pratiquée de l'agriculture véritable et continue. Il s'est avéré que les seuls jugements certains qui pouvaient être faits, étaient relatifs à l'exploitation des champs de fermes et à la présence d'activités non agricoles. Ainsi, la visite des lieux a permis de déterminer si les fermes étaient cultivées ou non et si elles supportaient des activités non agricoles. Une telle visite ne permet donc pas de vérifier entièrement si les immeubles répondent à la définition de ferme. Pour ce faire, il aurait fallu procéder à une entrevue serrée avec chacun des propriétaires.

A cause de l'ampleur du territoire et du nombre de fermes dans la municipalité de Laval, seulement les fermes présentant des portions en friche ou des utilisations non agricoles dans la zone agricole ont été visitées. Les données, bien que moins exhaustives et limitées à la zone agricole, sont toutes aussi indicatrices que pour les autres municipalités.



La valeur agricole à l'hectare est la valeur issue de l'étude de la Direction de la planification du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sur "Le prix du sol arable au Québec". Ce prix constitue en fait la valeur agricole maximale (la valeur moyenne à l'hectare plus deux fois l'écart type égale le maximum payé avec une probabilité de 95%).

## RESULTATS

### A) Les fermes.

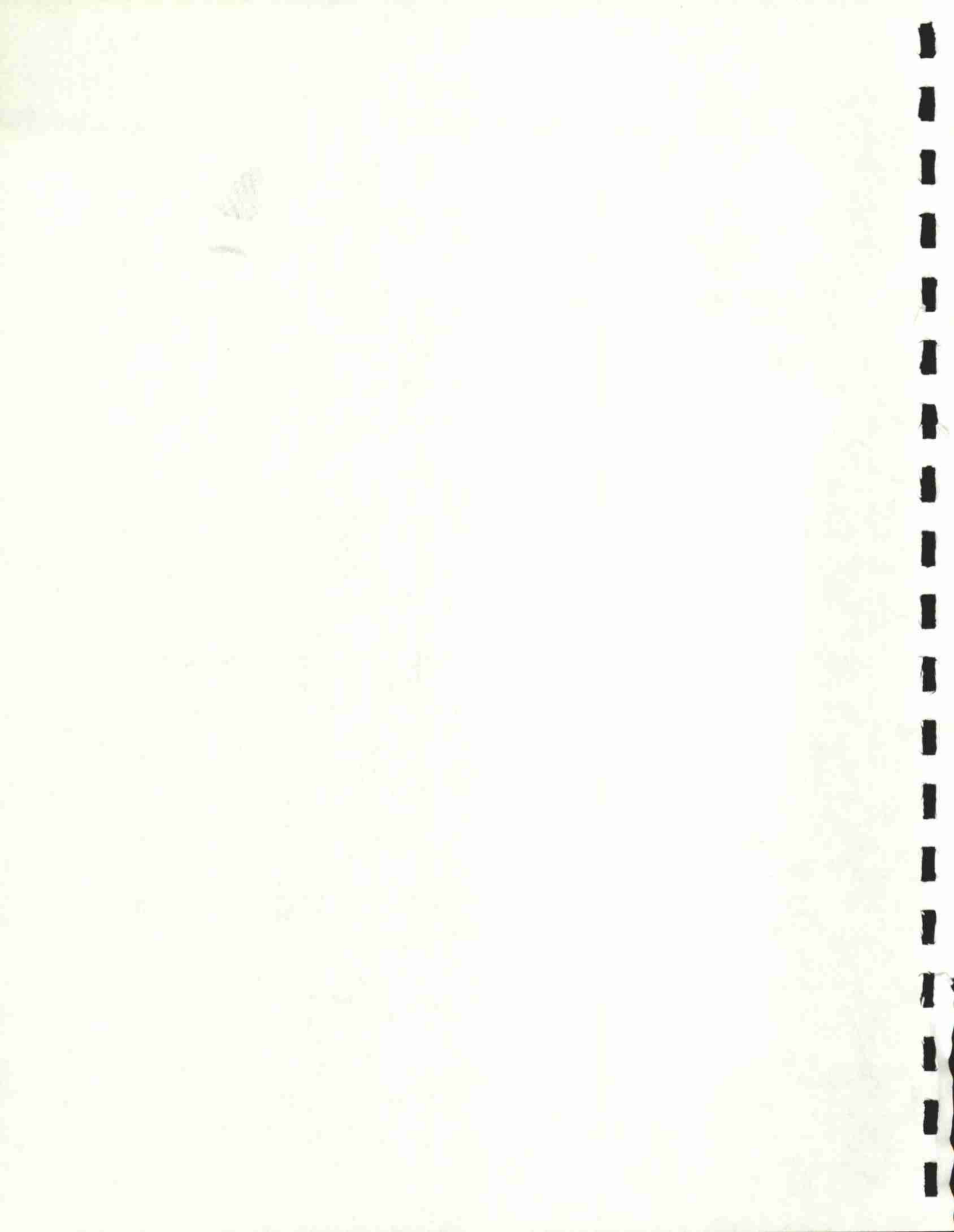
L'expression ferme sera utilisée au sens de la Loi sur la fiscalité municipale et l'unité ferme ne représente pas nécessairement une unité d'exploitation au sens courant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

La synthèse des données recueillies apparaît en annexe pour chacune des municipalités visées.

Strictement sur le plan agricole, la définition de "ferme" de la loi est très restrictive. A tout le moins, elle l'est plus que

"ferme" selon la Loi sur la fiscalité municipale: un immeuble:

- 1<sup>o</sup> qui est exploité à des fins d'agriculture ou d'horticulture, en serre ou en plein air, d'aviculture, d'apiculture ou d'élevage des animaux, ou comme verger, érablière ou boisé de ferme, si cette exploitation est véritable et continue, et
- 2<sup>o</sup> qui n'est pas utilisé principalement à des fins résidentielles ou à des fins d'agrément, de loisir ou de sport, ou destiné à être ainsi utilisé;

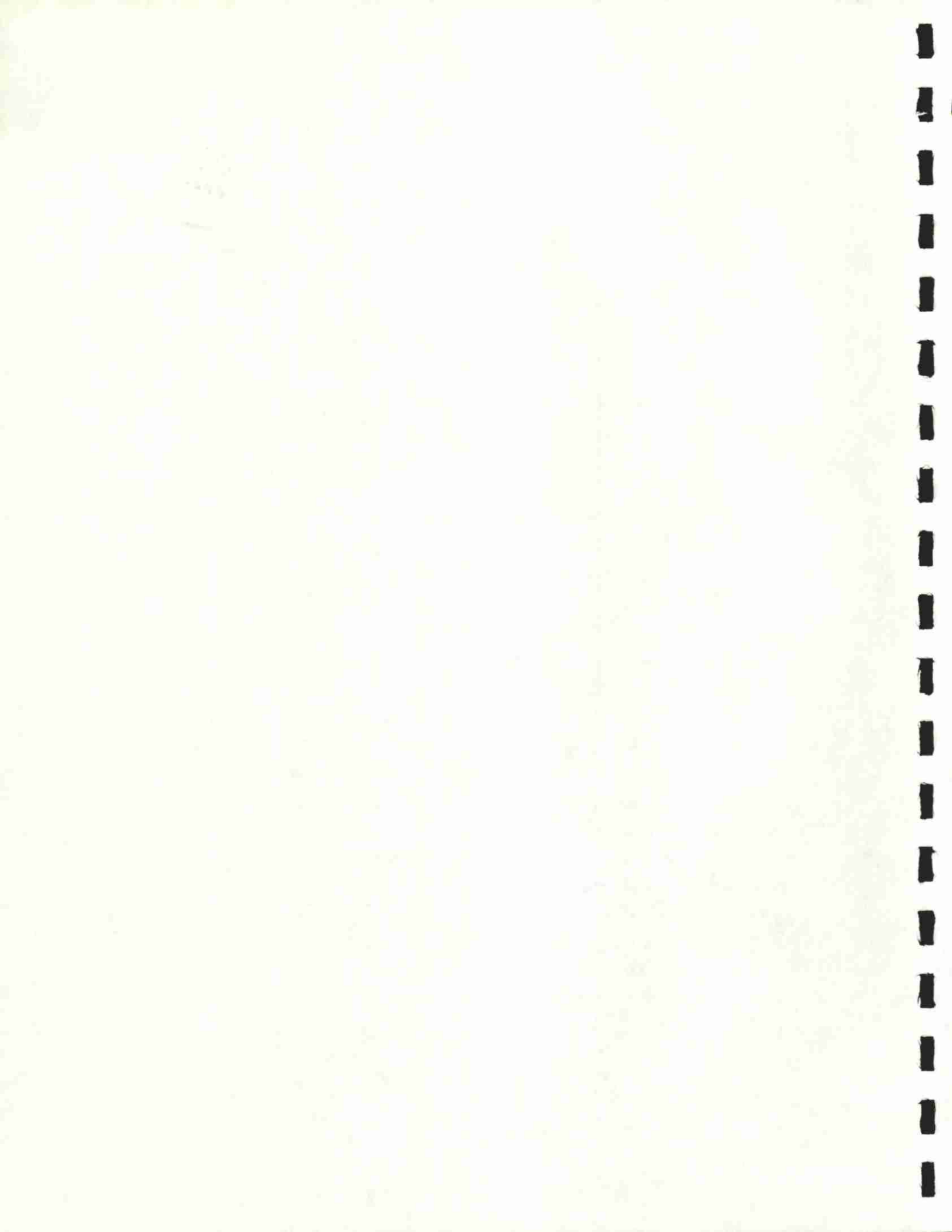


"producteur" selon la Loi des producteurs agricoles: une personne engagée dans la production d'un produit agricole sauf:

- 1<sup>o</sup> une personne engagée dans cette production à titre de salarié au sens du Code du travail;
- 2<sup>o</sup> une personne qui exploite la forêt sauf quand elle exploite la partie boisée de sa ferme;
- 3<sup>o</sup> un individu engagé dans la production d'un produit agricole consommé entièrement par lui-même et les membres de sa famille;
- 4<sup>o</sup> une personne dont la production agricole destinée à la mise en marché est d'une valeur annuelle inférieure à mille dollars.

la définition de producteur agricole qui n'a pas de lien avec l'immeuble mais qui, en terme absolu, est beaucoup moins contraignante. Le tableau I montre toutefois qu'il existe clairement plus de fermes que de producteurs agricoles (1 764 contre 839). Même s'il ne doit pas nécessairement exister d'égalité entre les deux nombres à cause des particularités des deux définitions, une telle disproportion montre qu'une grande proportion des fermes ne sert probablement pas à la production agricole.

Les fermes dites non exploitées apparaissant aux données de chaque municipalité comprennent strictement les fermes qui, pour des raisons agronomiques évidentes (friche, superficies insuffisantes...) et vérifiables "de visu", ne répondaient clairement pas à la définition. De plus, ces fermes ne comprennent que celles qui ont pu être localisées car les informations apparaissant aux demandes de compensations ou aux rôles d'évaluation sont souvent insuffisantes pour repérer précisément les immeubles. Par exemple, il peut arriver qu'une partie du lot x de 2 hectares sans bâtiment soit identifiée comme une ferme au rôle d'évaluation, mais si ce lot x a une superficie de 50 hectares, il est impossible de localiser précisément la ferme en question.



B) L'évaluation.

Toujours selon le tableau I, il ressort que neuf des seize municipalités ont des évaluations apparaissant aux rôles, supérieures aux valeurs agricoles probables estimées par la Direction de la planification du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Il est certain qu'une valeur moyenne de \$7 598.00 par hectare pour 693 fermes à Laval, est sûrement exagérée. L'agriculture moyenne ne peut sûrement pas supporter de telles valeurs pour le prix des terres.

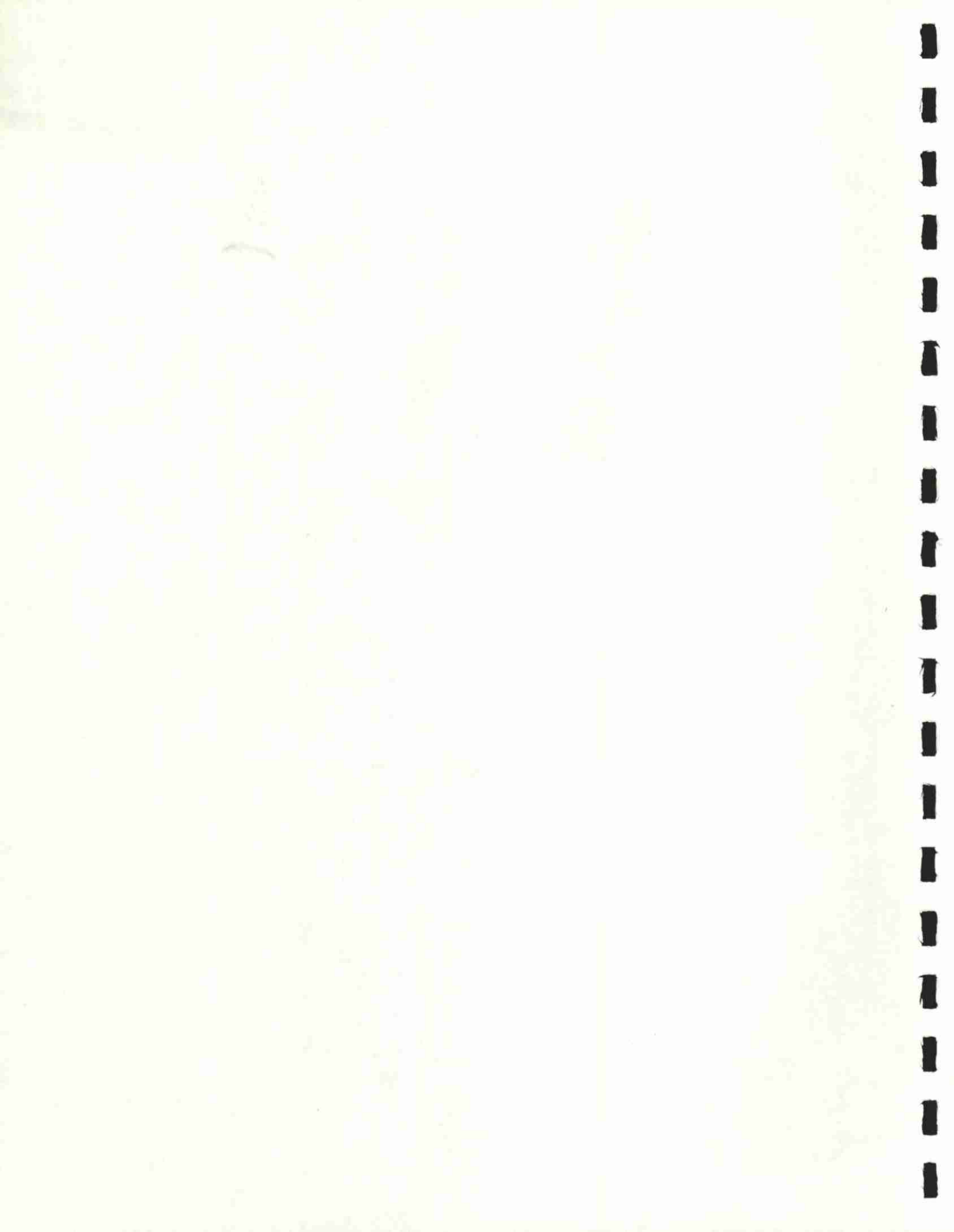
L'exagération de la valeur à l'hectare, dans certaines municipalités, n'est pas le fait de cas isolés mais semble généralisée.

C) Les rôles d'évaluation.

Les rôles d'évaluation compilent tous les renseignements par unité d'évaluation.

"Unité d'évaluation" selon la Loi sur la fiscalité municipale: constitue une unité d'évaluation le plus grand possible d'immeubles qui remplit les conditions suivantes:

- 1<sup>o</sup> le terrain ou le groupe de terrains appartient à un même propriétaire ou à un même groupe de propriétaires par indivis;
- 2<sup>o</sup> les terrains sont contigus ou le seraient s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique;
- 3<sup>o</sup> si les immeubles sont utilisés, ils le sont à une même fin prédominante; et
- 4<sup>o</sup> les immeubles ne peuvent normalement et à court terme être cédés que globalement et non par parties, compte tenu de l'utilisation la plus probable qui peut en être faite.



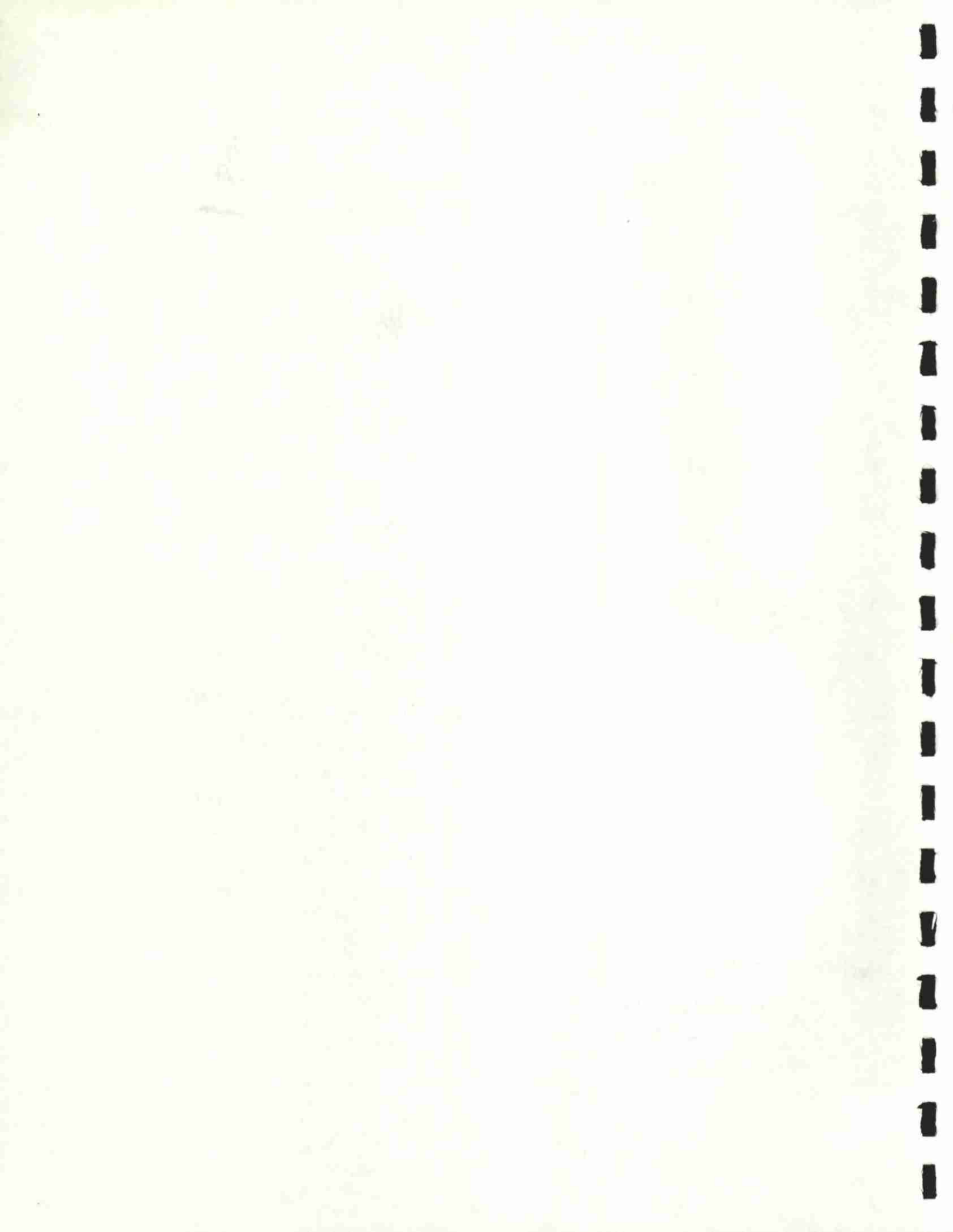
Tous les rôles d'évaluation sont appelés à être uniformisés sous la forme de ceux dits de nouvelle génération.

Même les rôles de nouvelle génération ne compilent finalement que peu d'information. Il y apparaît, principalement, la superficie de l'unité d'évaluation retenue, le ou les lots qui en font partie, la valeur totale de l'immeuble, celle du terrain, des bâtiments (résidence incluse) et enfin, la répartition de l'évaluation selon les législations existantes.

Les rôles sont remis à jour selon diverses fréquences mais ne le sont assurément pas annuellement (les anciens rôles étaient remis à jour à des périodes allant de sept à quinze ans).

Au rôle n'apparaît donc qu'une superficie totale, une évaluation totale et la répartition fiscale que la loi impose. La qualification de ferme s'inscrit donc au rôle par la répartition fiscale qu'elle implique.

A St-Raphaël-de-l'Ile-Bizard, où l'ancien rôle existe toujours, certaines unités d'évaluation comprennent des immeubles utilisés à plus d'une fin. Par exemple, un immeuble évalué comme ferme peut comporter un commerce qui est évalué à pleine valeur mais dont la valeur est additionnée à la valeur imposable de la ferme. Ainsi, en lisant les inscriptions au rôle, il est impossible de savoir quelle est la superficie de la ferme ou du commerce ni de savoir leur valeur respective. Pour cette raison, les montants compensés par ferme et les valeurs moyennes à l'hectare sont des estimations mathématiques qui ne sont pas suffisamment certaines pour les compiler avec les données des autres municipalités.



D) Le remboursement des comptes de taxes (M.A.P.A.).

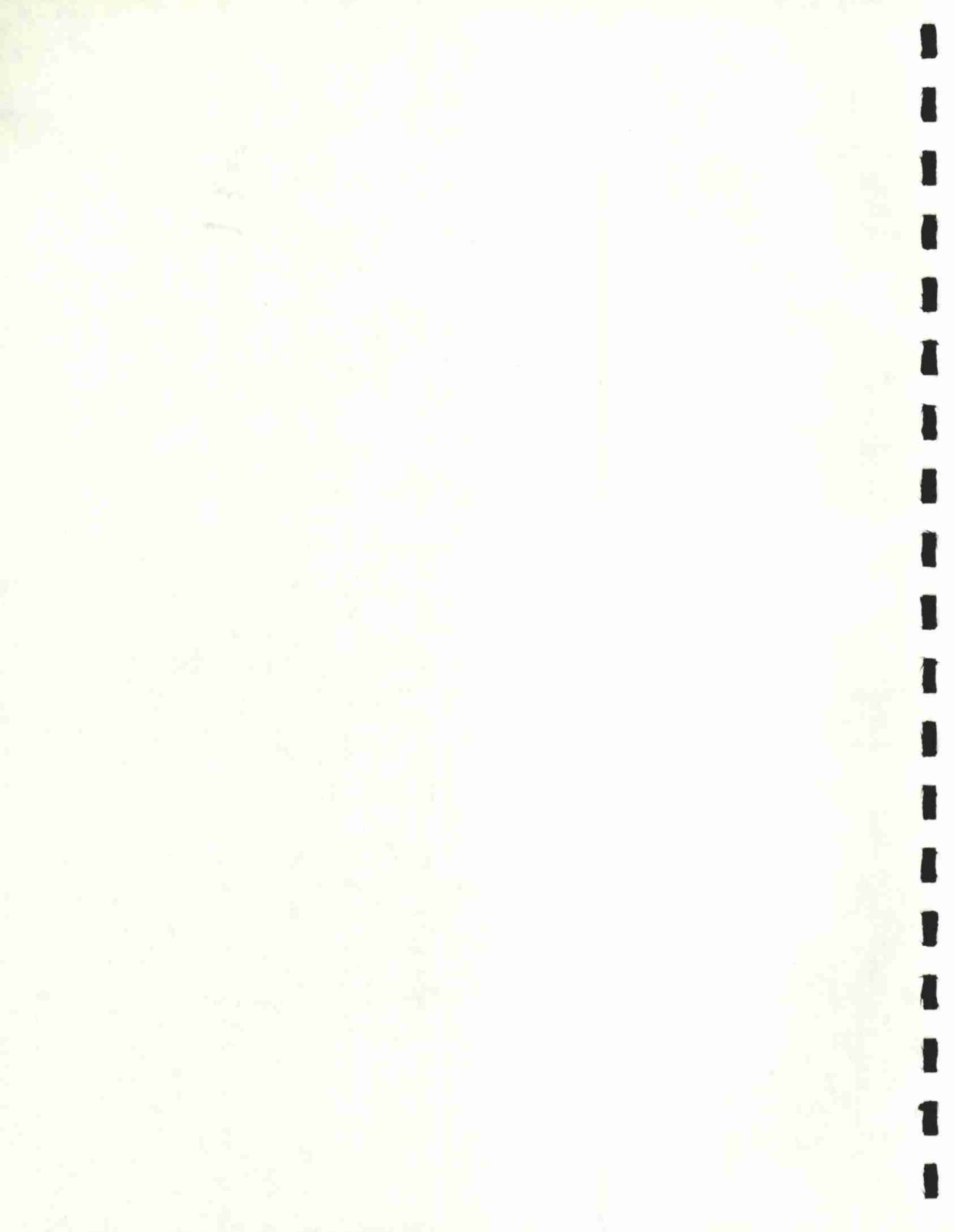
Sur réception du compte de taxes payé, le Service des subventions rembourse, conformément à la loi, une partie du compte des producteurs agricoles.

Comme le compte de taxes reprend, mais pas plus, les informations du rôle d'évaluation, les comptes de taxes ne contiennent pas toutes les informations nécessaires au contrôle serré des exigences de la loi concernant le remboursement aux producteurs agricoles. Pour y palier, le Service des subventions exige des producteurs, qu'ils fournissent un certain nombre d'informations pertinentes.

Selon la loi, une fois qu'un immeuble est inscrit au rôle comme ferme, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rembourse au propriétaire ou à l'occupant, s'il est producteur agricole, une partie de ses taxes. Les responsabilités du ministère ne portent donc que sur les étapes subséquentes aux rôles d'évaluation. Ses contrôles ne peuvent intervenir sur les inscriptions aux rôles et ce, même s'il est certain que des producteurs agricoles n'occupent pas des fermes au sens de la loi.

Une seule irrégularité a été rencontrée dans les seize municipalités étudiées. Il s'agissait d'un paiement de moins de \$500.00 à un producteur agricole en remboursement de taxes d'un immeuble qui n'était pas une ferme. Les procédures de recouvrement du montant payé en trop ont déjà été entreprises.

Quant aux préoccupations du Service des subventions concernant les précisions nécessaires au remboursement de taxes pour des fermes partiellement en zone agricole et partiellement à l'extérieur,



les rôles d'évaluation ne permettent pas actuellement de cerner ces phénomènes. Pour les municipalités étudiées, cette situation se présente trop peu fréquemment pour être en mesure de porter un jugement sur l'ampleur du phénomène.

E) Les compensations pour fermes et boisés (M.A.M.).

Selon l'article 259 de la loi, le gouvernement rembourse aux municipalités le manque à gagner créé par l'application des articles 214 et 217.

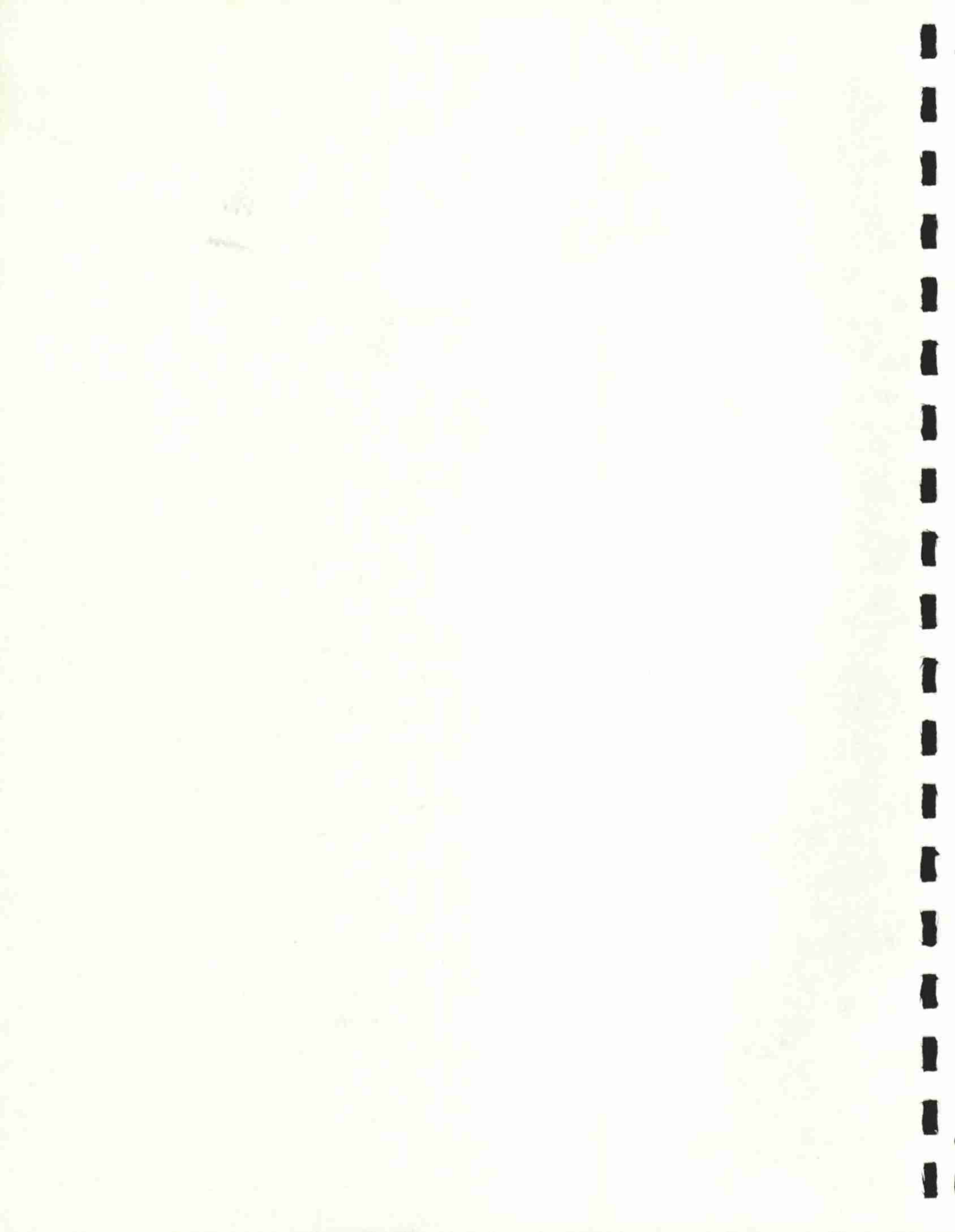
Les municipalités adressent donc au ministère des Affaires municipales une demande de compensation pour chacune des fermes et boisés inscrits comme tels aux rôles d'évaluation. La demande de compensation est une retranscription partielle du rôle d'évaluation et ne comporte donc pas plus d'information.

Une fois que le rôle d'évaluation est constitué, la facture de la compensation l'est aussi. A moins de contester les rôles d'évaluation, le ministère des Affaires municipales n'a pas de contrôle sur ce qu'il a à payer.

Parce que les boisés (non pas les boisés de fermes) étaient extrêmement rares pour les municipalités étudiées, nous avons, après vérification, considéré les immeubles, inscrits dans les demandes de compensation, comme étant tous des fermes.

F) Le compte réel de taxes.

Une fois qu'un immeuble est évalué comme ferme, le propriétaire ne reçoit qu'un compte de taxes basé sur une évaluation maximum de \$375.00 l'hectare, pour son fonds de terre, taxé à un taux maximum



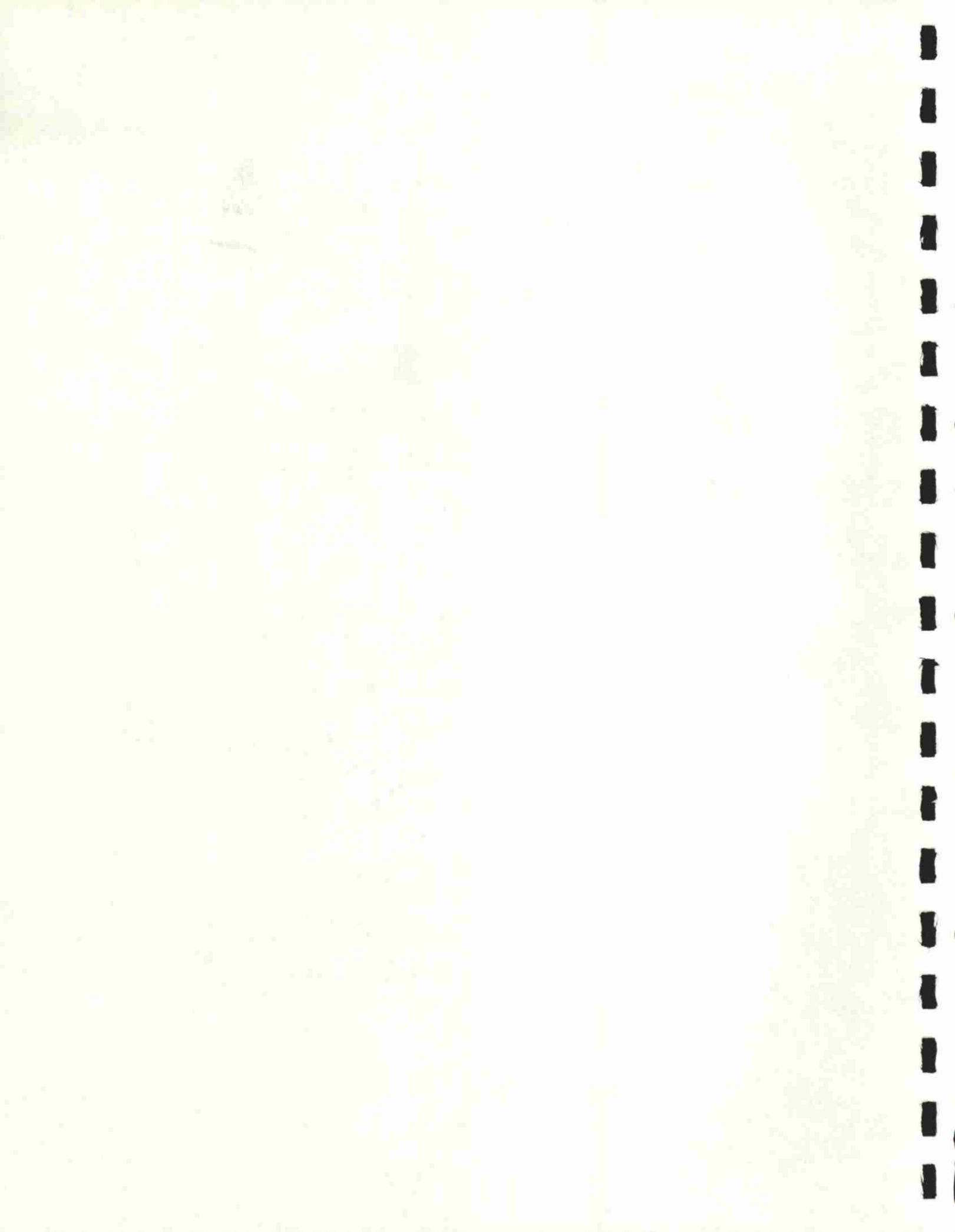
de 2% et pour ses bâtiments taxés au même taux maximum. Si l'occupant est producteur agricole, une partie de ce compte lui est remboursé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Quant au manque à gagner créé par les maximums fonciers imposables et taxables, il est compensé par le ministère des Affaires municipales.

Le tableau II donne le compte de taxes réel des producteurs agricoles des municipalités étudiées de même que la portion du compte réel qu'ils ont effectivement payée. Le tableau montre aussi la facture qu'ils auraient dû payer s'ils n'avaient pas été producteurs agricoles. Selon les municipalités, les producteurs agricoles ont payé entre 3 et 23% du compte réel de taxes.

#### ANALYSE DES RESULTATS

Avant d'interpréter les données de notre enquête, il est important de rappeler que l'objectif fondamental et initial du programme était d'instaurer un régime de taxation préférentiel pour les outils de production agricole. Afin d'éviter que ce programme du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ne devienne un ascenseur dans lequel certaines municipalités transfèrent le fardeau fiscal des contribuables vers le gouvernement, il prévoyait des maximums d'évaluation imposables et des maximums de taux de taxation.

Dans un souci d'enlever toute distorsion possible dans la fiscalité foncière et de donner pleine autonomie aux municipalités dans ce domaine, la réforme de la fiscalité municipale a prévu que le ministère des Affaires municipales compenserait pour le manque à gagner créé par les maximums imposables et taxables.



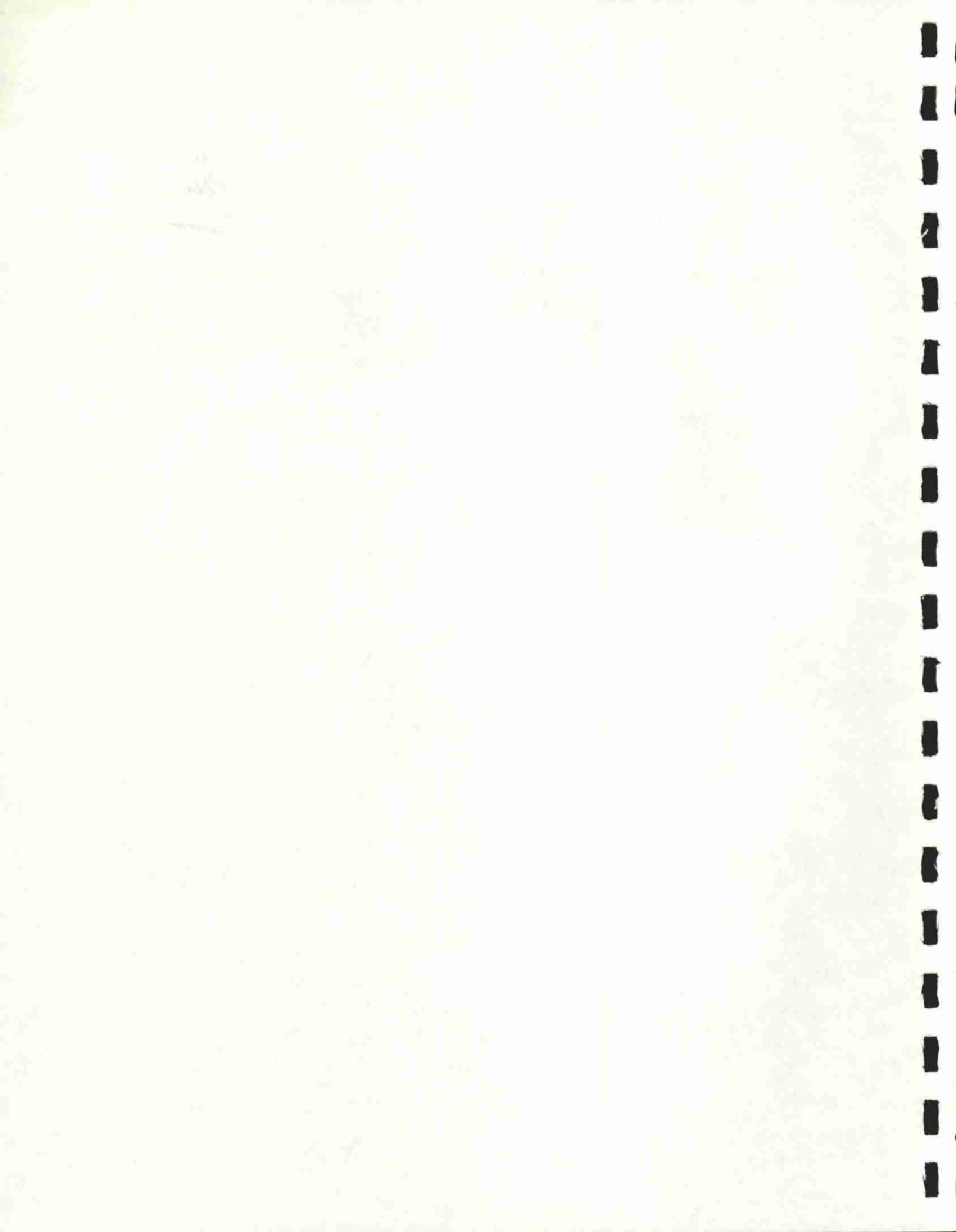
Pour répondre toujours au même grand objectif tout en ne créant pas de distorsion dans le champ de la fiscalité municipale, le régime est devenu bicéphale et une portion importante échappe totalement aux contrôles administratifs gouvernementaux et les freins (maximums imposables et taxables) ont disparu par le mécanisme des compensations.

De façon évidente, s'il y a des anomalies dans l'application des programmes existants, sur la fiscalité des fermes, c'est dans les inscriptions aux rôles d'évaluation qu'elles existent.

Les inscriptions aux rôles d'évaluation sont du ressort des évaluateurs. En situation normale, à cause des pouvoirs de contestation que possèdent les individus et des implications financières qu'elles comportent, les inscriptions aux rôles se doivent d'être exactes. En ce qui concerne les fermes, une fois qu'un immeuble est évalué comme tel, le propriétaire n'est aucunement touché par l'évaluation du fonds de terre car son compte de taxes ne sera basé que sur \$375.00 l'hectare. Ceci explique pourquoi il y a autant de fermes et pourquoi elles sont si souvent surévaluées.

Le ministère des Affaires municipales n'a que le choix de payer pour les fermes apparaissant aux rôles. Ses pouvoirs réels se limitent à pouvoir contester, au plus tard le 1er mai, les inscriptions aux rôles et s'en remettre aux décisions du Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec.

Avant la réforme de la fiscalité, la Loi de l'évaluation foncière prévoyait un régime pour les producteurs agricoles (remboursement de 40% des comptes de taxes municipales et scolaires) et un régime pour les propriétaires ou exploitants de ferme exploitée de façon bonafide (35% des taxes scolaires). Bien que les définitions aient



radicalement changé, d'après le nombre et la nature des fermes évaluées comme telles, les objectifs des changements n'ont sûrement pas été atteints pleinement. A cause des implications financières, personne sauf le gouvernement n'a intérêt à ce que ça change.

L'évaluateur et le Bureau de révision, qui ont habituellement à attribuer une valeur à des biens, se voient dans le cas d'une ferme, à juger si l'immeuble est exploité à des fins d'agriculture de façon véritable et continue et qu'il n'est pas utilisé principalement à des fins résidentielles ou à des fins d'agrément, de loisir ou de sport.

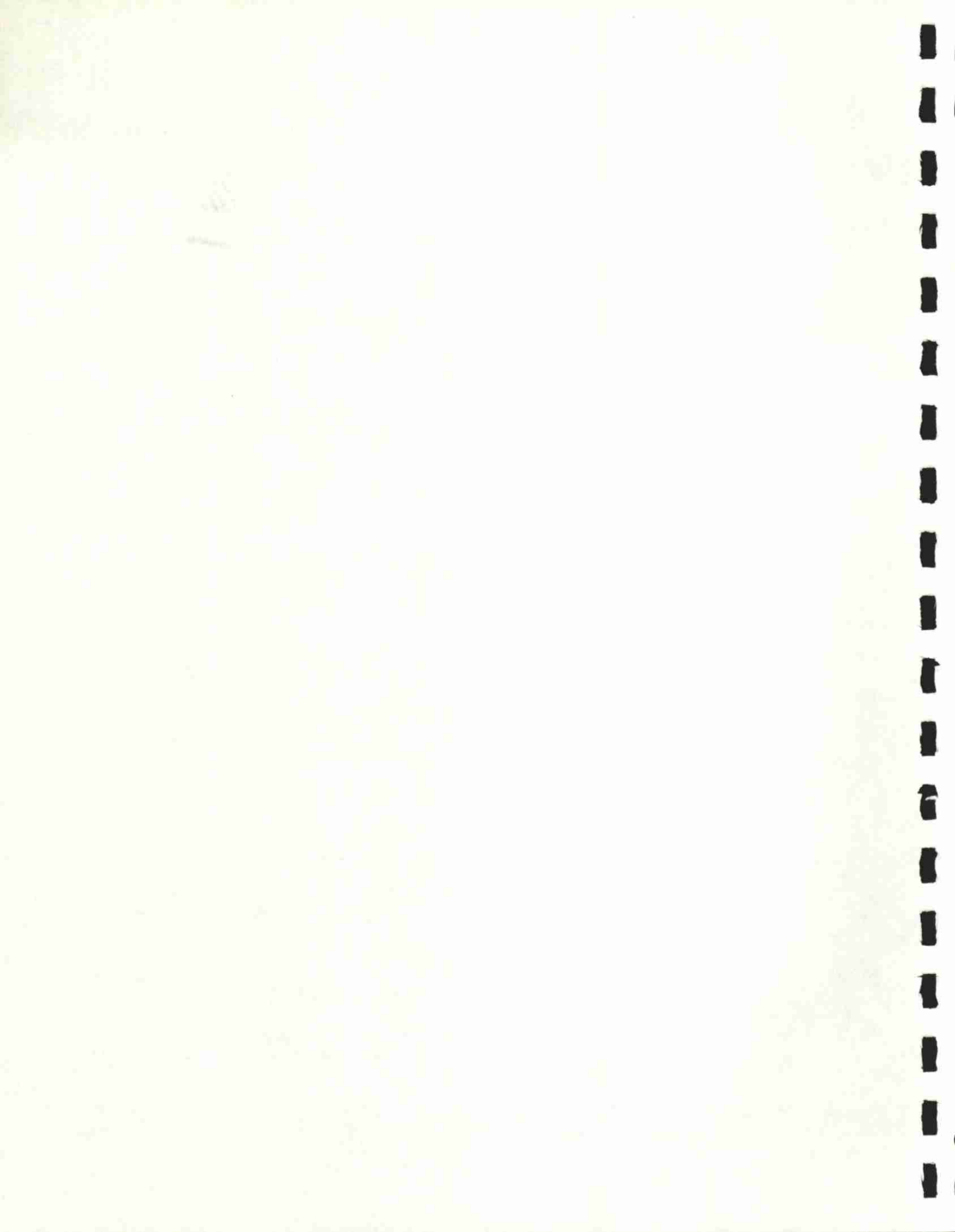
L'application de cette définition dépasse les compétences des évaluateurs et du Bureau de révision; de plus, ils sont mal préparés à cette fin.

#### BILAN DES RESULTATS EN REGARD DES OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE

##### A) Trop déboursés.

En fonction de la définition de ferme et des évaluations du terrain, il y a assurément en trop de l'argent versé. L'ordre de grandeur des fermes considérées comme telles et qui n'auraient pas dû l'être est très important mais nous ne pouvons le quantifier précisément.

Il n'existe pas de référence précise quant au nombre réel de fermes existantes mais il convient toutefois de souligner qu'il y a deux fois plus de fermes que de producteurs agricoles.



Quant aux sommes versées en trop à cause de surévaluations, elles peuvent être estimées à \$472 084 alors que l'évaluation foncière municipale dépasse les données de Planification et Etudes économiques dans huit municipalités, pour une surévaluation totale de \$21 millions.

S'il y a eu effectivement trop d'argent versé, cela n'est aucunement dû aux programmes gouvernementaux proprement dits, mais strictement aux inscriptions aux rôles d'évaluation imprécis et incomplets, et au manque de moyens de contrôle adéquats sur ces inscriptions.

B) Vices de fonctionnement.

Parmi les vices de conception du régime actuel, certains sont de nature à faire augmenter continuellement les coûts:

- a) Les payeurs du régime (M.A.P.A. et M.A.M.) n'ont aucun contrôle sur les fondements de la facture que les municipalités leur transfèrent. Ces données de base sont issues du rôle d'évaluation où les modalités de contestation sont conçues pour des contestations individuelles des citoyens.
- b) Les compensations du ministère des Affaires municipales ont fait disparaître totalement les freins à l'augmentation du coût du programme de fiscalité des fermes.
- c) Ni les propriétaires et encore moins les municipalités n'ont intérêt à ce que les évaluations du fonds de terre soient abaissées à leur valeur réelle.

1/10/20



C) Esquisse de solution.

Afin de maintenir un régime privilégié pour les outils de production agricole et seulement ceux-ci, des interventions peuvent porter sur chacun des points suivants:

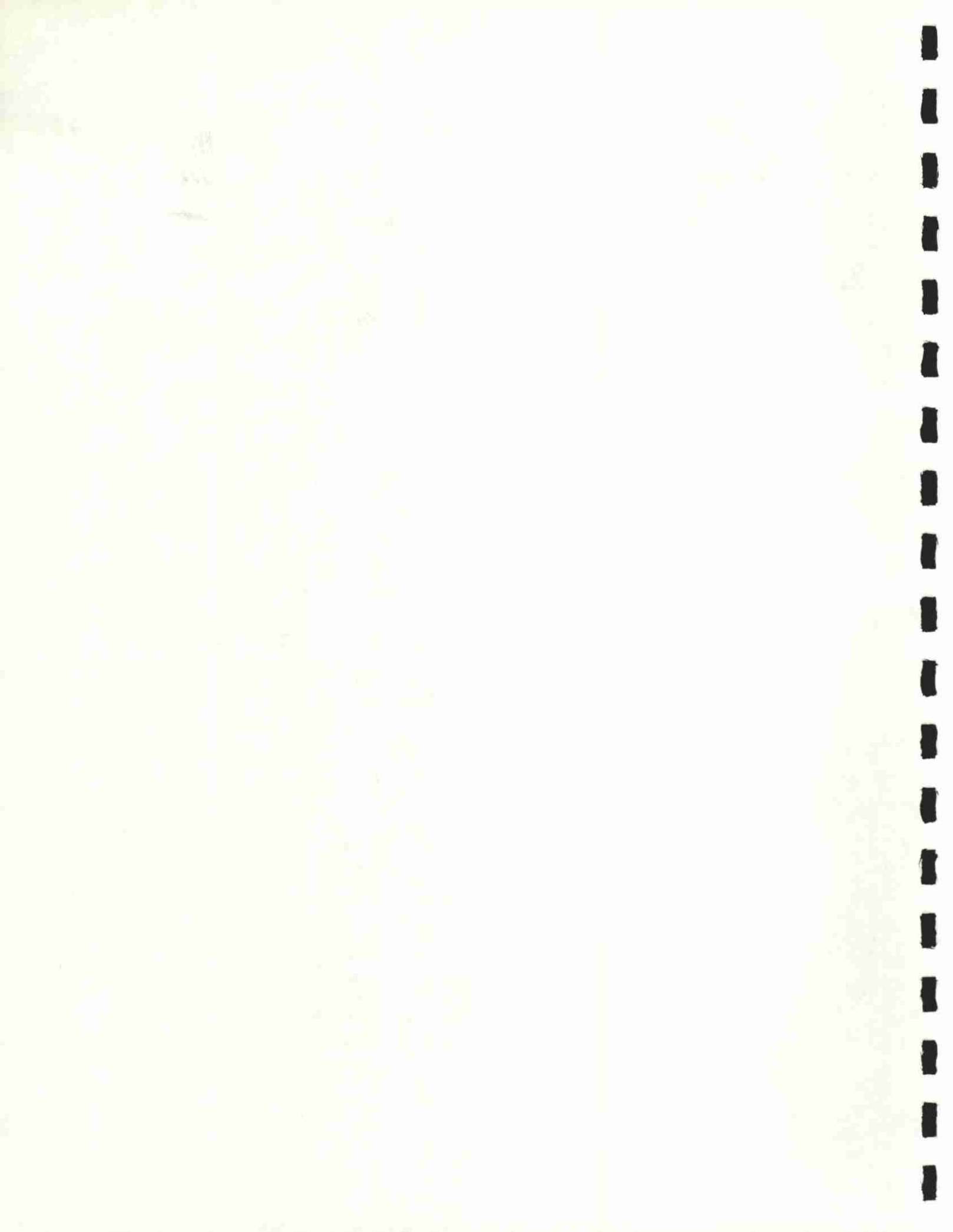
a) Les fermes:

Sous l'ancien régime, sa définition était très large et son changement ne semble avoir rien changé même si la nouvelle définition est très contraignante. Le problème réside dans le fait que le concept de ferme, qui fait référence à des considérations à la fois agricoles et à la fois de finalité d'utilisation ("... qui n'est pas utilisé principalement à des fins résidentielles ou à des fins d'agrément, de loisir ou de sport, ou destiné à être ainsi utilisé."), se trouve évalué par des évaluateurs qui sont formés pour évaluer monétairement des immeubles. Tout nouveau régime ne devrait pas donner une tâche aussi difficile d'interprétation aux évaluateurs.

b) Les maximums imposables et taxables:

Afin d'éviter le gonflement injustifié d'un nouveau régime, il serait possible d'instaurer des maximums imposables et taxables. Cette solution n'offre toutefois pas que des avantages.

De tels maximums évitent que des municipalités transfèrent à une clientèle identifiée, et surtout remboursée par le gouvernement, une part injustifiée du fardeau fiscal.



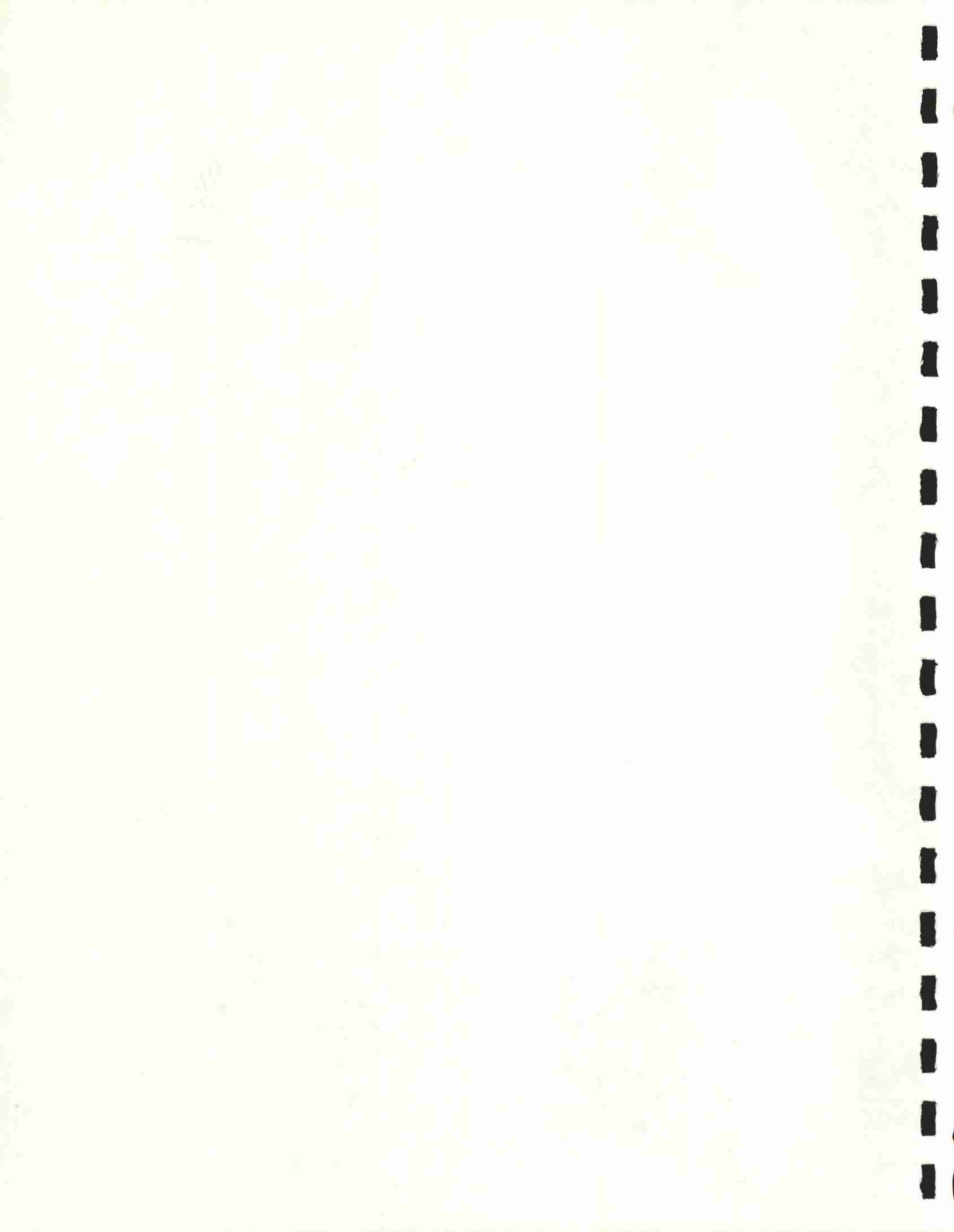
Ces maximums ont toutefois les inconvénients d'être arbitraires, alors que le marché évolue.

L'on pourrait fixer comme maximums ceux effectivement payés pour fins agricoles mais même les valeurs agricoles de la Direction de la planification sont des estimations statistiques reliées à des définitions (superficies nues, de plus de x hectares, etc...). Dans le cas où l'échantillonnage est restreint, par exemple à Laval, les estimations qui en découlent sont moins certaines.

A cause du souci de la réforme de la fiscalité de laisser totalement aux municipalités le champ de la fiscalité foncière, si on jumelle les deux programmes, on peut difficilement réinstaurer de tels maximums sans risquer d'interférer dans la fiscalité municipale. Il faut toutefois qu'il demeure des outils de contrôle ou des freins quelque part.

c) Autre moyen d'intervention:

Le principe est de rendre les individus responsables de leur compte de taxes. Une solution serait que seul le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rembourse, à la clientèle qu'il veut privilégier, une partie du compte de taxes qu'ils auront payé. Le fait que chaque propriétaire paie en totalité son compte de taxes fera que ceux qui sont surévalués risquent plus de contester leur évaluation.



Ainsi, seuls les biens qui produisent des produits agricoles pourraient être détaxés et le fait que les individus aient à payer le compte avant d'être remboursés créerait un effet modérateur sur les évaluations.

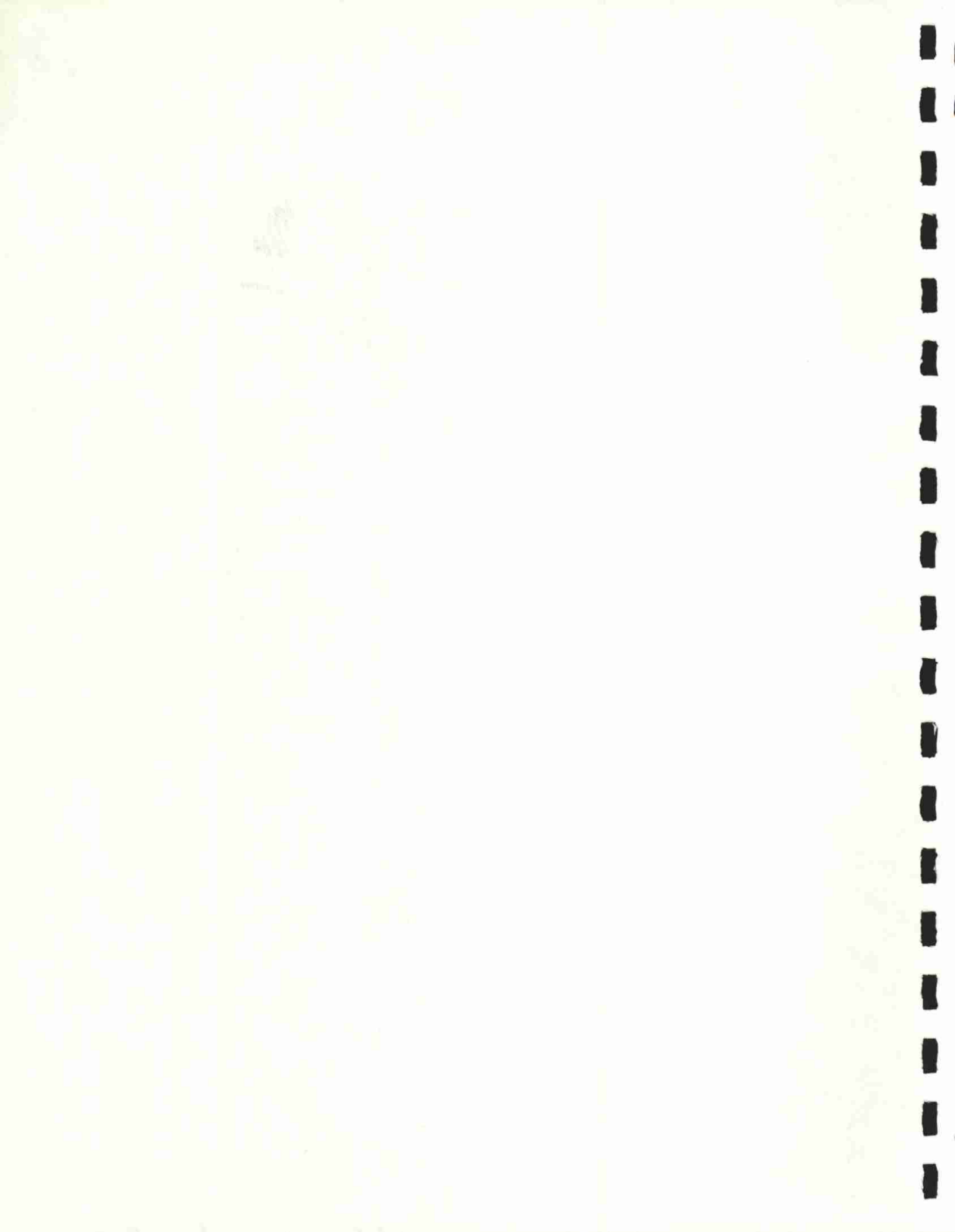
Si dans un tel système, on avait fait payer les comptes de taxes "réels" aux propriétaires et qu'on avait remboursé qu'aux producteurs agricoles, selon les municipalités, il aurait fallu les rembourser entre 80 et 95% pour qu'ils aient eu le même montant à payer.

La proportion à rembourser devrait probablement se situer entre ces deux valeurs mais une aussi faible proportion à payer par le producteur ne freinerait probablement pas assez les surévaluations (à Laval par exemple). Une façon de le faire pourrait être de mettre un maximum de remboursement possible à l'hectare.

Si l'on établissait, par exemple, le maximum remboursable à \$40 (évaluation de \$2 000 l'hectare taxé à 2%), seulement les propriétaires de terrains surévalués sur le plan agricole seraient pénalisés et auraient ainsi intérêt à ce que leur évaluation soit exacte.

#### CONCLUSION

Le régime actuel de taxation foncière des fermes est couvert par deux programmes dont celui du ministère des Affaires municipales qui annule les barrières de celui du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation qui avaient pour fonction d'empêcher les exagérations et l'emballement des coûts du programme.



Le programme du ministère des Affaires municipales repose essentiellement sur des inscriptions aux rôles d'évaluation sur lesquels il n'a que les mêmes recours de contestation que les individus. Une fois les délais de contestation écoulés, il n'a qu'à payer la facture sur laquelle il n'a plus de contrôle.

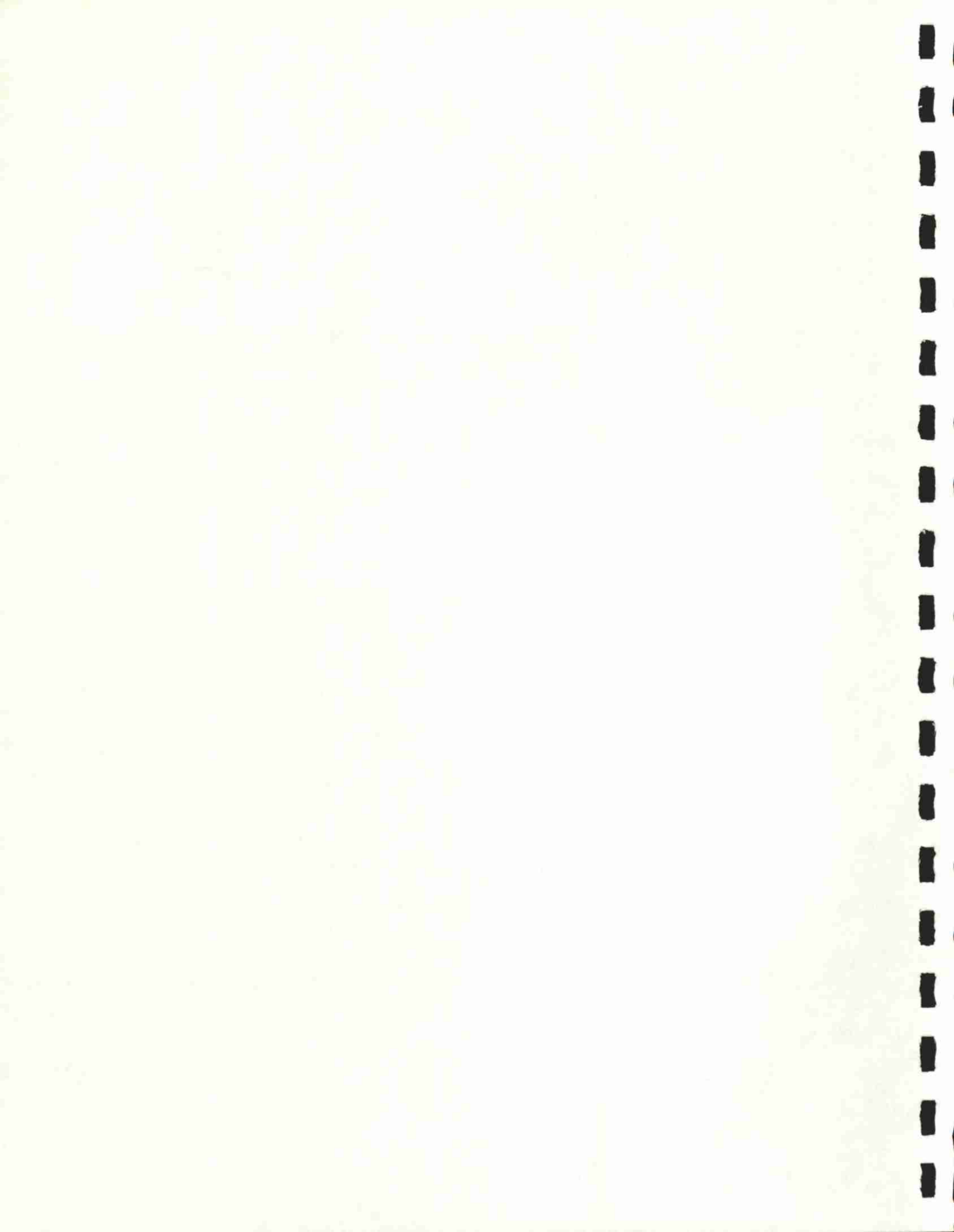
Une chose est claire, il ne devrait exister qu'un seul programme et une administration répondant aux objectifs des deux programmes actuels.

A cet effet, la notion de ferme devrait disparaître des rôles d'évaluation où les évaluateurs n'ont pas l'expertise nécessaire pour un tel jugement. De la même façon, les maximums imposables et taxables disparaîtraient. Tous les immeubles seraient évalués de façon identique selon les règles de l'art de l'évaluation foncière.


Dans la même veine, la loi pourrait stipuler que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rembourse aux producteurs agricoles x% du compte de taxes payé jusqu'à un maximum de y dollars par hectare et ce, sur les immeubles ayant servi à la production agricole.

Ainsi, une seule administration serait responsable du programme qui ne serait plus dépendant des rôles d'évaluation mais qui respecterait l'esprit de la réforme de la fiscalité. De plus, en ne remboursant que pour les biens ayant servi à la production agricole, l'on pourrait ne plus détaxer des terres en friche.

En affectant ainsi des sommes identiques ou moindres (selon les pourcentages de remboursement à déterminer), on garderait un



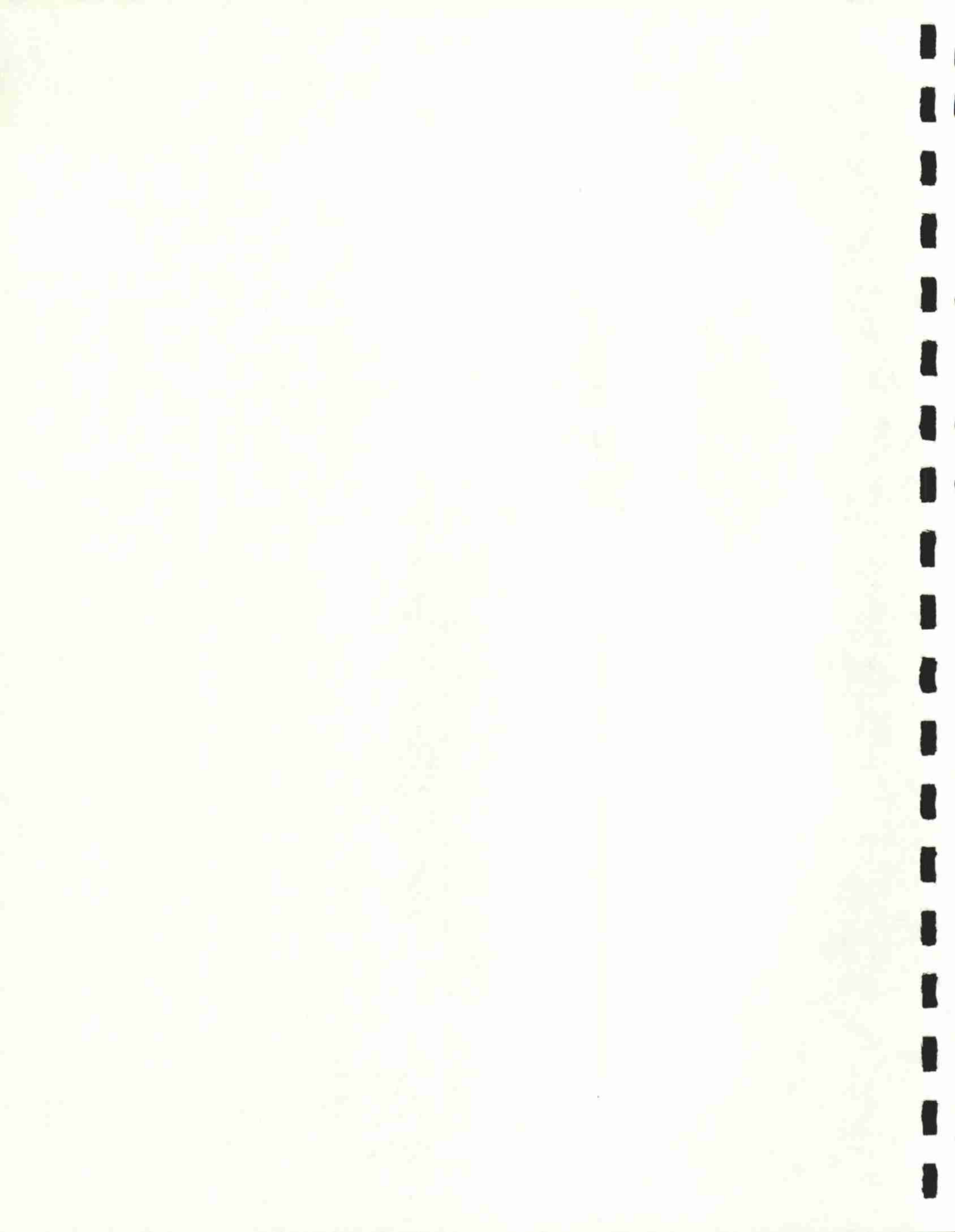
contrôle total sur tous les éléments du programme tout en atteignant encore mieux les objectifs agricoles.

  
Jocelyn Cantin, agronome  
Direction de protection  
du territoire agricole.

Le 21 janvier 1983.

---

Révisé par les membres du comité le 15 février 1983.



T A B L E A U X

-----

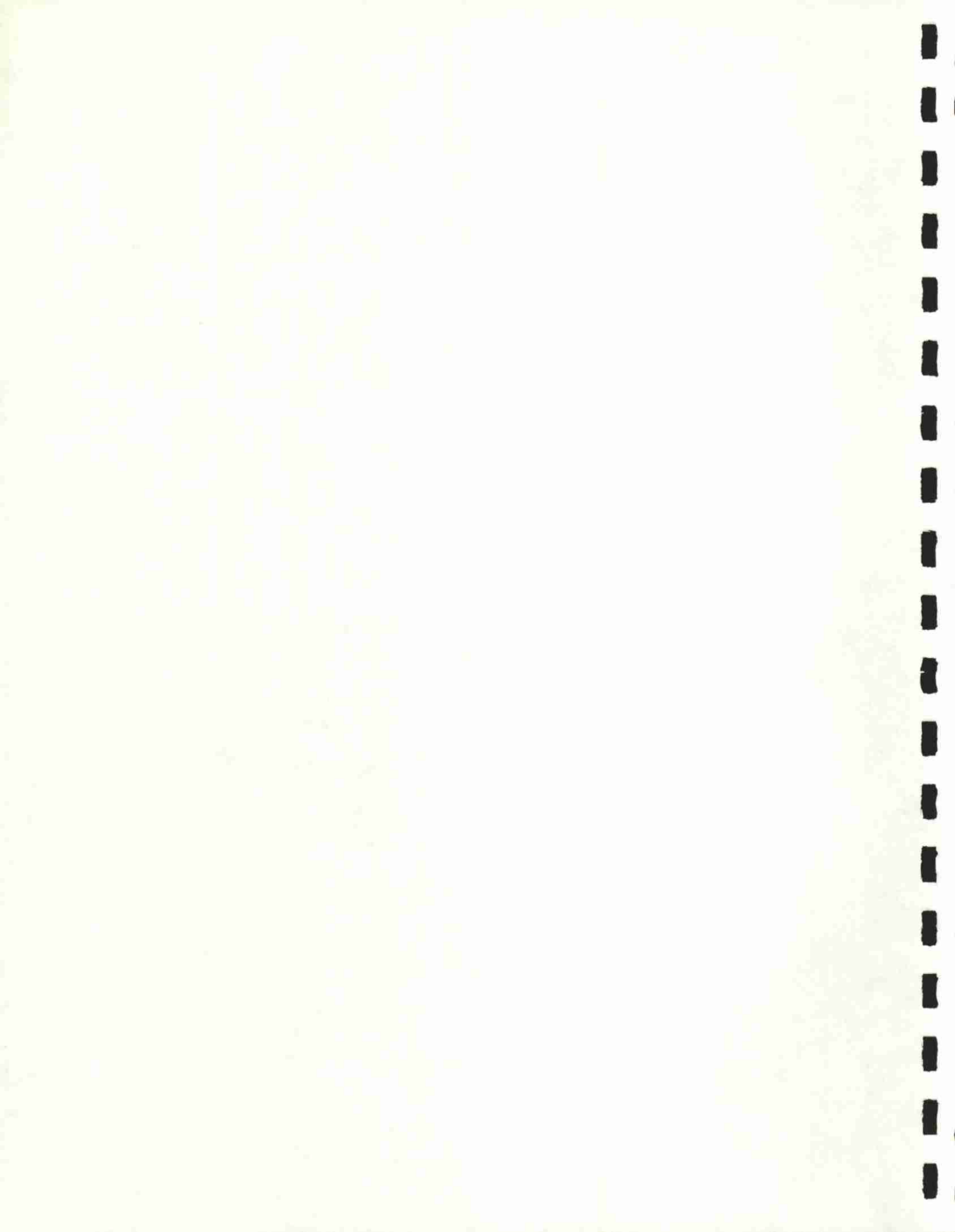


TABLEAU I

## SYNTHESE

MUNICIPALITE	NOMBRE DE PRODUCTEURS AGRICOLAS (L.64)	NOMBRE DE FERMES (L.57)	VALEUR AGRICOLE A L'HECTARE (MAXIMUM PROBABLE A 95%) (M.A.P.A.Q.)	EVALUATION MOYENNE A L'HECTARE DES FERMES (Rôle d'évaluation)
Boucherville	41	29	\$2 500.	\$1 981.
Brossard	0	10	3 000.	7 796.
Candiac	1	2	3 000	6 655.67
Carignan	58	109	2 500	1 090.
Chambly	6	21	2 500	3 122.
Laprairie	17	45	3 000	954.75
Laval	351	693	6 000	7 598.
Longueuil	1	7	2 500	27 927.
St-Amable	54	96	2 500	1 015.
St-Basile-le-Grand	31	145	2 500	6 605.
St-Bruno-de-Montarville	18	43	2 500	7 239.28
St-Hubert	25	27	2 500	3 466.
Ste-Julie	38	91	2 500	1 981.
St-Raphaël-de-l'Ile-Bizard	14	36	6 000	5 119.73
Varenes	83	205	2 500	2 125.
Verchères	101	205	2 500	1 015.
	839	1 764		

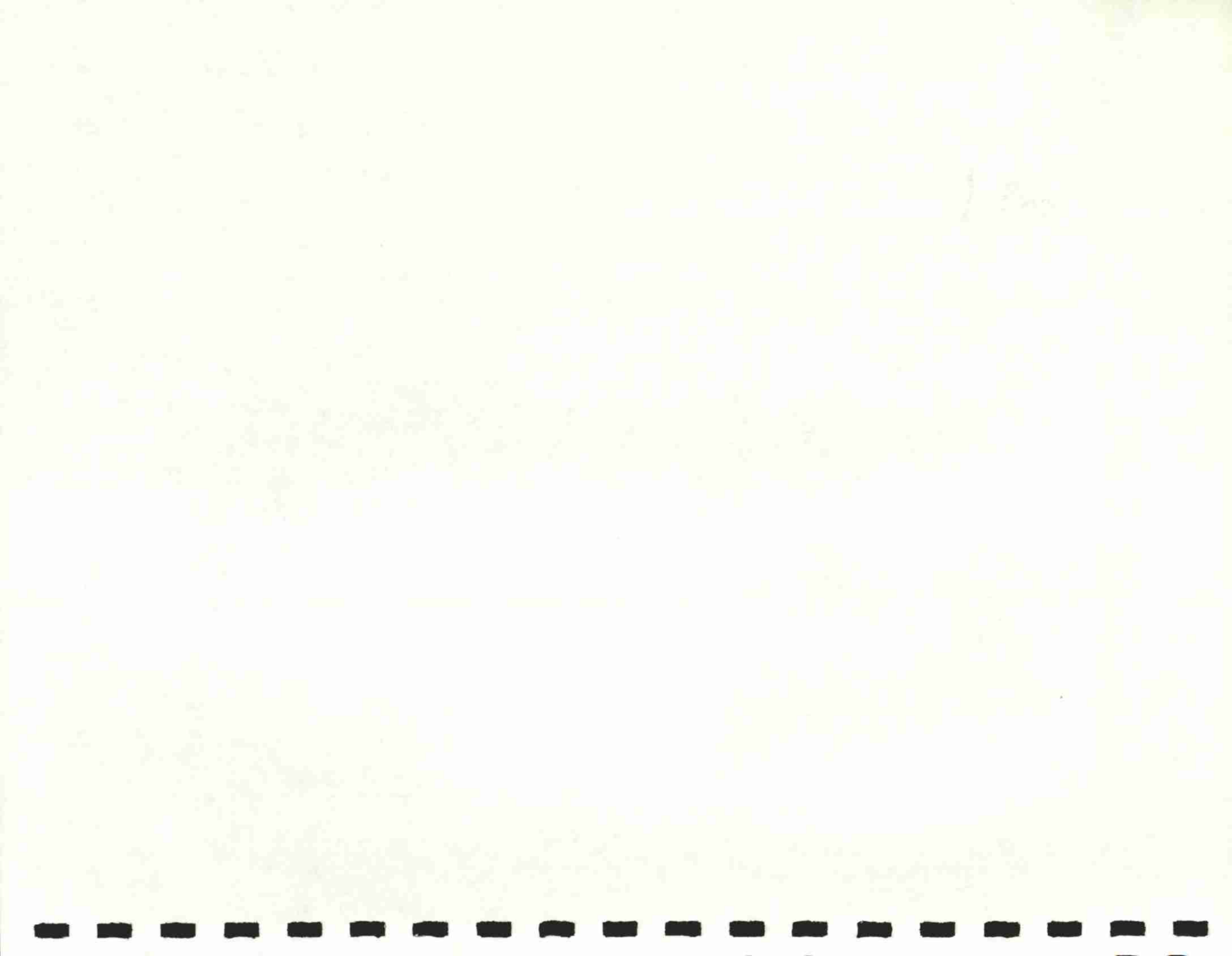


TABLEAU II

## COMPTÉ DE TAXE REEL DES FERMES DES PRODUCTEURS AGRICOLES\*

MUNICIPALITES	FACTURE REELLE DE LA MUNICIPALITE POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES	FACTURE PAYEE PAR LES PRODUCTEURS AGRICOLES	% DE LA FACTURE REELLE	FACTURE S'ILS N'AVAIENT PAS ETE PRODUCTEURS AGRICOLES	% DE LA FACTURE REELLE
Boucherville	\$ 34,452.05	\$ 1,817.24	5.27%	\$ 6,057.47	17.57%
Brossard	----	----	---	----	---
Candiac	1,783.60	149.26	8.37%	497.53	27.90%
Carignan	24,033.00	3,200.76	13.32%	10,669.20	44.40%
Chambly	9,055.66	246.22	2.72%	820.73	9.07%
Laval	994,584.53	96,874.12	9.74%	322,913.73	32.47%
Laprairie	18,117.60	4,115.52	22.72%	13,718.40	75.73%
Longueuil	511.56	15.36	3.00%	51.20	10.00%
St-Amable	21,428.46	4,667.40	21.78%	15,558.00	72.60%
St-Basile	62,823.22	4,410.54	7.02%	14,701.80	23.40%
St-Bruno	57,411.02	4,836.20	8.42%	16,120.67	28.07%
St-Hubert	55,383.45	4,588.33	8.28%	15,294.33	26.60%
Ste-Julie	43,239.39	7,972.20	18.44%	26,574.00	61.47%
Varenes	80,821.50	10,384.66	12.85%	34,615.53	42.83%
Verchères	61,246.73	12,118.33	19.79%	40,394.43	65.97%
<b>TOTAL</b>	<b>\$1,464,891.40</b>	<b>\$155,396.14</b>	<b>10.61%</b>	<b>\$517,987.13</b>	<b>35.37%</b>

\* Calculé à partir des demandes de compensation.



III. - NOMBRE DE FERMES SELON LES ROLES D'EVALUATION (15 MUNICIPALITES)

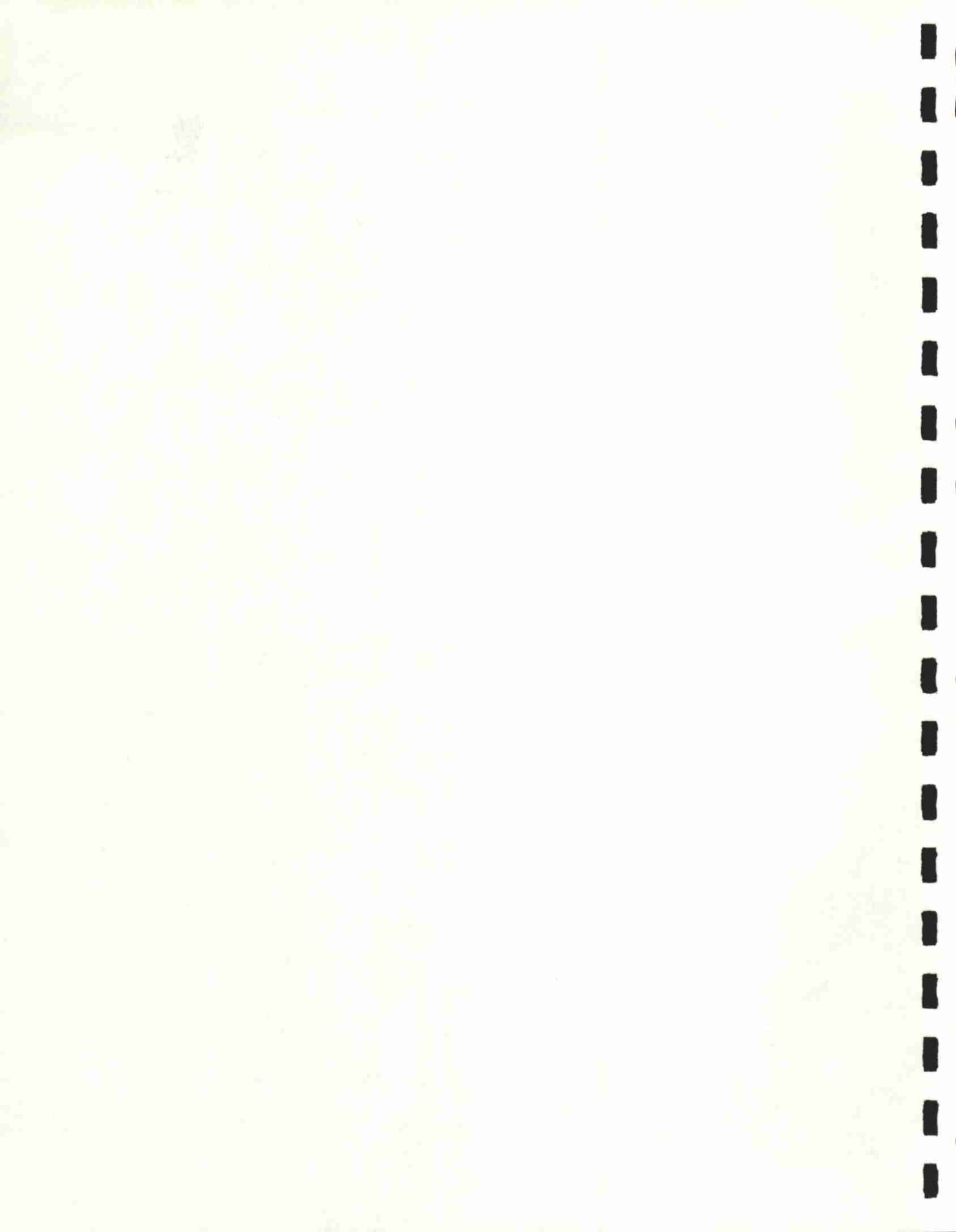
Nombre total de fermes	:	1 728
Nombre de fermes de non producteurs:		890 (51.5%)
Nombre de fermes de producteurs	:	838 (49.5%)

IV . - SURFACE DES FERMES (HA) SELON LES ROLES D'EVALUATION (15 MUNICIPALITES)

	SURFACE TOTALE	SURFACE MOYENNE
Total des fermes, producteurs et non producteurs	30,604.99 (100%)	17.71
Fermes des non producteurs	13,730.7 (44.86%)	15.43
Fermes des producteurs	16,874.29(55.14%)	20.14

V . - EVALUATION DU FONDS DE TERRE (15 MUNICIPALITES)

	EVALUATION TOTALE	MOYENNE A L'HECTARE	MOYENNE COMPAREE
Total des fermes	\$95,960,252	\$3,135.51	(100%, base de comparaison)
Fermes des non producteurs	\$47,789,444	\$3,480.48	(111% comparé au total des fermes)
Fermes des producteurs	\$48,170,808	\$2,854.69	(91% comparé au total des fermes)



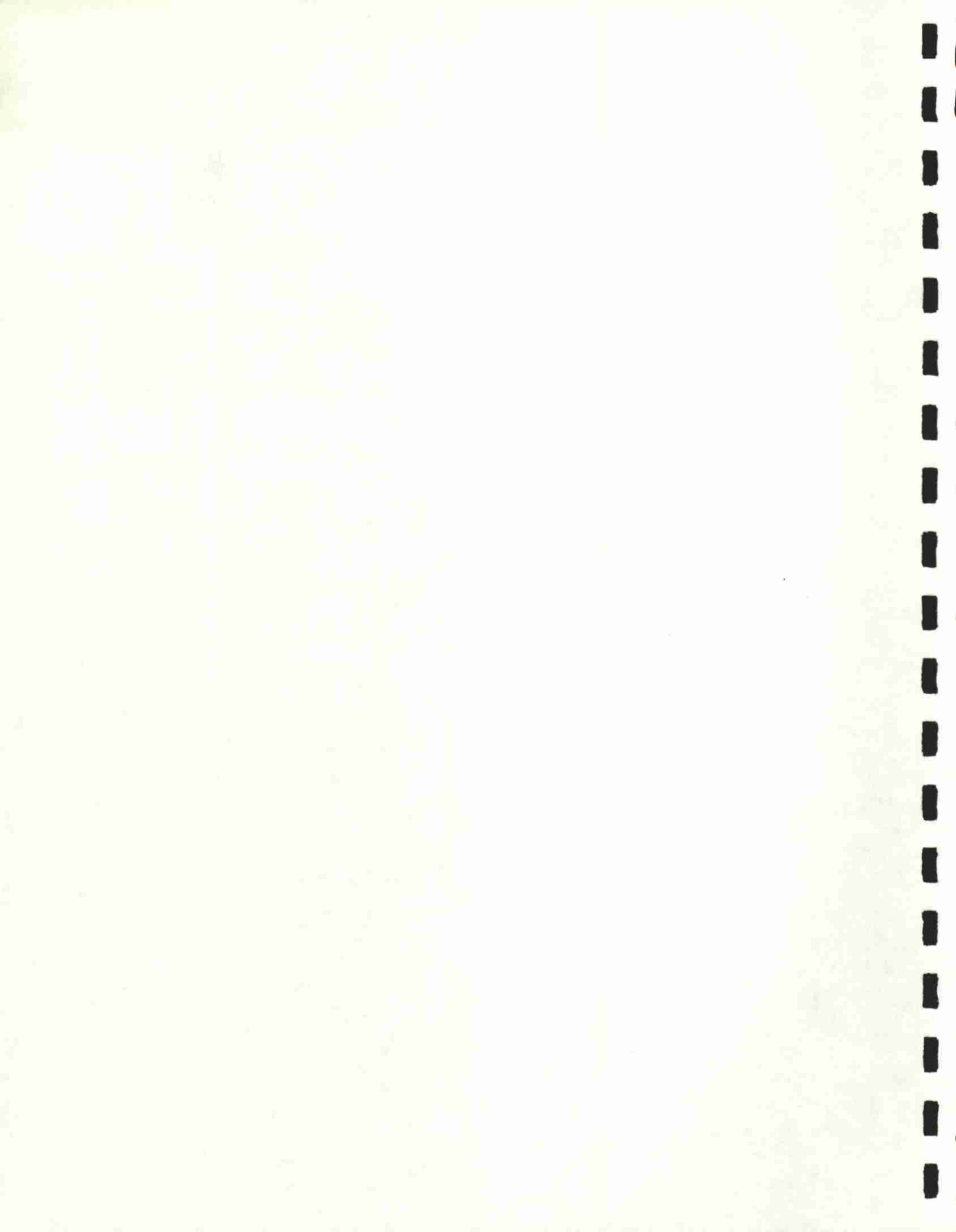
VI. - COMPENSATION FONCIERE (M.A.M.) POUR LES FERMES (15 MUNICIPALITES)

	COMPENSATION TOTALE	MOYENNE PAR FERME	MOYENNE A L'HECTARE
Total des fermes	\$2,080,059.85 (100%)	\$1,203.74 (100%)	\$67.96 (100%)
Total des non producteurs	\$ 945,646.05 (45.46%)	\$1,062.52 (88.27%)	\$68.87 (101.34%)
Total des producteurs	\$1,134,413.80 (54.54%)	\$1,353.72 (112.46%)	\$67.23 (98.92%)

VII. - REMBOURSEMENT AUX PRODUCTEURS AGRICOLES PAR LE M.A.P.A. (15 MUNICIPALITES)

\$342,893.28 pour 466 bénéficiaires alors que 838 fermes étaient propriétés de producteurs agricoles.

Remboursement moyen par demande	\$735.82
Remboursement moyen sur la base des fermes éligibles	409.18
Remboursement moyen à l'hectare sur la base des fermes éligibles	20.32

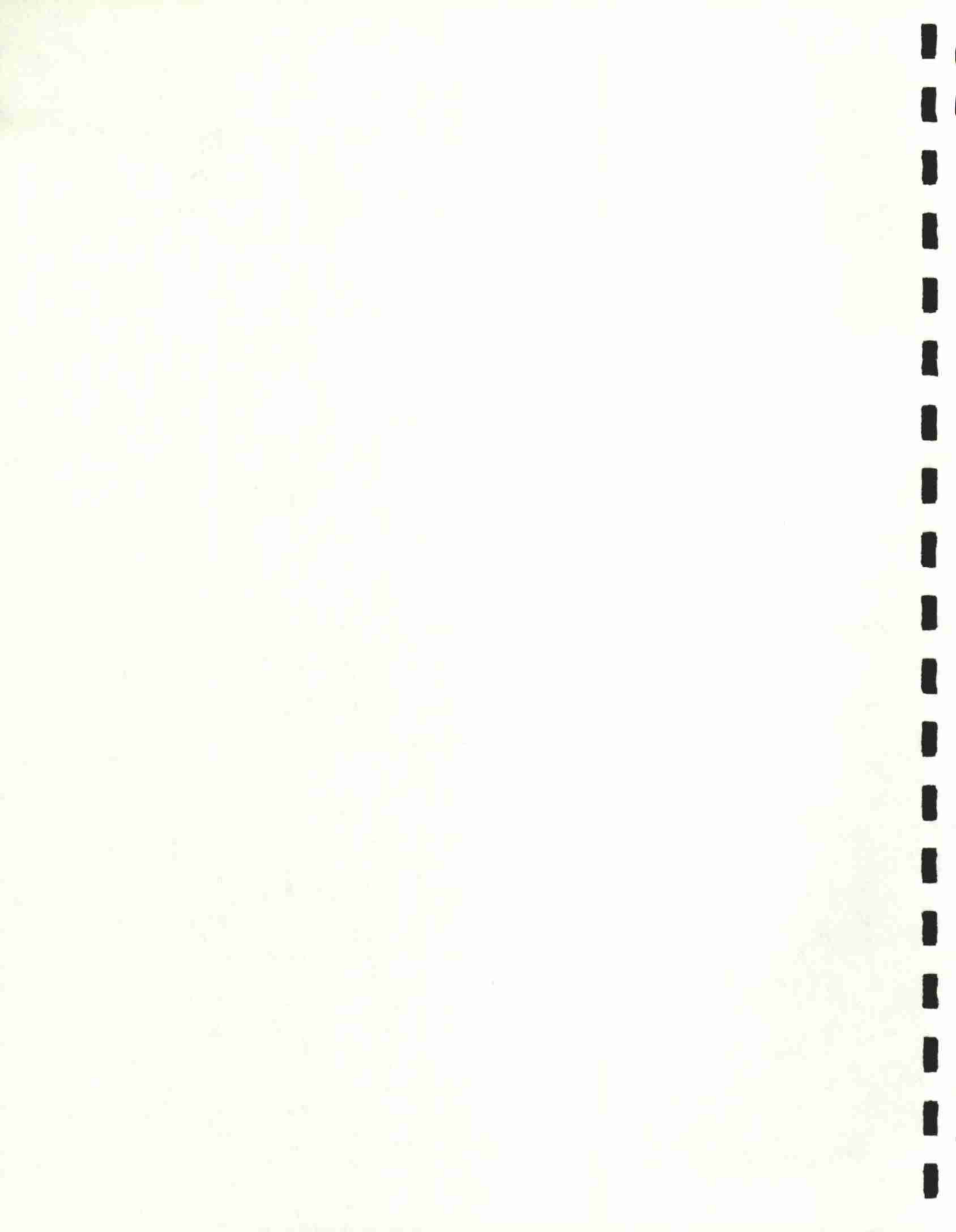


VIII. COMPENSATION ET REMBOURSEMENT POUR LES FERMES  
DES PRODUCTEURS AGRICOLES (839 ELIGIBLES)

BAILLEURS DE FONDS	TOTALE	MOYENNE PAR FERME	MOYENNE A L'HECTARE	% RELATIF AU COMPENSATION
MAM + MAPA	\$1,477,307.08	\$1,762.90	\$87.55	100%
MAM	1,134,413.80	1,353.72	67.23	76.79%
MAPA	342,893.28	409.18	20.32	23.21%

IX. COMPENSATIONS ET REMBOURSEMENT TOTALS  
POUR L'ENSEMBLE DES FERMES (15 MUNICIPALITES)

MAM + MAPA	\$2,422,953.13	(100%)
MAM	2,080,059.85	(85.85%)
MAPA	342,893.28	(14.15%)



X. TROP VERSE PAR LE M.A.M. EN FONCTION DE LA SUREVALUATION

DU SOL AGRICOLE DANS CERTAINES MUNICIPALITES

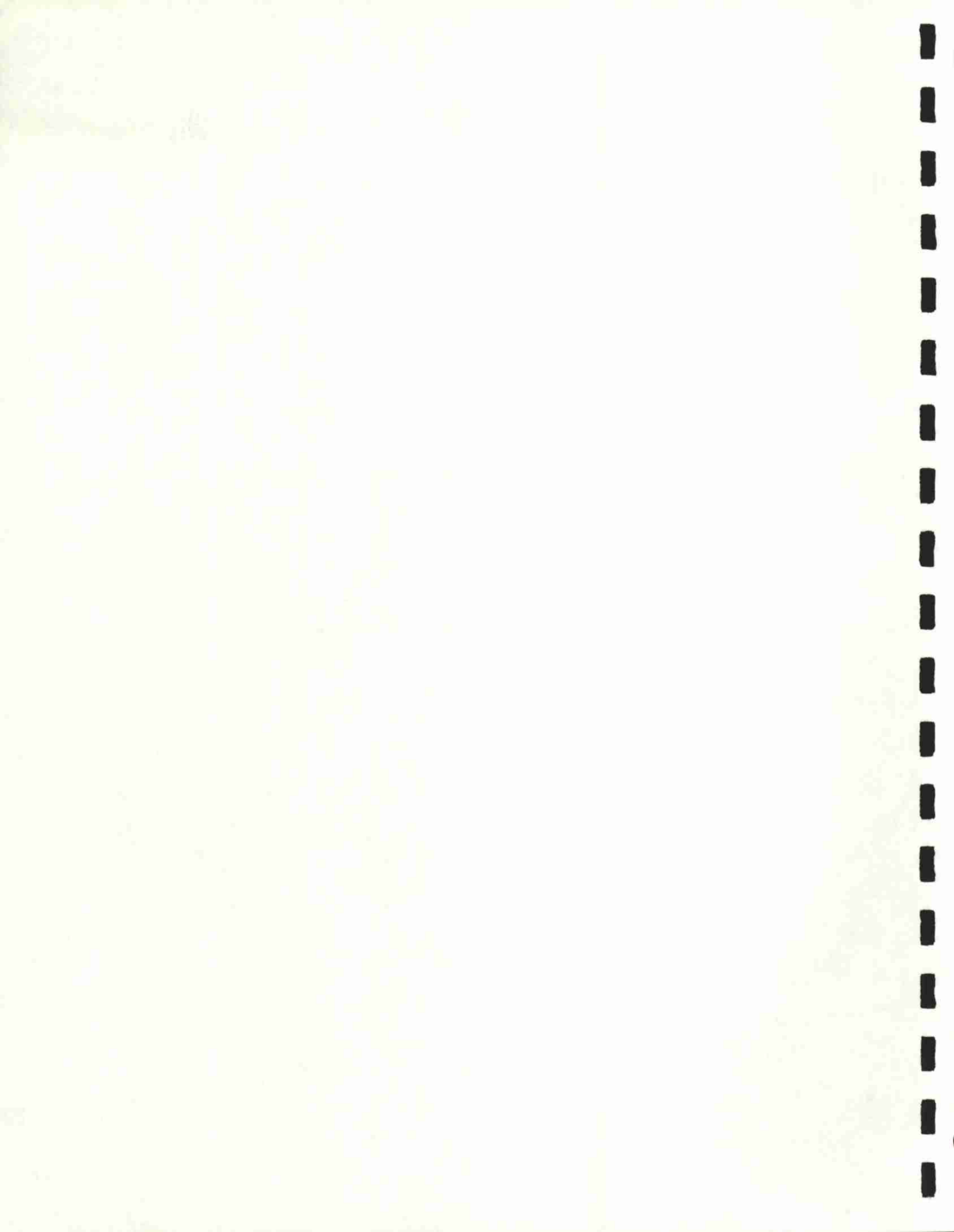
MUNICIPALITE	DIFFERENCE D'EVALUATION A L'HECTARE*	SURFACE TOTALE DES FERMES (HA)	SUREVALUATION TOTALE DU SOL AGRICOLE	TROP DEBOURSE TOTAL EN FONCTION DE LA SUREVALUATION
Brossard	\$ 4,796.00	87.86	\$ 421,376.56	\$ 9,059.60
Candiac	\$ 3,655.67	27.30	\$ 99,799.79	\$ 1,397.20
Chambly	\$ 622.00	418.00	\$ 259,996.00	\$ 5,251.92
Laval	\$ 1,598.00	5399.90	\$ 8,629,040.20	\$176,090.67
Longueuil	\$25,427.00	14.11	\$ 358,774.97	\$ 9,314.60
St-Basile-le-Grand	\$ 4,105.00	1903.73	\$ 7,814,811.60	\$135,196.24
St-Bruno-de-Montarville	\$ 4,739.28	614.00	\$ 2,909,917.90	\$ 61,108.28
St-Hubert	\$ 966.00	493.89	\$ 477,097.74	\$ 74,666.00
TOTAL	-----	8958.79	\$20,970,814.76	\$472,084.51

\* Il s'agit ici de la différence entre l'évaluation moyenne à l'hectare selon les rôles municipaux et la valeur moyenne à l'hectare du sol agricole selon l'enquête de Planification et Etudes économiques. Les municipalités apparaissant au tableau sont celles pour lesquelles la première évaluation du sol est supérieure à la seconde; donc, pour lesquelles le sol agricole est jugé surévalué.



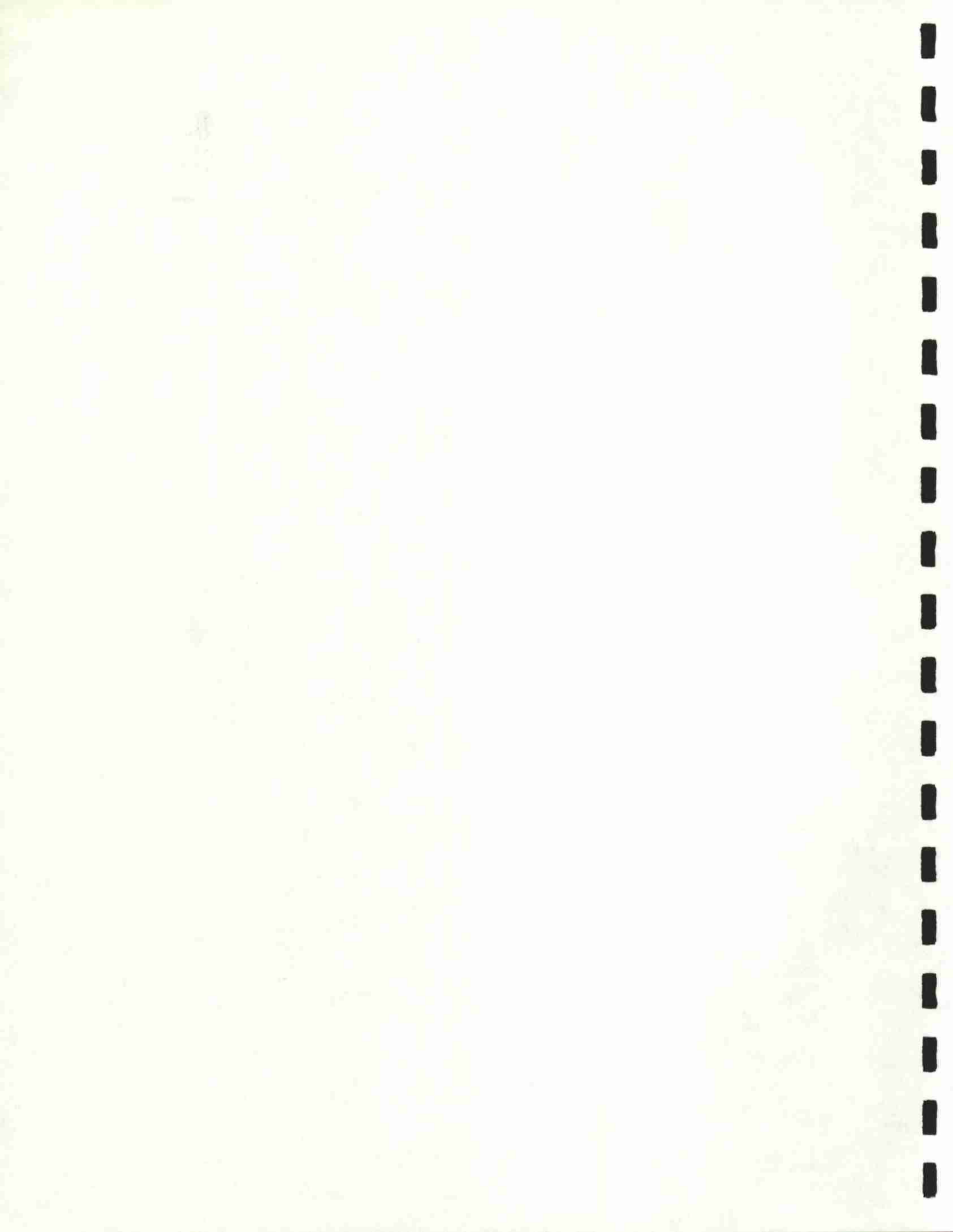
DETAIL DES DONNEES PAR MUNICIPALITE

-----



<u>LISTE DES MUNICIPALITES</u>	<u>COMTE (DIVISION DE RECENSEMENT)</u>	<u>PAGE</u>
Laval	Ile de Montréal	28
St-Raphaël-de-l'Ile-Bizard	Ile de Montréal	30
Brossard	Laprairie	32
Candiac	Laprairie	34
Laprairie	Laprairie	36
Ste-Julie	Verchères	38
St-Amable	Verchères	40
Varenes	Verchères	42
Verchères	Verchères	44
Boucherville	Chambly	46
Carignan	Chambly	48
Chambly	Chambly	50
Longueuil	Chambly	52
St-Basile-le-Grand	Chambly	54
St-Bruno-de-Montarville	Chambly	56
St-Hubert	Chambly	58

\* \* \* \* \*



MUNICIPALITE: LAVAL

NOMBRE DE PRODUCTEURS AGRICOLES RECONNUS: 351

VALEUR AGRICOLE A L'HECTARE: \$6,000.

TOUTES LES FERMES

	NOMBRE	EVALUATION				BATISSES	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.) DU COMPTE DE TAXES					NOMBRE DE P.A.
		TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE	
		SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA									
Fermes des non producteurs	289	2217.6	737,675	15,298,050	7231.11	3,599,680	423,755.98	104,067.64	----	----	-----	----	----	
Fermes des producteurs agricoles	404	3182.3	1,032,300	23,961,079	7853.81	10,912,200	663,721.88	190,299.56	21,966.	197,410.	7,397.50	----	158,387.	206
TOTAL	693	5399.9	1,769,975	39,259,129	7598.12	14,511,880	1,087,477.86	294,367.21	21,966.	197,410.	7,397.50	----	158,387.	206

FERMES NON EXPLOITEES (AU SENS DE LA LOI) OU AYANT PLUS DE 50% EN FRICHE (DE VISU)

	NOMBRE TOTAL	NOMBRE DE P.A.	EVALUATION				BATISSES	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.)				
			TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE
			SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA								
Fermes en friche	25	10	235.444	68,720	1,498,640	6,649.25	504,040	36,350.26	2,149.46	30.69	555.60	-----	----	10.65
Autres	6	5	26.227	15,760	557,068	2,841.16	511,730	15,430.78	2,228.81	---	---	-----	----	----
TOTAL	31	15	261.67	84,480	2,055,708	8,178.96	915,770	51,781.04	4,378.27	---	---	-----	----	10.65

\* Selon la Direction de la planification, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, octobre 1981.



MUNICIPALITE: LAVAL

INDICATEURS D'ACTIVITES NON AGRICOLES (OU IL EXISTE UNE FORTE PRESOMPTION QU'IL NE S'AGIT PAS TOUJOURS D'AGRICULTURE VERITABLE ET CONTINUE)

FERMES < 5 HECTARES

214 fermes de producteurs agricoles  
123 fermes de non producteurs agricoles  
337 TOTAL

FERMES EQUINES

0 fermes de producteurs agricoles  
2 fermes de non producteurs agricoles  
2 TOTAL

FERMES A L'EXTERIEUR DE LA ZONE AGRICOLE

TOTALEMENT

45 fermes de producteurs agricoles  
46 fermes de non producteurs agricoles  
91 TOTAL

FERMES < 1 HECTARE

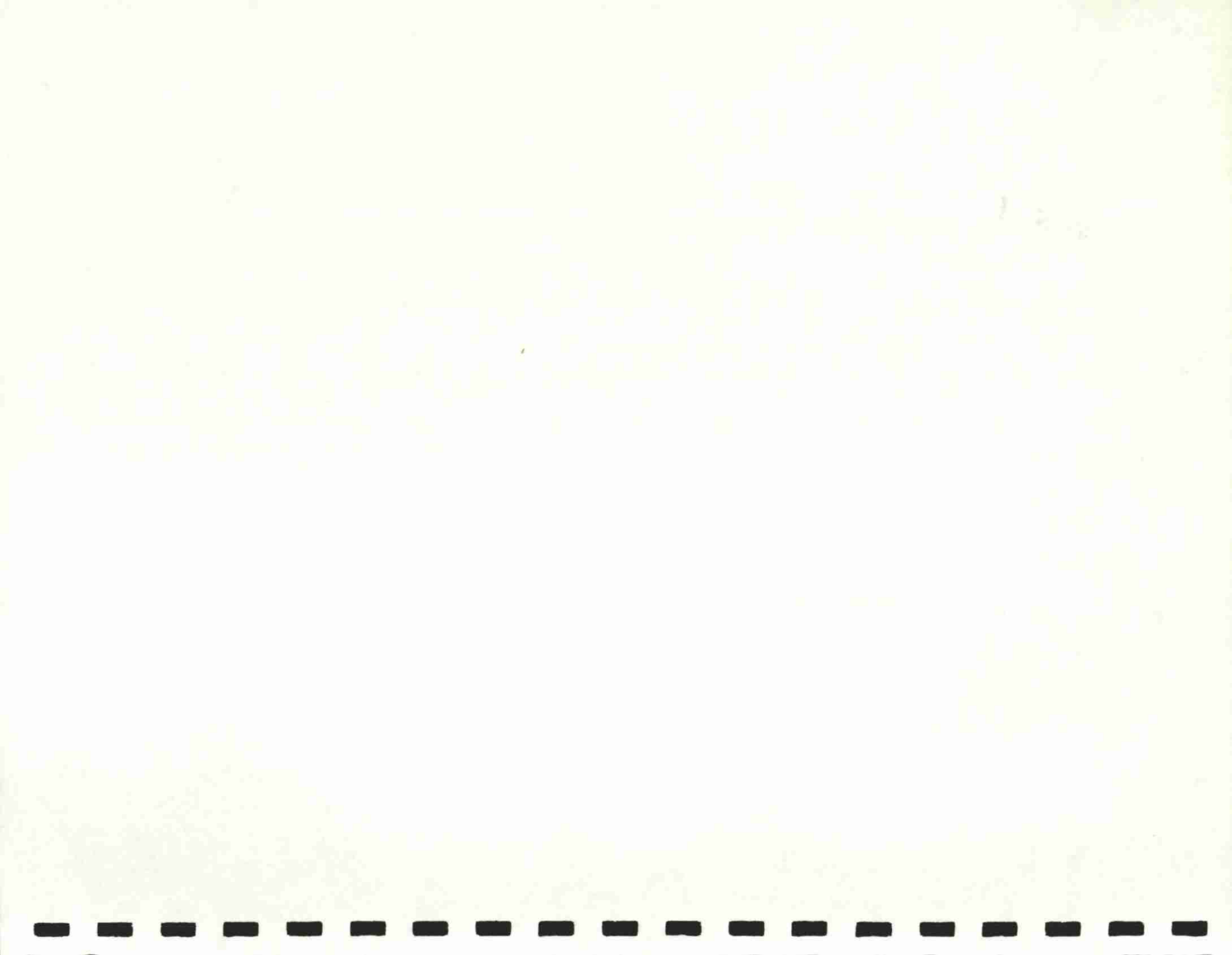
96 fermes de producteurs agricoles  
65 fermes de non producteurs agricoles  
161 TOTAL

FERMES COMPORTANT DES UTILISATIONS NON AGRICOLES

9 fermes de producteurs agricoles  
2 fermes de non producteurs agricoles  
11 TOTAL

PARTIELLEMENT

N.D. fermes de producteurs agricoles  
N.D. fermes de non producteurs agricoles  
N.D. TOTAL



MUNICIPALITE: SAINT-RAPHAËL-DE-L'ILE-BIZARD

NOMBRE DE PRODUCTEURS AGRICOLES RECONNUS: 14

VALEUR AGRICOLE A L'HECTARE: \$6,000.

TOUTES LES FERMES

NOMBRE	EVALUATION					BÂTIMENTS	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.) DU COMPTE DE TAXES					NOMBRE DE P.A.
	TERRAIN				MOYENNE HA		375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE	
	SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.											
Fermes des non producteurs	14	81.2	178,400	388,350	6,977.15	757,700	Indéterminé	---	---	---	---	---	---	
Fermes des producteurs agricoles	12	78.1	75,800	365,950	5,654.41	409,200	Indéterminé	---	257.57	3,157.	150.00	---	2495.20	6
TOTAL	26	159.30	254,200	754,300	5,119.73	1,166,900	16,073.14	---	257.57	3,157.	150.00	---	2495.20	6

FERMES NON EXPLOITEES (AU SENS DE LA LOI) OU AYANT PLUS DE 50% EN FRICHE (DE VISU)

NOMBRE TOTAL	NOMBRE DE P.A.	EVALUATION				BÂTIMENTS	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.)					
		TERRAIN					MOYENNE HA	375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE
SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.												
Fermes en friche	7	2	24.11	63,366	220,485	11,773.16	302,600	4,608.15		7.85	88.68	---	---	67.57
Autres	3	3	6.24	11,850	93,900	16,947.11	138,150	1,962.52		---	---	---	---	---
TOTAL	10	5	30.35	75,216	314,385	12,879.37	440,750	6,570.67		7.85	88.68	---	---	67.57

\* Selon la Direction de la planification, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, octobre 1981.



MUNICIPALITE: SAINT-RAPHAEL-DE-L'ILE-BIZARD

INDICATEURS D'ACTIVITES NON AGRICOLES (OU IL EXISTE UNE FORTE PRESOMPTION QU'IL NE S'AGIT PAS TOUJOURS D'AGRICULTURE VERITABLE ET CONTINUE)

FERMES < 5 HECTARES

8 fermes de producteurs agricoles  
9 fermes de non producteurs agricoles  
17 TOTAL

FERMES EQUINES

0 fermes de producteurs agricoles  
0 fermes de non producteurs agricoles  
0 TOTAL

FERMES A L'EXTERIEUR DE LA ZONE AGRICOLE

TOTALEMENT

0 fermes de producteurs agricoles  
1 fermes de non producteurs agricoles  
1 TOTAL

FERMES < 1 HECTARE

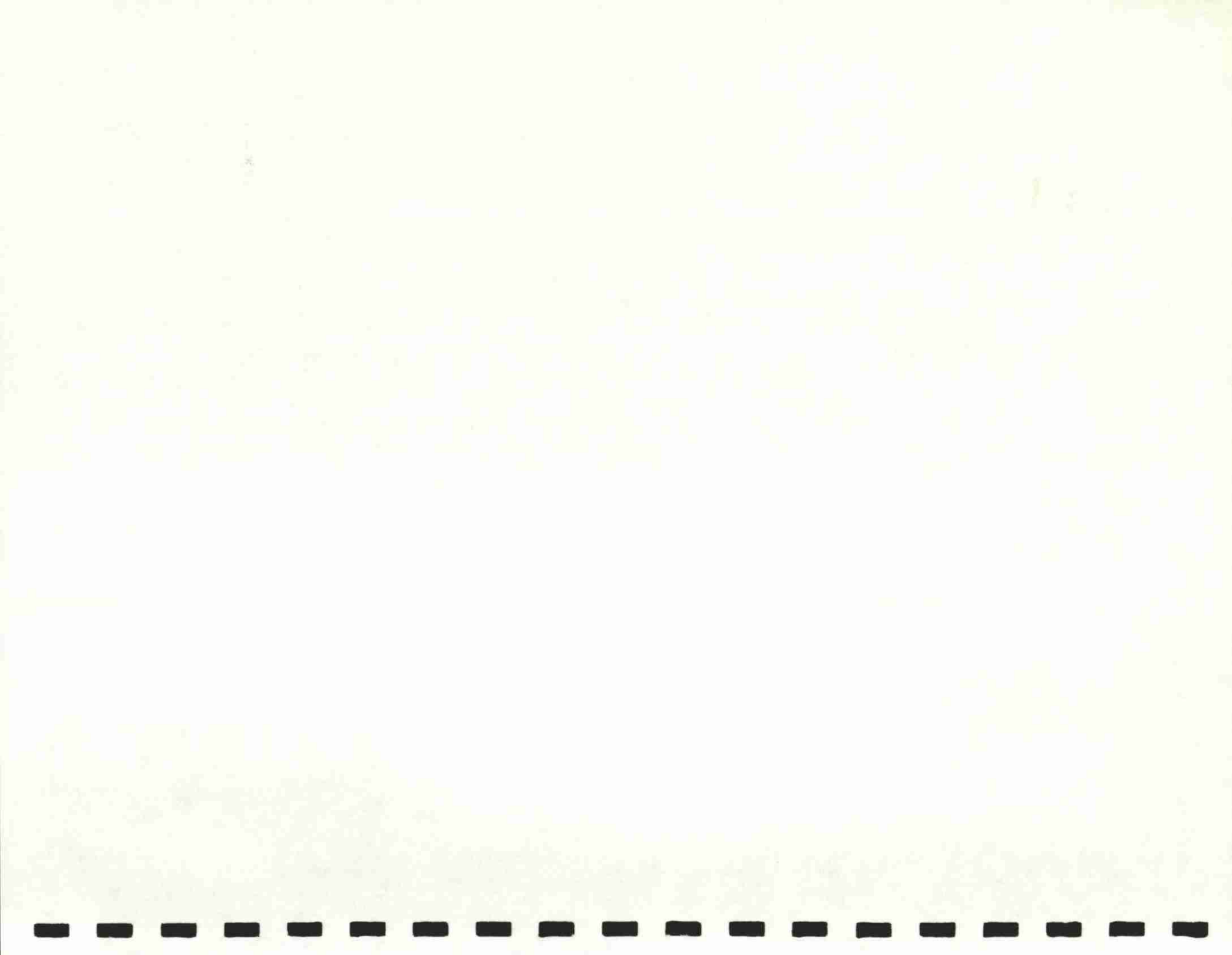
2 fermes de producteurs agricoles  
3 fermes de non producteurs agricoles  
5 TOTAL

FERMES COMPORTANT DES UTILISATIONS NON AGRICOLES

0 fermes de producteurs agricoles  
2 fermes de non producteurs agricoles  
2 TOTAL

PARTIELLEMENT

5 fermes de producteurs agricoles  
4 fermes de non producteurs agricoles  
9 TOTAL



MUNICIPALITE: BROSSARD

NOMBRE DE PRODUCTEURS AGRICOLES RECONNUS: 0

VALEUR AGRICOLE A L'HECTARE: \$3,000.\*

TOUTES LES FERMES

	NOMBRE	EVALUATION				BATICSES	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.) DU COMPTE DE TAXES					NOMBRE DE P.A.
		TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE	
		SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA									
Fermes des non producteurs	10	87.86	32,640	652,310	7,796.25	83,330	14,024.66	0						
Fermes des producteurs agricoles	0	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-						---
TOTAL	10	87.86	32,640	652,310	7,796.25	83,330	14,024.66	0	0	0	0	0	0	0

FERMES NON EXPLOITEES (AU SENS DE LA LOI) OU AYANT PLUS DE 50% EN FRICHE (DE VISU)

	NOMBRE TOTAL	NOMBRE DE P.A.	EVALUATION				BATICSES	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.)				
			TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE
			SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA								
Fermes en friche	2	0	32.25	12,050	49,856	1,919.57	14,000	1,071.78						
Autres	0	0	----	----	----	----	----	-----						
TOTAL	2	0	32.25	12,050	49,856	1,919.57	14,000	1,071.78						

\* Selon la Direction de la planification, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, octobre 1981.



MUNICIPALITE: BROSSARD

INDICATEURS D'ACTIVITES NON AGRICOLES (OU IL EXISTE UNE FORTE PRESOMPTION QU'IL NE S'AGIT PAS TOUJOURS D'AGRICULTURE VERITABLE ET CONTINUE)

FERMES < 5 HECTARES

  0 fermes de producteurs agricoles  
  4 fermes de non producteurs agricoles  
  4 TOTAL

FERMES EQUINES

  0 fermes de producteurs agricoles  
  1 fermes de non producteurs agricoles  
  1 TOTAL

FERMES < 1 HECTARE

  0 fermes de producteurs agricoles  
  1 fermes de non producteurs agricoles  
  1 TOTAL

FERMES COMPORTANT DES UTILISATIONS NON AGRICOLES

  0 fermes de producteurs agricoles  
  0 fermes de non producteurs agricoles  
  0 TOTAL

FERMES A L'EXTERIEUR DE LA ZONE AGRICOLE

TOTALEMENT

  0 fermes de producteurs agricoles  
  3 fermes de non producteurs agricoles  
  3 TOTAL

PARTIELLEMENT

  0 fermes de producteurs agricoles  
  2 fermes de non producteurs agricoles  
  2 TOTAL

1000



MUNICIPALITE: CANDIAC

NOMBRE DE PRODUCTEURS AGRICOLES RECONNUS: 1

VALEUR AGRICOLE A L'HECTARE\*: \$3,000.

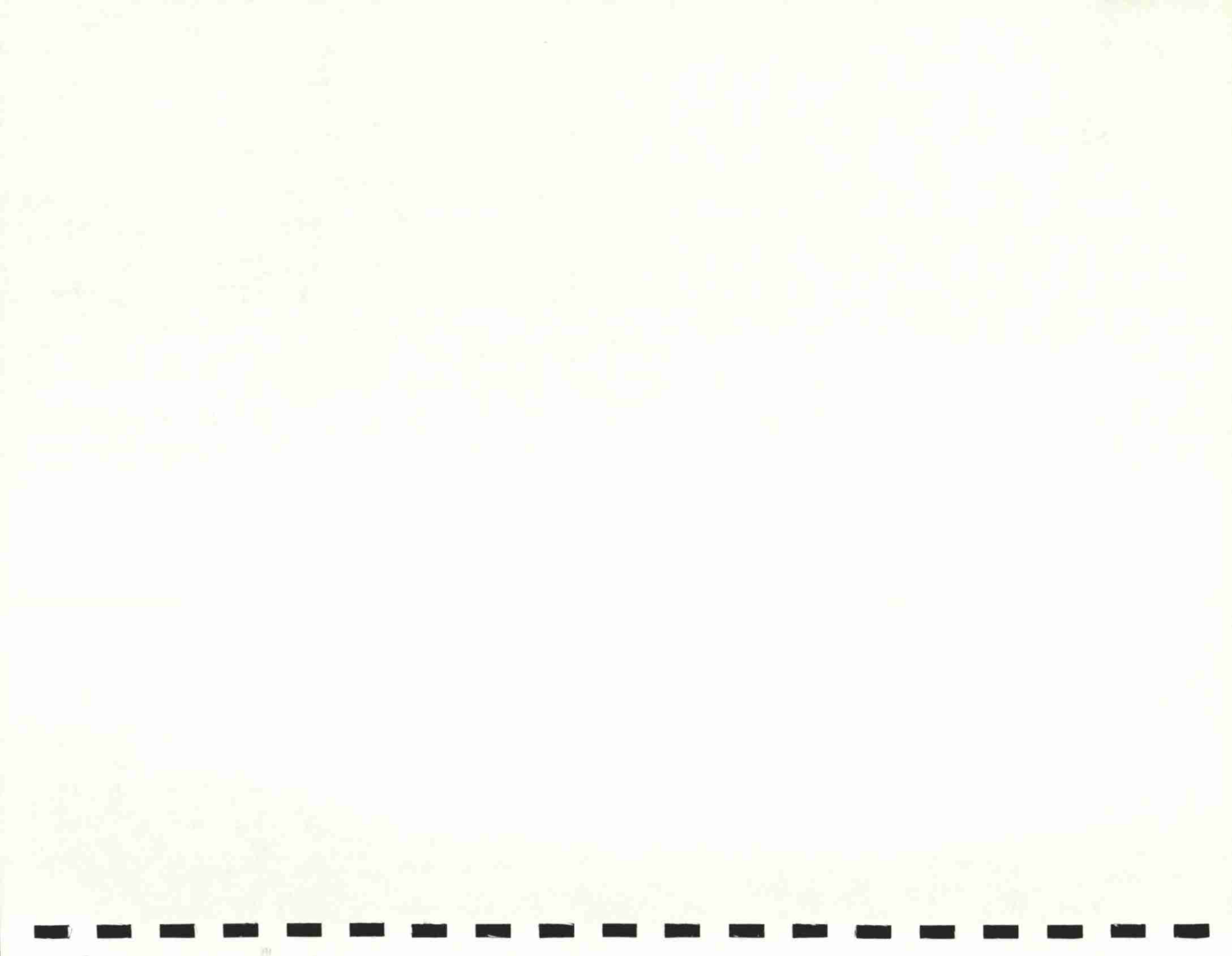
TOUTES LES FERMES

	NOMBRE	EVALUATION				BATISSES	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.) DU COMPTE DE TAXES					NOMBRE DE P.A.	
		TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE		
		SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA										
Fermes des non producteurs	1	1.34	500	79,700	59,851	12,800	1115.80	--	----	----	----	----	----	----	1
Fermes des producteurs agricoles	1	25.96	9,630	91,870	3,909.86	25,900	1286.18	--	65.82	372.26	----	----	306.66	1	
TOTAL	2	27.30	10,130	171,570	6,655.61	38,700	2401.98	--	65.82	372.26	----	----	306.66	1	

FERMES NON EXPLOITEES (AU SENS DE LA LOI) OU AYANT PLUS DE 50% EN FRICHE (DE VISU)

	NOMBRE TOTAL	NOMBRE DE P.A.	EVALUATION				BATISSES	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.)					
			TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE	
SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA												
Fermes en friche	0	0	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Autres	1	0	1.34	500	79,700	59,851	12,800	1,067.98	---	---	---	---	---	---	---
TOTAL	1	0	1.34	500	79,700	59,851	12,800	1,067.98	---	---	---	---	---	---	---

\* Selon la Direction de la planification, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, octobre 1981.



MUNICIPALITE: CANDIAC

INDICATEURS D'ACTIVITES NON AGRICOLES (OU IL EXISTE UNE FORTE PRESOMPTION QU'IL NE S'AGIT PAS TOUJOURS D'AGRICULTURE VERITABLE ET CONTINUE)

FERMES < 5 HECTARES

  0   fermes de producteurs agricoles  
  1   fermes de non producteurs agricoles  
  1   TOTAL

FERMES EQUINES

  0   fermes de producteurs agricoles  
  0   fermes de non producteurs agricoles  
  0   TOTAL

FERMES A L'EXTERIEUR DE LA ZONE AGRICOLE

TOTALEMENT

  0   fermes de producteurs agricoles  
  1   fermes de non producteurs agricoles  
  1   TOTAL

FERMES < 1 HECTARE

  0   fermes de producteurs agricoles  
  0   fermes de non producteurs agricoles  
  0   TOTAL

FERMES COMPORTANT DES UTILISATIONS NON AGRICOLES

  0   fermes de producteurs agricoles  
  1   fermes de non producteurs agricoles  
  1   TOTAL

PARTIELLEMENT

  0   fermes de producteurs agricoles  
  0   fermes de non producteurs agricoles  
  0   TOTAL



MUNICIPALITE: LAPRAIRIE

NOMBRE DE PRODUCTEURS AGRICOLES RECONNUS: 17

VALEUR AGRICOLE A L'HECTARE: \$3,000.\*

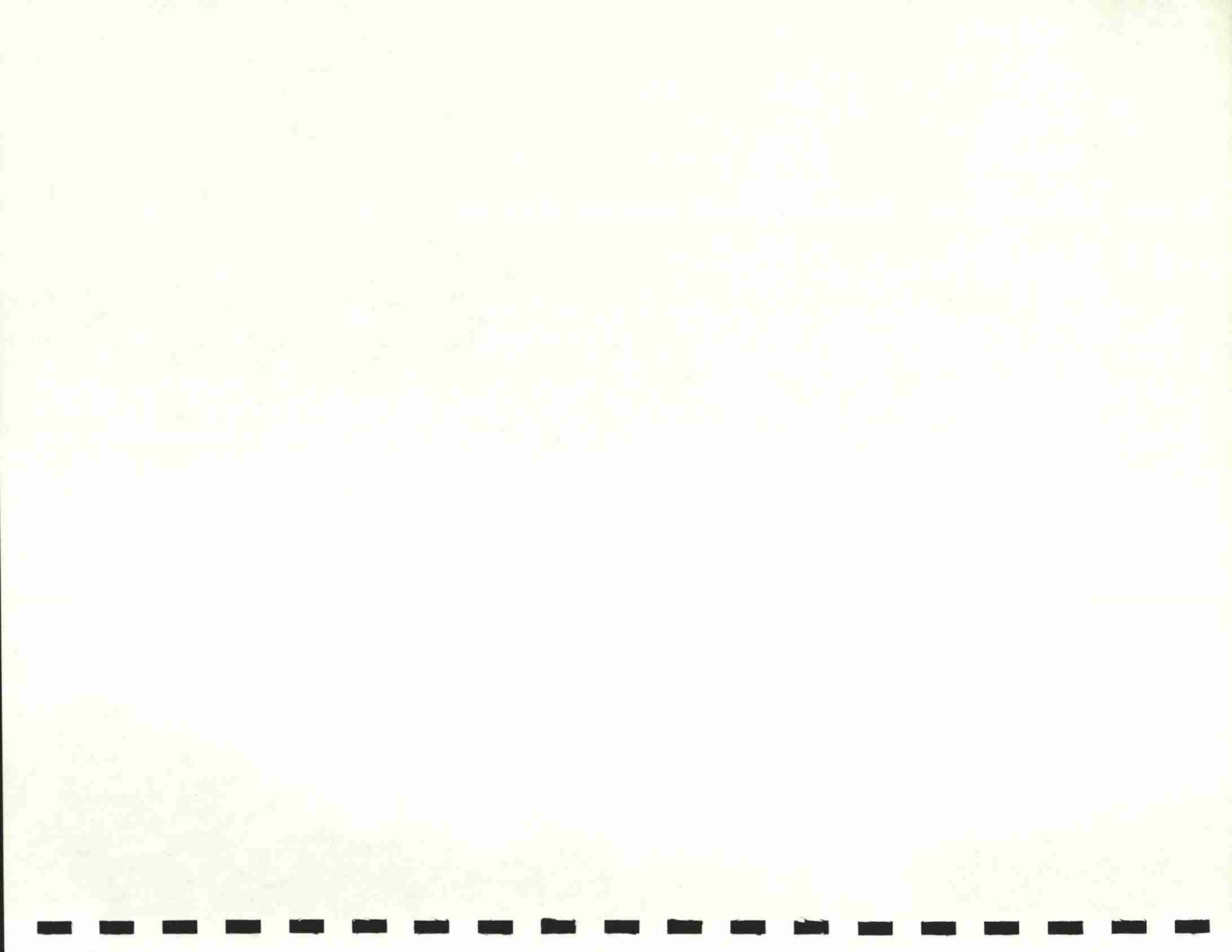
TOUTES LES FERMES

	NOMBRE	EVALUATION				BATISSES	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.) DU COMPTE DE TAXES					NOMBRE DE P.A.
		TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE	
		SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA									
Fermes des non producteurs	21	286.27	107,200	226,560	1,165.89	326,930	3,035.90	0	----	----	-----	----	---	
Fermes des producteurs agricoles	24	670.40	250,690	328,300	864.10	773,070	4,399.22	0	1,069.36	12,367.	46.10	----	9,437.77	12
TOTAL	45	956.67	357,890	554,860	954.75	1,100,000	7,435.12	0	1,069.36	12,367.	46.10	----	9,437.77	12

FERMES NON EXPLOITEES (AU SENS DE LA LOI) OU AYANT PLUS DE 50% EN FRICHE (DE VISU)

	NOMBRE TOTAL	NOMBRE DE P.A.	EVALUATION				BATISSES	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.)				
			TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE
SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA											
Fermes en friche	11	5	211.29	78,130	171,660	1,182.21	174,810	2,300.24		18.64	140.51	-----	----	111.41
Autres	0	0	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	---
TOTAL	11	5	211.29	78,130	171,660	1,182.21	174,810	2,300.24	----	18.64	140.51	-----	----	111.41

\* Selon la Direction de la planification, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, octobre 1981.



MUNICIPALITE: LAPRAIRIE

INDICATEURS D'ACTIVITES NON AGRICOLES (OU IL EXISTE UNE FORTE PRESOMPTION QU'IL NE S'AGIT PAS TOUJOURS D'AGRICULTURE VERITABLE ET CONTINUE)

FERMES < 5 HECTARES

  2 fermes de producteurs agricoles  
  8 fermes de non producteurs agricoles  
 10 TOTAL

FERMES EQUINES

  1 fermes de producteurs agricoles  
  0 fermes de non producteurs agricoles  
  1 TOTAL

FERMES < 1 HECTARE

  1 fermes de producteurs agricoles  
  3 fermes de non producteurs agricoles  
  4 TOTAL

FERMES COMPORTANT DES UTILISATIONS NON AGRICOLES

  1 fermes de producteurs agricoles  
  0 fermes de non producteurs agricoles  
  1 TOTAL

FERMES A L'EXTERIEUR DE LA ZONE AGRICOLE

TOTALEMENT

  0 fermes de producteurs agricoles  
  1 fermes de non producteurs agricoles  
  1 TOTAL

PARTIELLEMENT

  0 fermes de producteurs agricoles  
  0 fermes de non producteurs agricoles  
  0 TOTAL



MUNICIPALITE: SAINTE-JULIE

NOMBRE DE PRODUCTEURS AGRICOLES RECONNUS: 38

VALEUR AGRICOLE A L'HECTARE: \* \$,2500.

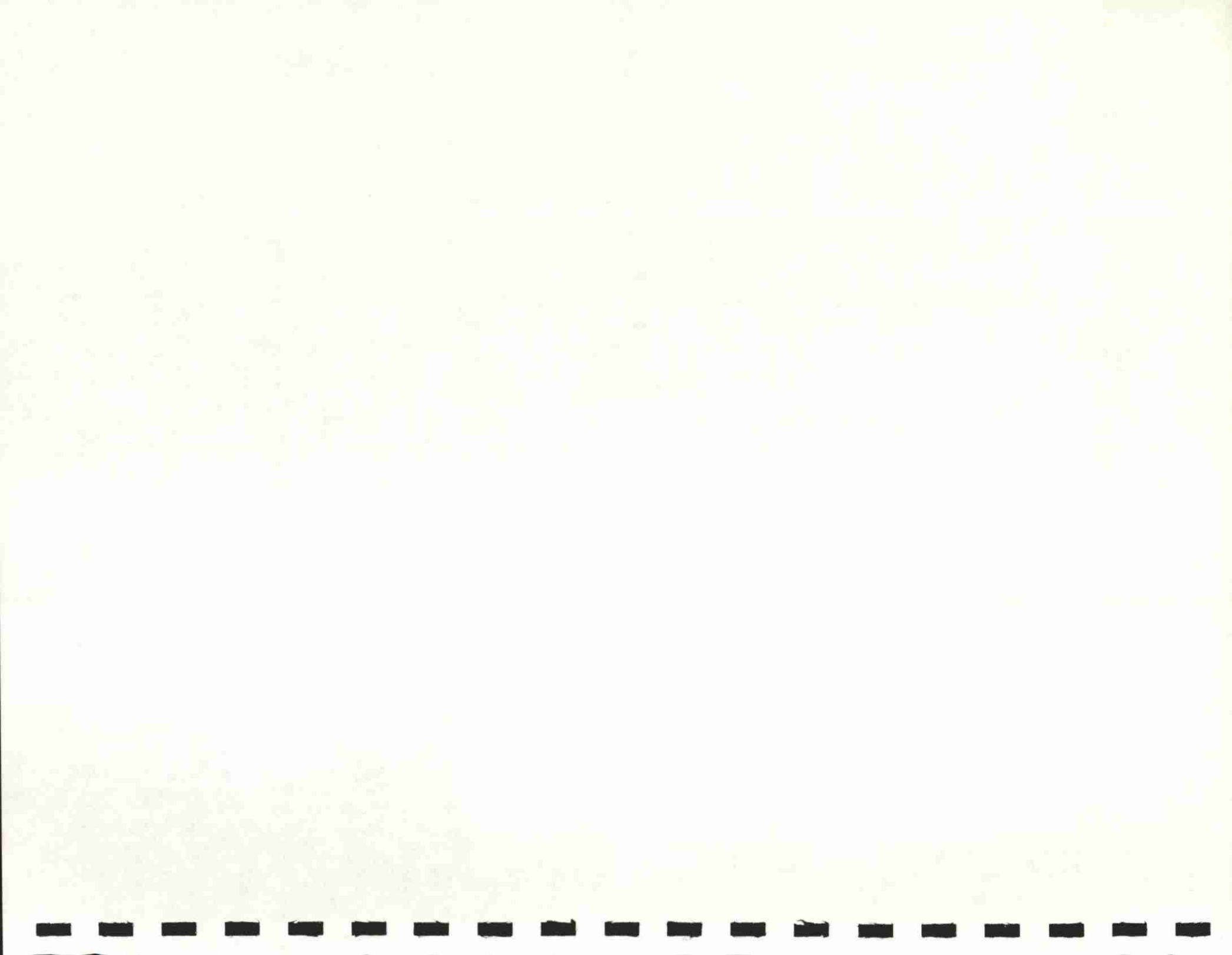
TOUTES LES FERMES

	NOMBRE	EVALUATION				BÂTIMENTS	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.) DU COMPTE DE TAXES					NOMBRE DE P.A.
		TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE	
		SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA									
Ferme des non producteurs	52	1809.63	685,640	2,936,370	2001.52	919,600	36,704.62	0	----	----	-----	----	----	
Ferme des producteurs agricoles	39	948.42	355,680	1,487,980	1943.93	2,017,000	18,599.75	0	3707.89	23,801.	3,006.00	----	20,987.	20
TOTAL	91	2758.05	1,041,320	4,424,350	1981.71	2,936,600	55,304.37	0	3707.89	23,801.	3,006.00	----	20,987.	20

FERMES NON EXPLOITEES (AU SENS DE LA LOI) OU AYANT PLUS DE 50% EN FRICHE (DE VISU)

	NOMBRE TOTAL	NOMBRE DE P.A.	EVALUATION				BÂTIMENTS	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.)				
			TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE
			SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA								
Ferme en friche	24	3	470,263	176,380	759,279	1989.65	575,470	8133.65	----	108.14	2472.41	43.00	---	1836.70
Autres	3	1	114,17	42,820	176,600	1913.	132,900	1977.91	----	----	-----	---	-----	
TOTAL	27	4	584,433	210,900	935,879	1962.21	708,370	10111.56	----	108.14	2472.41	43.00	---	1836.70

\* Selon la Direction de la planification, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, octobre 1981.



MUNICIPALITE: SAINTE-JULIE

INDICATEURS D'ACTIVITES NON AGRICOLES (OU IL EXISTE UNE FORTE PRESOMPTION QU'IL NE S'AGIT PAS TOUJOURS D'AGRICULTURE VERITABLE ET CONTINUE)

FERMES < 5 HECTARES

5 fermes de producteurs agricoles  
5 fermes de non producteurs agricoles  
10 TOTAL

FERMES EQUINES

0 fermes de producteurs agricoles  
0 fermes de non producteurs agricoles  
0 TOTAL

FERMES < 1 HECTARE

2 fermes de producteurs agricoles  
1 fermes de non producteurs agricoles  
3 TOTAL

FERMES COMPORTANT DES UTILISATIONS NON AGRICOLES

6 fermes de producteurs agricoles  
5 fermes de non producteurs agricoles  
11 TOTAL

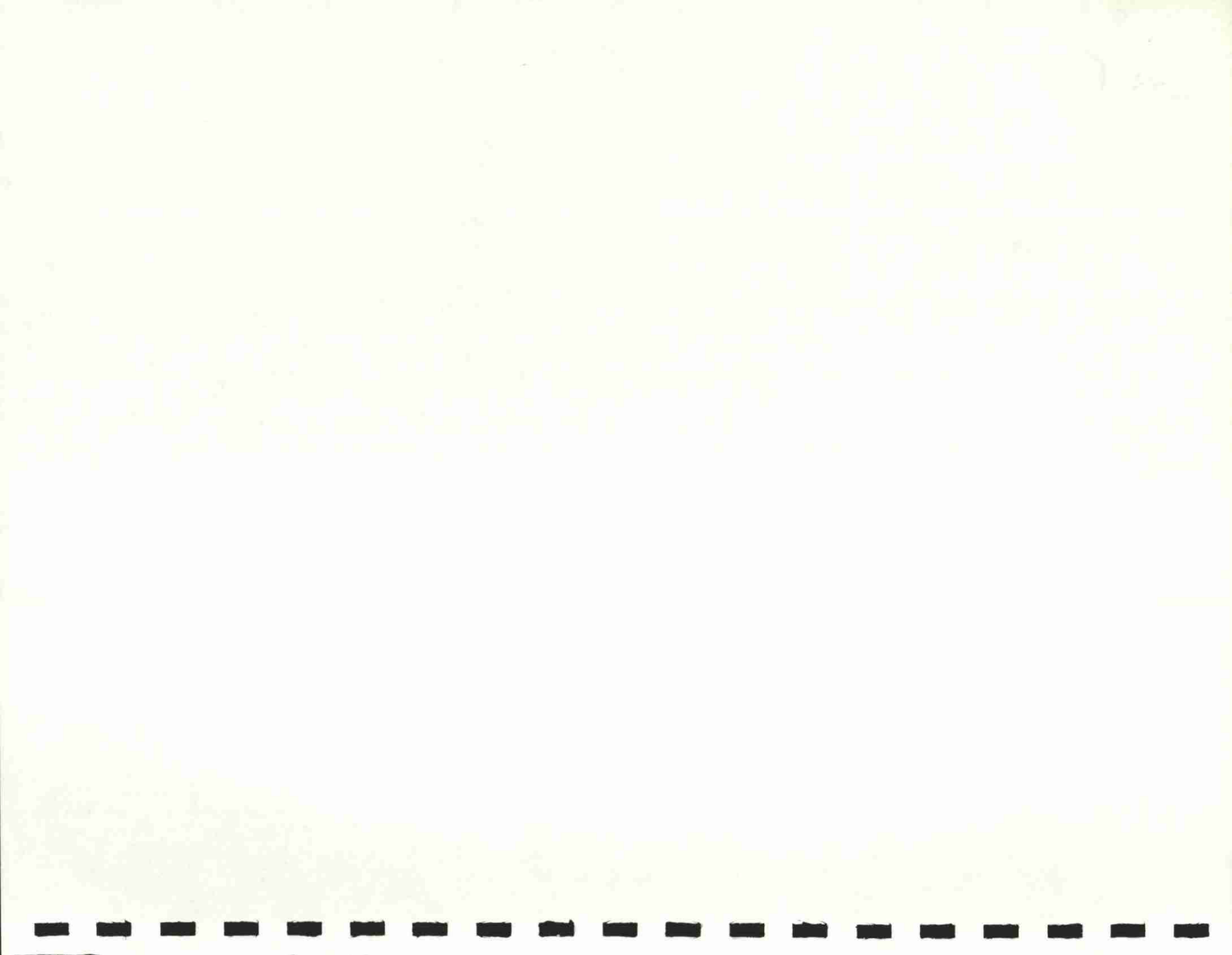
FERMES A L'EXTERIEUR DE LA ZONE AGRICOLE

TOTALEMENT

0 fermes de producteurs agricoles  
1 fermes de non producteurs agricoles  
0 TOTAL

PARTIELLEMENT

5 fermes de producteurs agricoles  
13 fermes de non producteurs agricoles  
18 TOTAL



MUNICIPALITE: SAINT-AMABLE

NOMBRE DE PRODUCTEURS AGRICOLES RECONNUS: 54

VALEUR AGRICOLE A L'HECTARE: \$2,500.

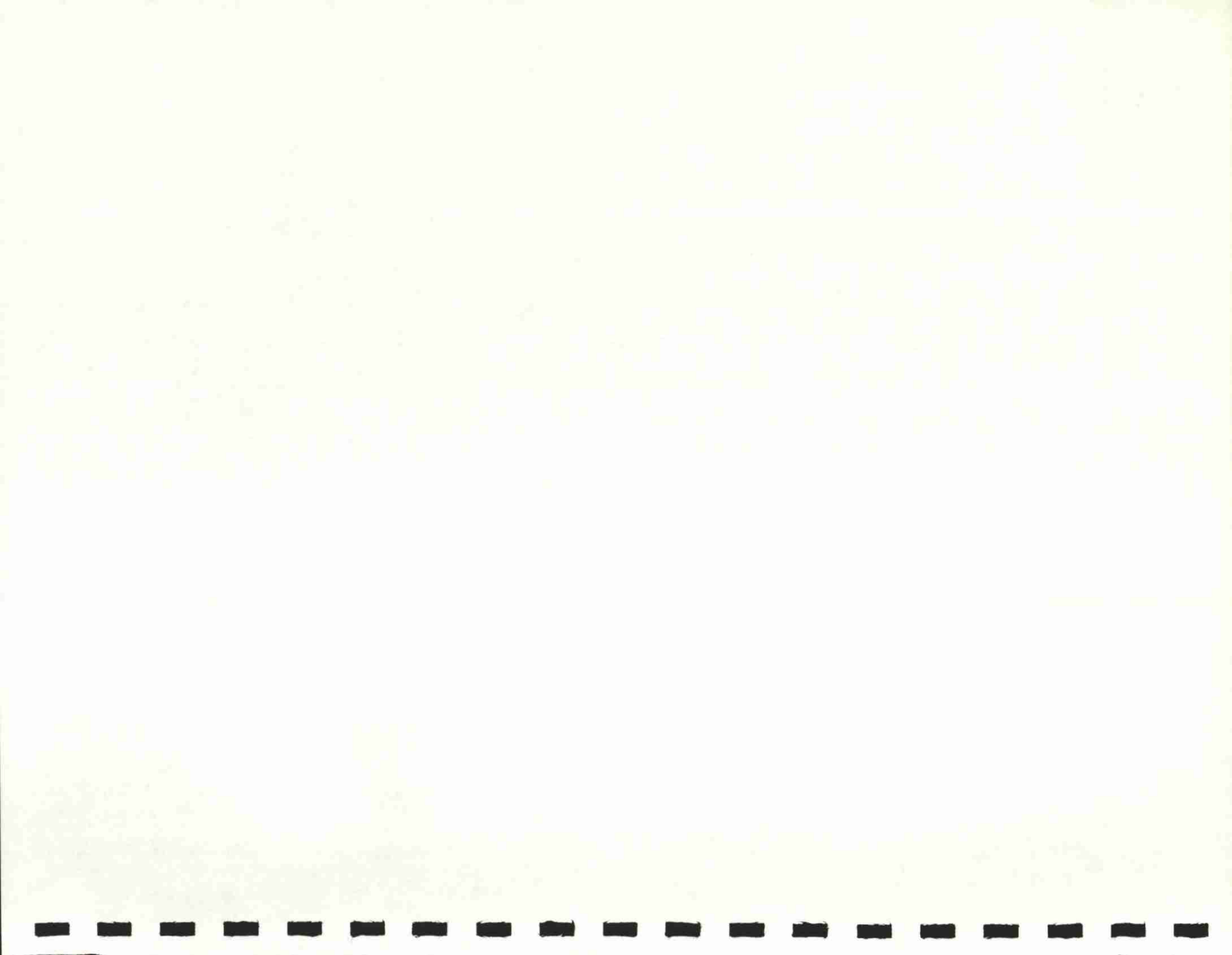
TOUTES LES FERMES

	NOMBRE	EVALUATION				BATICSES	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.) DU COMPTE DE TAXES					NOMBRE DE P.A.
		TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE	
		SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA									
Fermes des non producteurs	45	519.43	196,880	708,470	1742.97	1,054,350	4,605.05	0	----	---	-----	---		
Fermes des producteurs agricoles	51	701.57	257,156	903,150	1653.86	2,136,380	5,870.47	0	3609.40	34724.	5054.52	----	9408.40	27
TOTAL	96	1221.00	454,030	1,611,620	1691.	3,190,730	10,475.53	0	3609.40	34724.	5054.52	----	9408.40	27

FERMES NON EXPLOITEES (AU SENS DE LA LOI) OU AYANT PLUS DE 50% EN FRICHE (DE VISU)

	NOMBRE TOTAL	NOMBRE DE P.A.	EVALUATION				BATICSES	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.)				
			TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE
			SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA								
Fermes en friche	15	2	183.36	67,080	247,510	1715.70	447,790	1492.37		101.85	273.65	53.00	---	299.95
Autres	2	0	28.91	10,710	37,890	1681.08	72,620	246.29	----	---	---	---	---	---
TOTAL	17	2	212.27	77,790	285,400	1710.98	520,410	1738.66		101.85	273.65	53.00		299.95

\* Selon la Direction de la planification, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, octobre 1981.



MUNICIPALITE: SAINT-AMABLE

INDICATEURS D'ACTIVITES NON AGRICOLES (OU IL EXISTE UNE FORTE PRESOMPTION QU'IL NE S'AGIT PAS TOUJOURS D'AGRICULTURE VERITABLE ET CONTINUE)

FERMES < 5 HECTARES

  8 fermes de producteurs agricoles  
  3 fermes de non producteurs agricoles  
 11 TOTAL

FERMES EQUINES

  1 fermes de producteurs agricoles  
  1 fermes de non producteurs agricoles  
  2 TOTAL

FERMES < 1 HECTARE

  4 fermes de producteurs agricoles  
  0 fermes de non producteurs agricoles  
  4 TOTAL

FERMES COMPORTANT DES UTILISATIONS NON AGRICOLES

  0 fermes de producteurs agricoles  
  1 fermes de non producteurs agricoles  
  1 TOTAL

FERMES A L'EXTERIEUR DE LA ZONE AGRICOLE

TOTALEMENT

  0 fermes de producteurs agricoles  
  0 fermes de non producteurs agricoles  
  0 TOTAL

PARTIELLEMENT

  8 fermes de producteurs agricoles  
  4 fermes de non producteurs agricoles  
 12 TOTAL



MUNICIPALITE: VARENNES

NOMBRE DE PRODUCTEURS AGRICOLES RECONNUS: 83

VALEUR AGRICOLE A L'HECTARE: \$2,500.

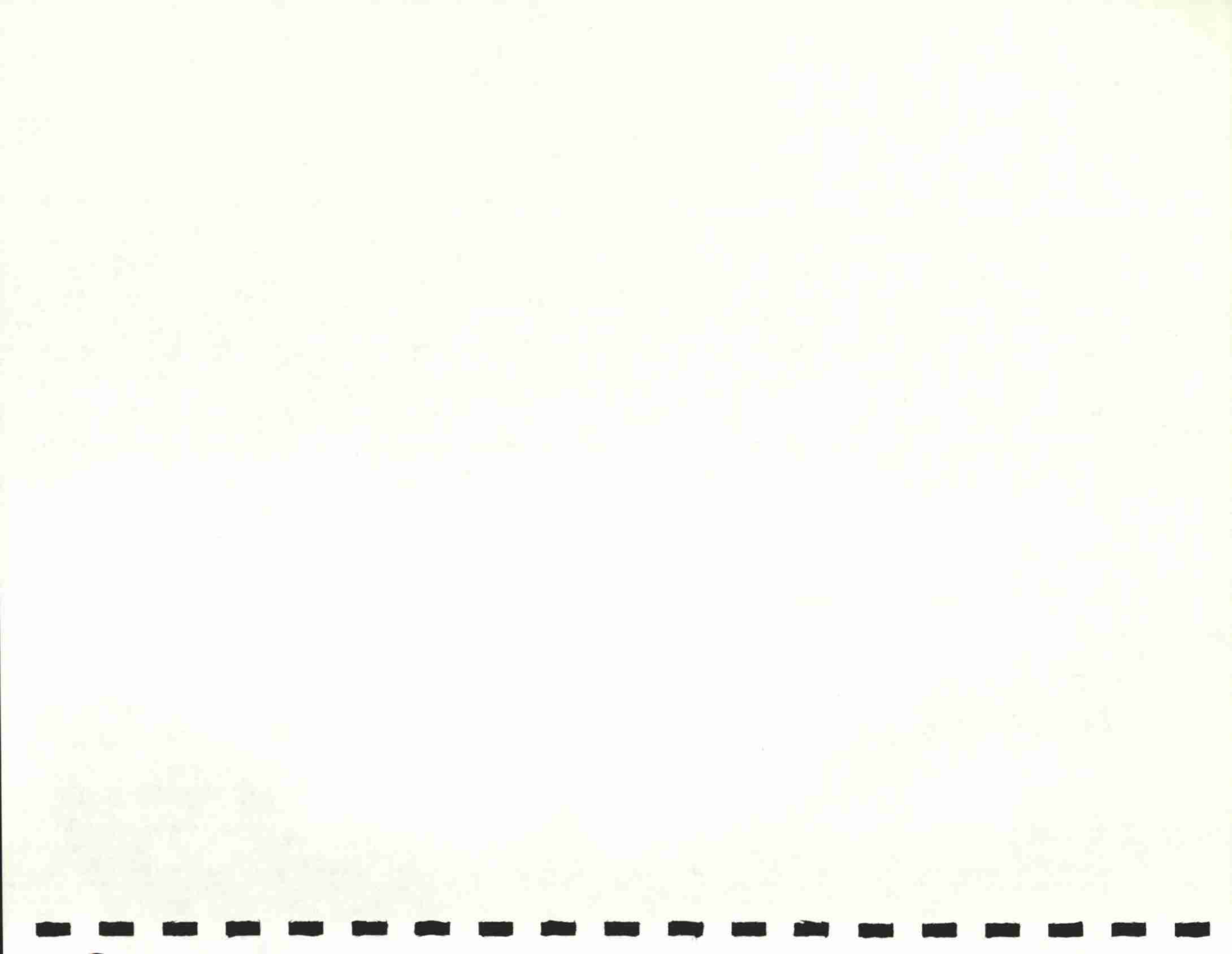
TOUTES LES FERMES

	NOMBRE	EVALUATION				BÂTIMENTS	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.) DU COMPTE DE TAXES					NOMBRE DE P.A.
		TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE	
		SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA									
Fermes des non producteurs	118	2609.73	1,052,270	4,782,880	2,019.29	1,694,830	56,437.98	--	----	---	-----		----	
Fermes des producteurs agricoles	87	2061.61	773,000	3,915,760	2,274.33	2,160,520	46,205.96	--	7343.96	34724.	5054.52	----	32986.24	46
TOTAL	205	4951.24	1,825,270	8,698,640	2,125.50	3,855,350	102,643.95	0	7343.96	34724.	5054.52	----	32986.24	46

FERMES NON EXPLOITEES(AU SENS DE LA LOI) OU AYANT PLUS DE 50% EN FRICHE (DE VISU)

	NOMBRE TOTAL	NOMBRE DE P.A.	EVALUATION				BÂTIMENTS	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.)				
			TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE
			SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA								
Fermes en friche	7	3	208.52	75,970	327,050	12,742.88	115,980	3,233.73	---	---	---	----	---	---
Autres	2	1	1.78	650	3,280	2,207.87	82,140	38.71	---	---	---	----	---	---
TOTAL	9	4	210.30	76,620	330,330	1,935.09	198,120	3,272.44	---	---	---	----	---	---

\* Selon la Direction de la planification, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, octobre 1981.



MUNICIPALITE: VARENNES

INDICATEURS D'ACTIVITES NON AGRICOLES (OU IL EXISTE UNE FORTE PRESOMPTION QU'IL NE S'AGIT PAS TOUJOURS D'AGRICULTURE VERITABLE ET CONTINUE)

FERMES < 5 HECTARES

12 fermes de producteurs agricoles  
14 fermes de non producteurs agricoles  
26 TOTAL

FERMES EQUINES

1 fermes de producteurs agricoles  
0 fermes de non producteurs agricoles  
1 TOTAL

FERMES < 1 HECTARE

1 fermes de producteurs agricoles  
2 fermes de non producteurs agricoles  
3 TOTAL

FERMES COMPORTANT DES UTILISATIONS NON AGRICOLES

5 fermes de producteurs agricoles  
3 fermes de non producteurs agricoles  
8 TOTAL

FERMES A L'EXTERIEUR DE LA ZONE AGRICOLE

TOTALEMENT

0 fermes de producteurs agricoles  
3 fermes de non producteurs agricoles  
3 TOTAL

PARTIELLEMENT

0 fermes de producteurs agricoles  
1 fermes de non producteurs agricoles  
1 TOTAL

1890

MUNICIPALITE: VERCHERES

NOMBRE DE PRODUCTEURS AGRICOLES RECONNUS: 101

VALEUR AGRICOLE A L'HECTARE\*: \$2,500.

TOUTES LES FERMES

	NOMBRE	EVALUATION				BATISSES	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.) DU COMPTE DE TAXES					NOMBRE DE P.A.
		TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE	
		SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA									
Fermes des non producteurs	103	2171.96	801,050	1,977,470	1,279.27	1,471,400	14,237.82	0	----	---	----	----	----	
Fermes des producteurs agricoles	102	4449.28	1,048,530	2,896,150	886.79	4,561,810	20,852.28	0	13655.17	42203.	6,927.78	----	43738.06	72
TOTAL	205	6621.24	1,849,580	4,873,620	1,015.	6,032,210	35,090.06	0	13644.17	42203.	6,927.78	----	43738.06	72

FERMES NON EXPLOITEES (AU SENS DE LA LOI) OU AYANT PLUS DE 50% EN FRICHE (DE VISU)

	NOMBRE TOTAL	NOMBRE DE P.A.	EVALUATION				BATISSES	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.)				
			TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE
			SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA								
Fermes en friche	4	0	119.65	44,340	140,440	1,544.34	76,310	1,011.16						
Autres	0	0	----	-----	-----	----	----	-----						
TOTAL	4	0	119.65	44,340	140,440	1,544.34	76,310	1,011.16						

\* Selon la Direction de la planification, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, octobre 1981.



MUNICIPALITE: VERCHERES

INDICATEURS D'ACTIVITES NON AGRICOLES (OU IL EXISTE UNE FORTE PRESOMPTION QU'IL NE S'AGIT PAS TOUJOURS D'AGRICULTURE VERITABLE ET CONTINUE)

FERMES < 5 HECTARES

13 fermes de producteurs agricoles  
25 fermes de non producteurs agricoles  
38 TOTAL

FERMES EQUINES

0 fermes de producteurs agricoles  
0 fermes de non producteurs agricoles  
0 TOTAL

FERMES < 1 HECTARE

0 fermes de producteurs agricoles  
0 fermes de non producteurs agricoles  
0 TOTAL

FERMES COMPORTANT DES UTILISATIONS NON AGRICOLES

0 fermes de producteurs agricoles  
3 fermes de non producteurs agricoles  
3 TOTAL

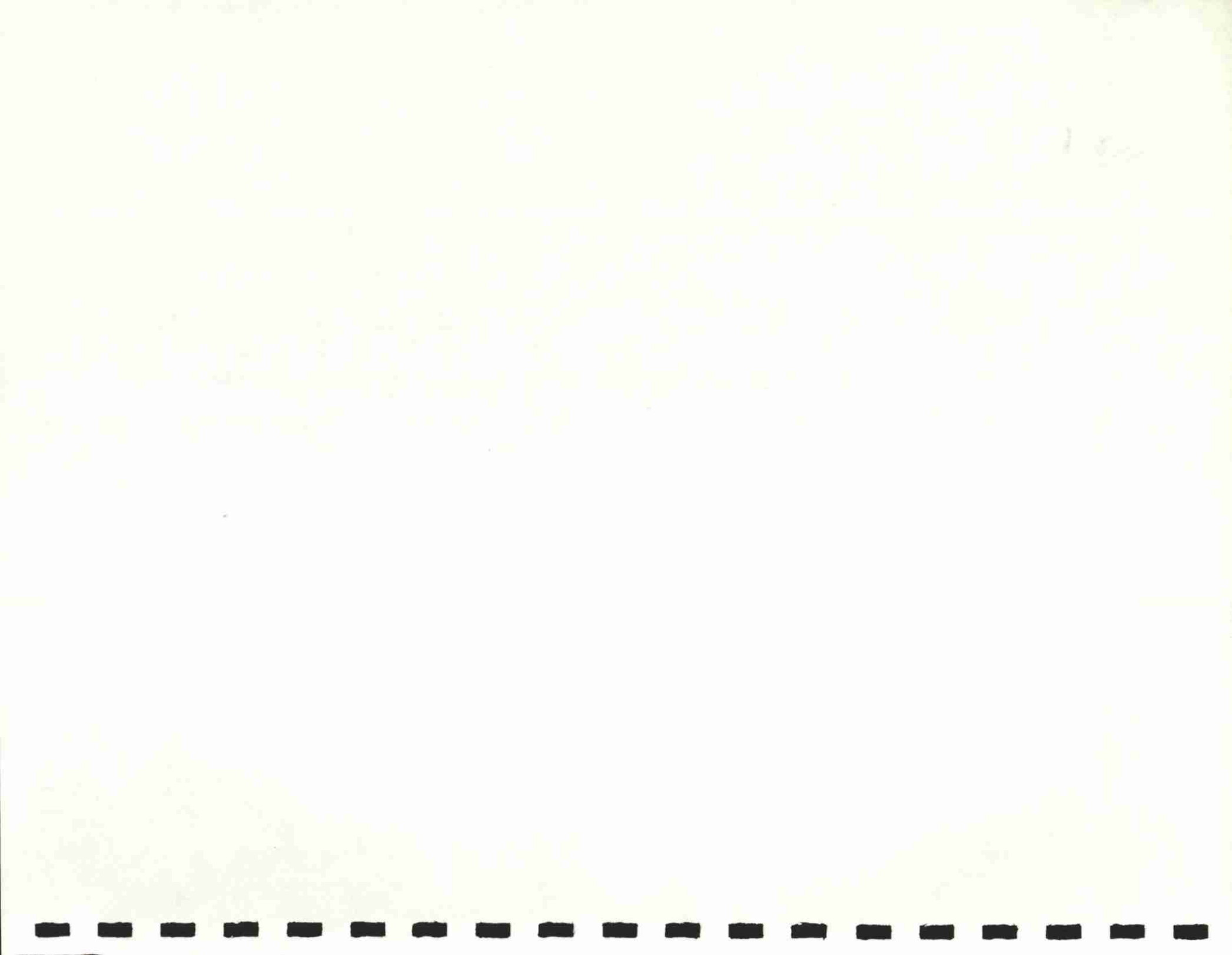
FERMES A L'EXTERIEUR DE LA ZONE AGRICOLE

TOTALEMENT

0 fermes de producteurs agricoles  
0 fermes de non producteurs agricoles  
0 TOTAL

PARTIELLEMENT

0 fermes de producteurs agricoles  
0 fermes de non producteurs agricoles  
0 TOTAL



MUNICIPALITE: BOUCHERVILLE

NOMBRE DE PRODUCTEURS AGRICOLES RECONNUS: 41

VALEUR AGRICOLE A L'HECTARE\*: \$2,500.

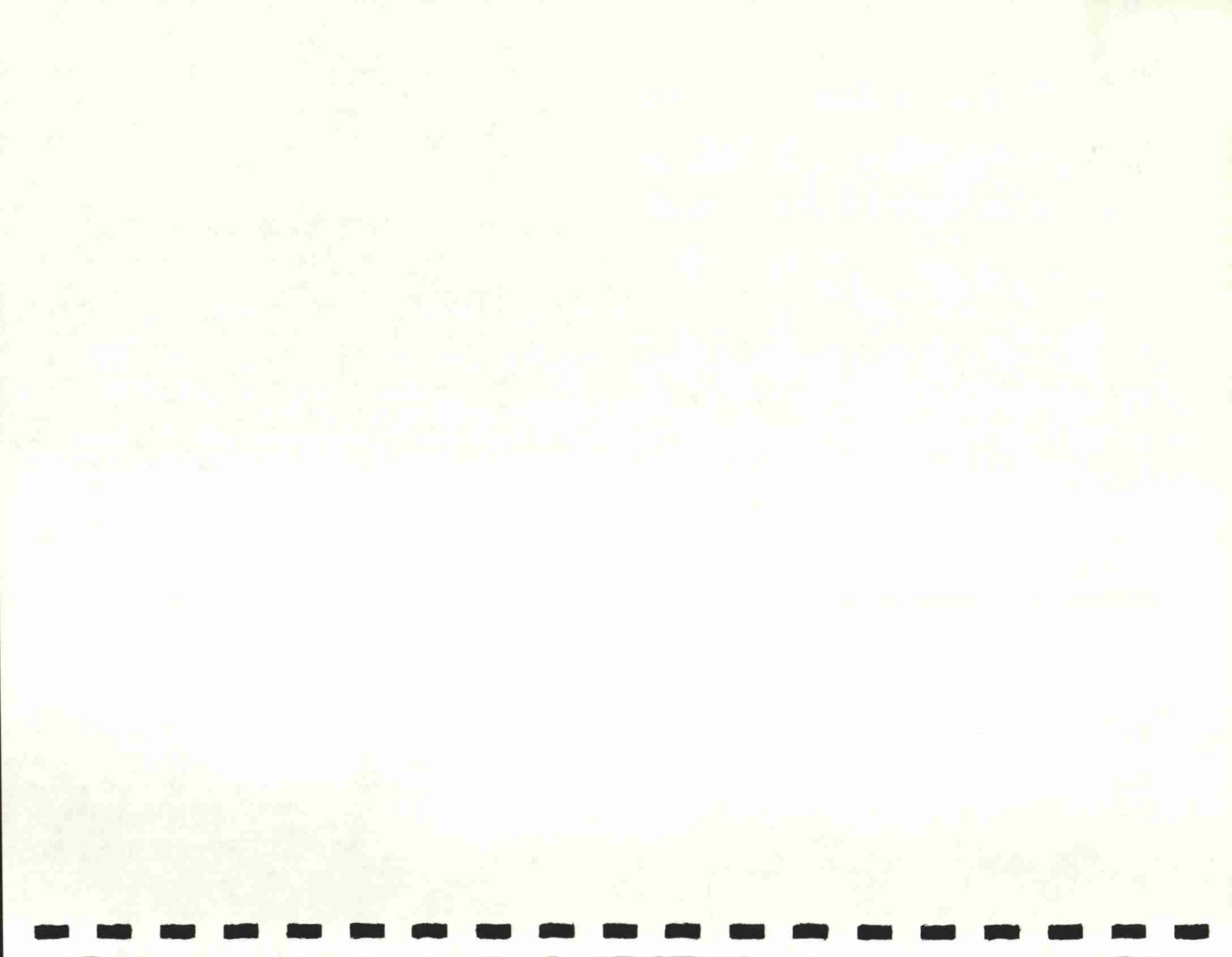
TOUTES LES FERMES

	NOMBRE	EVALUATION				BATISSES	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.) DU COMPTE DE TAXES					NOMBRE DE P.A.
		TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE	
		SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA									
Fermes des non producteurs	12	196.36	72,514	1,159,586	6,274.77	321,700	21,916.17	0	----	----	-----		----	
Fermes des producteurs agricoles	17	253.4	93,352	1,502,358	6,297.3	227,150	28,394.56	0	867.55	6065.93	472.07		5174.05	10
TOTAL	29	449.76	165,866	2,661,944	6,287.37	548,850	50,310.74	0	867.55	6065.93	472.07		5174.05	

FERMES NON EXPLOITEES (AU SENS DE LA LOI) OU AYANT PLUS DE 50% EN FRICHE (DE VISU)

	NOMBRE TOTAL	NOMBRE DE P.A.	EVALUATION				BATISSES	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.)				
			TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE
SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA											
Fermes en friche	3	1	103.82	38,456	648,844	6,620.11	88,250	12,263		35.06	99.00	8.75		99.97
Autres	4	2	34.81	12,870	264,130	7,957.48	64,950	4,986.40		---	---	---	---	---
TOTAL	7	3	138.63	51,326	912,974	6,955.93	153,200	17,249.40		34.06	99.00	8.75		99.97

\* Selon la Direction de la planification, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, octobre 1981.



MUNICIPALITE: BOUCHERVILLE

INDICATEURS D'ACTIVITES NON AGRICOLES (OU IL EXISTE UNE FORTE PRESOMPTION QU'IL NE S'AGIT PAS TOUJOURS D'AGRICULTURE VERITABLE ET CONTINUE)

FERMES < 5 HECTARES

  2 fermes de producteurs agricoles  
  5 fermes de non producteurs agricoles  
  7 TOTAL

FERMES EQUINES

  0 fermes de producteurs agricoles  
  0 fermes de non producteurs agricoles  
  0 TOTAL

FERMES < 1 HECTARE

  0 fermes de producteurs agricoles  
  1 fermes de non producteurs agricoles  
  1 TOTAL

FERMES COMPORTANT DES UTILISATIONS NON AGRICOLES

  3 fermes de producteurs agricoles  
  2 fermes de non producteurs agricoles  
  5 TOTAL

FERMES A L'EXTERIEUR DE LA ZONE AGRICOLE

TOTALEMENT

  0 fermes de producteurs agricoles  
  0 fermes de non producteurs agricoles  
  0 TOTAL

PARTIELLEMENT

  3 fermes de producteurs agricoles  
  1 fermes de non producteurs agricoles  
  4 TOTAL



MUNICIPALITE: CARIGNAN

NOMBRE DE PRODUCTEURS AGRICOLES RECONNUS: 58

VALEUR AGRICOLE A L'HECTARE\*: \$2,500.

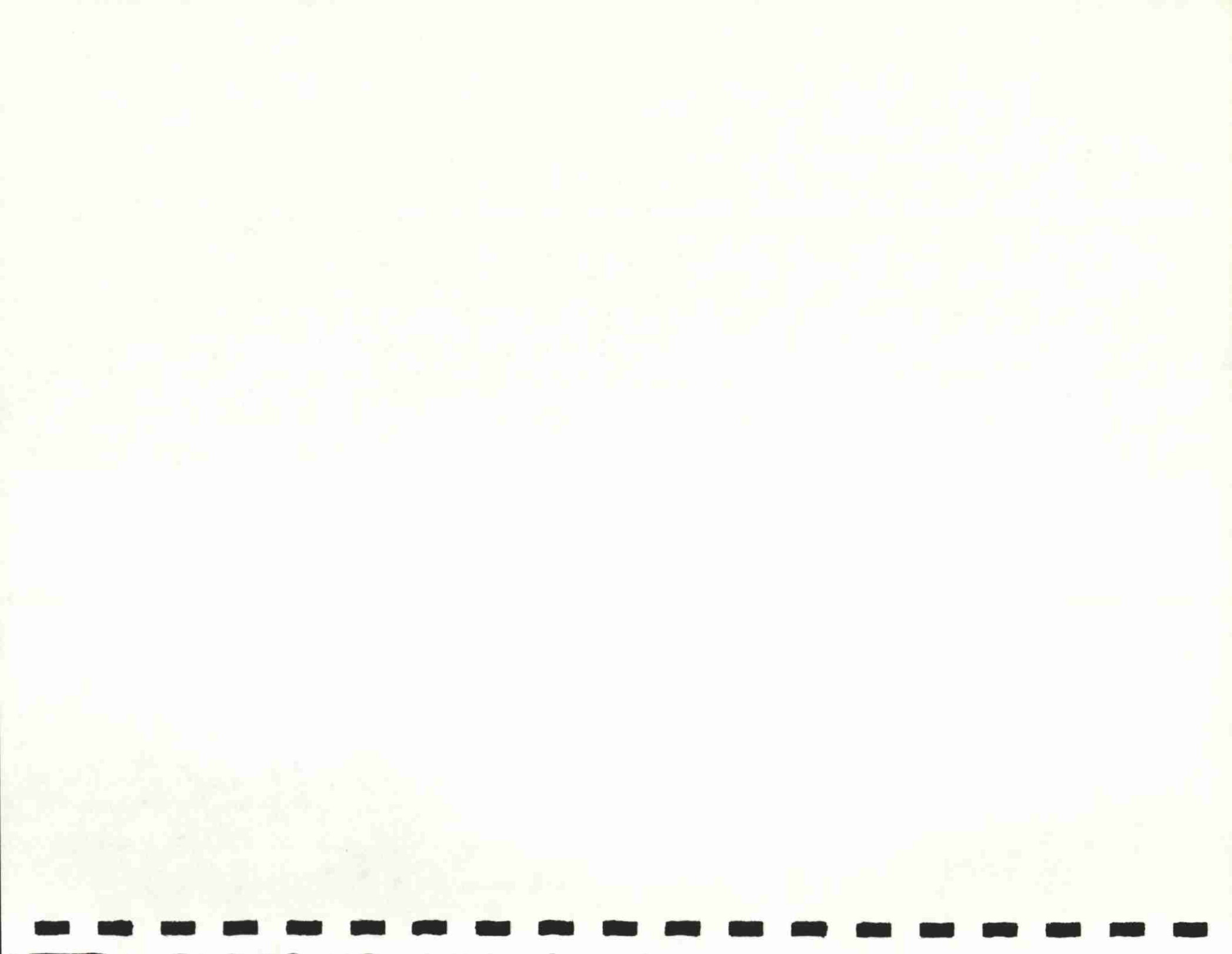
TOUTES LES FERMES

	NOMBRE	EVALUATION				BATISSES	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.) DU COMPTE DE TAXES					NOMBRE DE P.A.
		TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE	
		SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA									
Fermes des non producteurs	63	1270.92	478,900	2,004,700	1954.17	5,158,600	12,028.20	0	----	----	-----	----	----	
Fermes des producteurs agricoles	46	3417.22	403,600	2,227,300	769.76	1,374,600	13,363.80	0	4342.99	11,044.	4,546.61	----	13,954.	29
TOTAL	109	4688.14	882,500	4,232,000	1090.94	6,533,200	25,392.	0	4342.99	11,044.	4,546.61	----	13,954.	29

FERMES NON EXPLOITEES (AU SENS DE LA LOI) OU AYANT PLUS DE 50% EN FRICHE (DE VISU)

	NOMBRE TOTAL	NOMBRE DE P.A.	EVALUATION				BATISSES	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.)				
			TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE
		SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA									
Fermes en friche	10	0	195,618	72,600	269,500	1748.82	113,300	1,617.00	-----	39.26	100.80	30.00		119.04
Autres	13	0	52.71	19,500	70,200	1701.76	281,500	475.20	-----					
TOTAL	23	0	248.33	92,100	339,700	1738.82	394,800	2,092.20	-----					

\* Selon la Direction de la planification, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, octobre 1981.



MUNICIPALITE: CARIGNAN

INDICATEURS D'ACTIVITES NON AGRICOLES (OU IL EXISTE UNE FORTE PRESOMPTION QU'IL NE S'AGIT PAS TOUJOURS D'AGRICULTURE VERITABLE ET CONTINUE)

FERMES < 5 HECTARES

7 fermes de producteurs agricoles  
20 fermes de non producteurs agricoles  
27 TOTAL

FERMES EQUINES

6 fermes de producteurs agricoles  
3 fermes de non producteurs agricoles  
9 TOTAL

FERMES < 1 HECTARE

5 fermes de producteurs agricoles  
10 fermes de non producteurs agricoles  
15 TOTAL

FERMES COMPORTANT DES UTILISATIONS NON AGRICOLES

3 fermes de producteurs agricoles  
9 fermes de non producteurs agricoles  
12 TOTAL

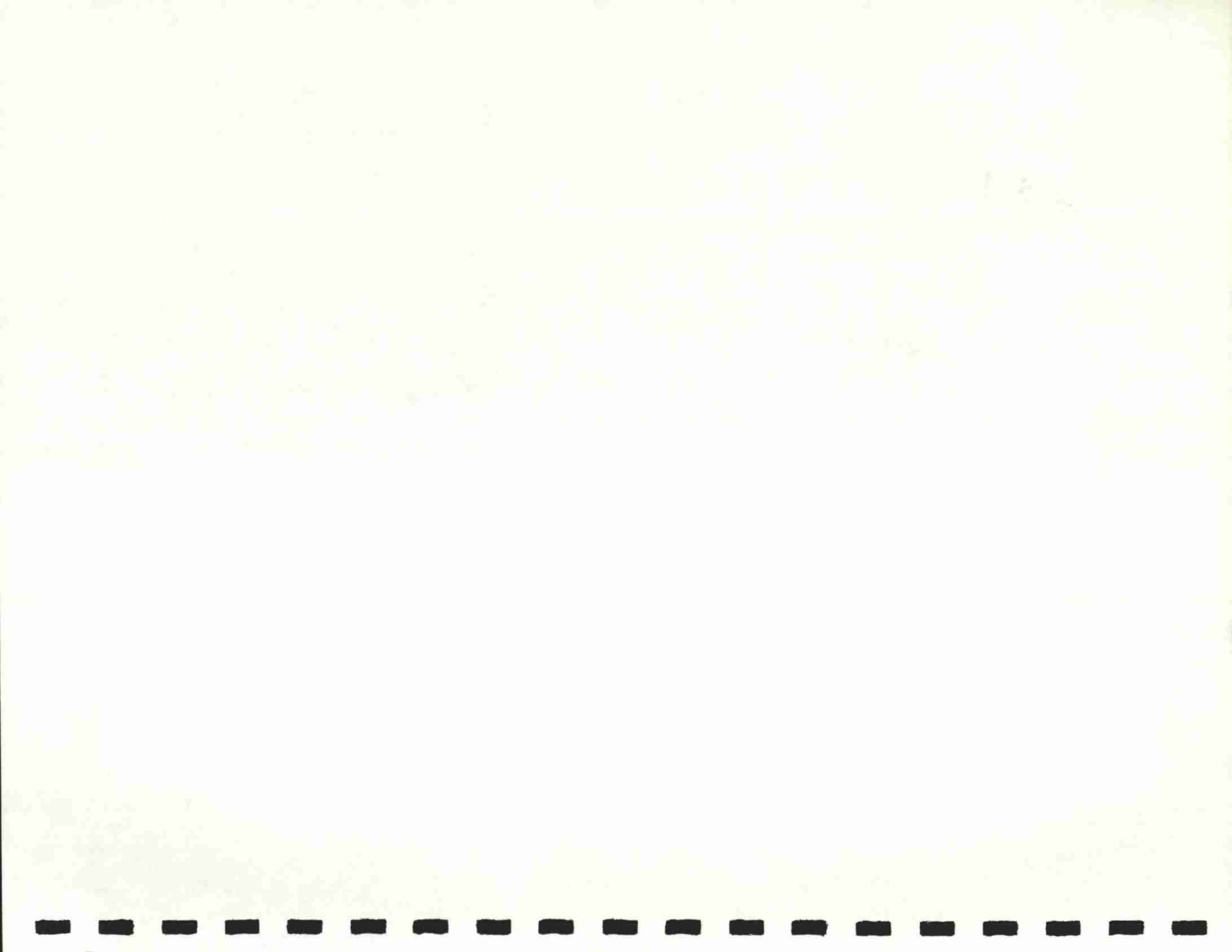
FERMES A L'EXTERIEUR DE LA ZONE AGRICOLE

TOTALEMENT

0 fermes de producteurs agricoles  
2 fermes de non producteurs agricoles  
2 TOTAL

PARTIELLEMENT

2 fermes de producteurs agricoles  
7 fermes de non producteurs agricoles  
9 TOTAL



MUNICIPALITE: CHAMBLY

NOMBRE DE PRODUCTEURS AGRICOLES RECONNUS: 6

VALEUR AGRICOLE A L'HECTARE: \$2,500.

TOUTES LES FERMES

	NOMBRE	EVALUATION				BATISSES	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.) DU COMPTE DE TAXES					NOMBRE DE P.A.
		TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE	
		SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA									
Fermes des non producteurs	16	339.43	127,922	740,378	2,558.11	91,930	14,955.63	0	----	----	-----		----	
Fermes des producteurs agricoles	5	78.57	29,130	407,670	5,559.38	11,500	8,234.93	0	316.86	1597.60	84.00		1398.92	2
TOTAL	21	418.	157,052	1,148,048	3,122.24	103,430	23,190.56	0	316.86	1597.60	84.00		1398.92	

FERMES NON EXPLOITEES (AU SENS DE LA LOI) OU AYANT PLUS DE 50% EN FRICHE (DE VISU)

	NOMBRE TOTAL	NOMBRE DE P.A.	EVALUATION				BATISSES	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.)				
			TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE
SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA											
Fermes en friche	3	1	59.53	22,033	275,467	4,997.48	21,630	5,564.43						
Autres	0	0	---	---	---	---	---	---						
TOTAL	3	1	59.53	22,033	275,467	4,997.48	21,630	5,564.43						

\* Selon la Direction de la planification, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, octobre 1981.



MUNICIPALITE: CHAMBLY

INDICATEURS D'ACTIVITES NON AGRICOLES (OU IL EXISTE UNE FORTE PRESOMPTION QU'IL NE S'AGIT PAS TOUJOURS D'AGRICULTURE VERITABLE ET CONTINUE)

FERMES < 5 HECTARES

0 fermes de producteurs agricoles  
1 fermes de non producteurs agricoles  
1 TOTAL

FERMES EQUINES

0 fermes de producteurs agricoles  
0 fermes de non producteurs agricoles  
0 TOTAL

FERMES A L'EXTERIEUR DE LA ZONE AGRICOLE

TOTALEMENT

0 fermes de producteurs agricoles  
1 fermes de non producteurs agricoles  
1 TOTAL

FERMES < 1 HECTARE

0 fermes de producteurs agricoles  
0 fermes de non producteurs agricoles  
0 TOTAL

FERMES COMPORTANT DES UTILISATIONS NON AGRICOLES

0 fermes de producteurs agricoles  
1 fermes de non producteurs agricoles  
1 TOTAL

PARTIELLEMENT

0 fermes de producteurs agricoles  
0 fermes de non producteurs agricoles  
0 TOTAL



MUNICIPALITE: LONGUEUIL

NOMBRE DE PRODUCTEURS AGRICOLES RECONNUS: 1

VALEUR AGRICOLE A L'HECTARE\*: \$2,500.

TOUTES LES FERMES

	NOMBRE	EVALUATION				BATICSES	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.) DU COMPTE DE TAXES					NOMBRE DE P.A.
		TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE	
		SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA									
Fermes des non producteurs	6	7.28	7,760	368,890	51,737.00	200,200	10,845.36	3,691.84	----	----	-----	----	----	
Fermes des producteurs agricoles	1	6.83	2,560	14,840	2,548.58	-----	436.29	111.36	61.09	70.46	4,887.04	----	3513.01	1
TOTAL	7	14.11	10,320	383,730	27,927.00	200,200	11,281.66	3,803.20	61.09	70.46	4,887.04	----	3513.01	1

FERMES NON EXPLOITEES (AU SENS DE LA LOI) OU AYANT PLUS DE 50% EN FRICHE (DE VISU)

	NOMBRE TOTAL	NOMBRE DE P.A.	EVALUATION				BATICSES	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.)				
			TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE
SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA											
Fermes en friche	4	0	6.136	7,120	344,290	57,270.21	105,500	9,922.90	719.48	---	---	---	---	---
Autres	0	0	----	----	----	----	----	----	----	---	---	---	---	---
TOTAL	4	0	6.136	7,120	344,290	57,270.21	105,500	9,922.90	719.48	---	---	---	---	---

\* Selon la Direction de la planification, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, octobre 1981.



MUNICIPALITE: LONGUEUIL

INDICATEURS D'ACTIVITES NON AGRICOLES (OU IL EXISTE UNE FORTE PRESOMPTION QU'IL NE S'AGIT PAS TOUJOURS D'AGRICULTURE VERITABLE ET CONTINUE)

FERMES < 5 HECTARES

  0   fermes de producteurs agricoles  
  6   fermes de non producteurs agricoles  
  6   TOTAL

FERMES EQUINES

  0   fermes de producteurs agricoles  
  0   fermes de non producteurs agricoles  
  0   TOTAL

FERMES A L'EXTERIEUR DE LA ZONE AGRICOLE

TOTALEMENT

  0   fermes de producteurs agricoles  
  6   fermes de non producteurs agricoles  
  6   TOTAL

FERMES < 1 HECTARE

  0   fermes de producteurs agricoles  
  5   fermes de non producteurs agricoles  
  5   TOTAL

FERMES COMPORTANT DES UTILISATIONS NON AGRICOLES

  0   fermes de producteurs agricoles  
  1   fermes de non producteurs agricoles  
  1   TOTAL

PARTIELLEMENT

  0   fermes de producteurs agricoles  
  0   fermes de non producteurs agricoles  
  0   TOTAL



MUNICIPALITE: SAINT-BASILE-LE-GRAND

NOMBRE DE PRODUCTEURS AGRICOLES RECONNUS: 31

VALEUR AGRICOLE A L'HECTARE: \$2,500.

TOUTES LES FERMES

	NOMBRE	EVALUATION				BATISSES	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.) DU COMPTE DE TAXES					NOMBRE DE P.A.
		TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE	
		SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA									
Fermes des non producteurs	116	1392.16	501,625	9,109,225	6,903.55	749,500	157,589.59	0	----	----	-----		----	
Fermes des producteurs agricoles	29	511.57	183,015	2,781,585	5,795.10	666,800	48,121.42	0	2725.86	19,824	2561.73	393.84	17,853.	16
TOTAL	145	1903.73	684,640	11,890,810	6,605.68	1,416,300	205,711.01	0	2725.86	19,824	2561.73	393.84	17,853.	16

FERMES NON EXPLOITEES (AU SENS DE LA LOI) OU AYANT PLUS DE 50% EN FRICHE (DE VISU)

	NOMBRE TOTAL	NOMBRE DE P.A.	EVALUATION				BATISSES	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.)				
			TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE
			SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA								
Fermes en friche	8	0	70.46	25,975	354,075	5,393.84	26,950	6,125.51	-----					
Autres	0	0	----	----	-----	----	----	-----	-----					
TOTAL	8	0	70.46	24,975	354,075	5,393.84	26,950	6,125.51	-----					

\* Selon la Direction de la planification, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, octobre 1981.



MUNICIPALITE: SAINT-BASILE-LE-GRAND

INDICATEURS D'ACTIVITES NON AGRICOLES (OU IL EXISTE UNE FORTE PRESOMPTION QU'IL NE S'AGIT PAS TOUJOURS D'AGRICULTURE VERITABLE ET CONTINUE)

FERMES < 5 HECTARES

11 fermes de producteurs agricoles  
30 fermes de non producteurs agricoles  
41 TOTAL

FERMES EQUINES

5 fermes de producteurs agricoles  
3 fermes de non producteurs agricoles  
8 TOTAL

FERMES < 1 HECTARE

2 fermes de producteurs agricoles  
10 fermes de non producteurs agricoles  
12 TOTAL

FERMES COMPORTANT DES UTILISATIONS NON AGRICOLES

1 fermes de producteurs agricoles  
0 fermes de non producteurs agricoles  
1 TOTAL

FERMES A L'EXTERIEUR DE LA ZONE AGRICOLE

TOTALEMENT

0 fermes de producteurs agricoles  
0 fermes de non producteurs agricoles  
0 TOTAL

PARTIELLEMENT

0 fermes de producteurs agricoles  
24 fermes de non producteurs agricoles  
24 TOTAL

148



MUNICIPALITE: SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

NOMBRE DE PRODUCTEURS AGRICOLES RECONNUS: 18

VALEUR AGRICOLE A L'HECTARE: \$2,500.

TOUTES LES FERMES

	NOMBRE	EVALUATION				BATISSES	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.) DU COMPTE DE TAXES					NOMBR DE P.A.
		TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE	
		SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA									
Fermes des non producteurs	25	312.46	135,420	2,244,532	7,616.82	849,500	47,135.17	0	----	----	-----	----	----	
Fermes des producteurs agricoles	18	301.54	98,760	1,966,208	6,848.07	668,890	41,290.36	0	2748.41	22349.44	1,498.29	----	17884.37	10
TOTAL	43	614.00	234,180	4,210,740	7,239.28	1,518,390	88,425.54	0	2748.41	22349.44	1,498.29	----	17884.37	10

FERMES NON EXPLOITEES (AU SENS DE LA LOI) OU AYANT PLUS DE 50% EN FRICHE (DE VISU)

	NOMBRE TOTAL	NOMBRE DE P.A.	EVALUATION				BATISSES	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.)				
			TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE
SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA											
Fermes en friche	10	5	117.714	44,140	687,630	6,216.51	151,710	14,440.23		113.93	1017.60	---	---	792.08
Autres	3	0	17.534	6,570	147,310	8,775.59	111,380	3,093.51	----	---	---	---	---	---
TOTAL	13	5	135.249	50,710	834,940	6,548.29	263,090	17,533.74	----	113.93	1017.60	---	---	792.08

\* Selon la Direction de la planification, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, octobre 1981.



MUNICIPALITE: SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

INDICATEURS D'ACTIVITES NON AGRICOLES (OU IL EXISTE UNE FORTE PRESOMPTION QU'IL NE S'AGIT PAS TOUJOURS D'AGRICULTURE VERITABLE ET CONTINUE)

FERMES < 5 HECTARES

7 fermes de producteurs agricoles  
10 fermes de non producteurs agricoles  
17 TOTAL

FERMES EQUINES

2 fermes de producteurs agricoles  
2 fermes de non producteurs agricoles  
4 TOTAL

FERMES < 1 HECTARE

4 fermes de producteurs agricoles  
4 fermes de non producteurs agricoles  
8 TOTAL

FERMES COMPORTANT DES UTILISATIONS NON AGRICOLES

2 fermes de producteurs agricoles  
2 fermes de non producteurs agricoles  
4 TOTAL

FERMES A L'EXTERIEUR DE LA ZONE AGRICOLE

TOTALEMENT

3 fermes de producteurs agricoles  
6 fermes de non producteurs agricoles  
9 TOTAL

PARTIELLEMENT

7 fermes de producteurs agricoles  
12 fermes de non producteurs agricoles  
19 TOTAL



MUNICIPALITE: SAINT-HUBERT

NOMBRE DE PRODUCTEURS AGRICOLES RECONNUS: 25

VALEUR AGRICOLE A L'HECTARE\*: \$2,500.

TOUTES LES FERMES

	NOMBRE	EVALUATION					COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.) DU COMPTE DE TAXES					NOMBRE DE P.A.
		TERRAIN				BATISSES	375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE	
		SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA									
Fermes des non producteurs	13	228.27	84,807	478,020	2,465.62	63,146.09	17,495.53	2003.11	----	----	-----		----	
Fermes des producteurs agricoles	14	265.62	98,503	1,050,652	4,326.31	364,053.91	38,453.86	4842.26	2023.35	9165.59	172.00		7863.80	14
TOTAL	27	493.89	183,310	1,528,672	3,466.32	427,200.	55,949.39	6845.38	2023.35	9165.59	172.00		7863.80	14

FERMES NON EXPLOITEES (AU SENS DE LA LOI) OU AYANT PLUS DE 50% EN FRICHE (DE VISU)

	NOMBRE TOTAL	NOMBRE DE P.A.	EVALUATION				BATISSES	COMPENSATION M.A.M.		REMBOURSEMENT (M.A.P.A.Q.)				
			TERRAIN					375./ha	2%	SCOL.	MUN.	SERV. MUN.	DRAIN	CHEQUE
			SUP. (HA)	IMPOSABLE	NON-IMP.	MOYENNE HA								
Fermes en friche	7	2	70.845	49,038	218,447	3,775.64	72,200	7,995.16	315.22	39.10	237.30	-----	---	110.56
Autres	1	0	0.263	100	2,800	11,026.62	13,100	102.48	42.24	---	----	-----	---	---
TOTAL	8	2	71.081	49,138	221,247	3,803.90	85,300	8,097.64	357.46	39.10	237.30	-----	---	110.56

\* Selon la Direction de la planification, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, octobre 1981.



MUNICIPALITE: SAINT-HUBERT

INDICATEURS D'ACTIVITES NON AGRICOLES (OU IL EXISTE UNE FORTE PRESOMPTION QU'IL NE S'AGIT PAS TOUJOURS D'AGRICULTURE VERITABLE ET CONTINUE)

FERMES < 5 HECTARES

8 fermes de producteurs agricoles  
3 fermes de non producteurs agricoles  
11 TOTAL

FERMES EQUINES

1 fermes de producteurs agricoles  
1 fermes de non producteurs agricoles  
2 TOTAL

FERMES < 1 HECTARE

4 fermes de producteurs agricoles  
0 fermes de non producteurs agricoles  
4 TOTAL

FERMES COMPORTANT DES UTILISATIONS NON AGRICOLES

0 fermes de producteurs agricoles  
1 fermes de non producteurs agricoles  
1 TOTAL

FERMES A L'EXTERIEUR DE LA ZONE AGRICOLE

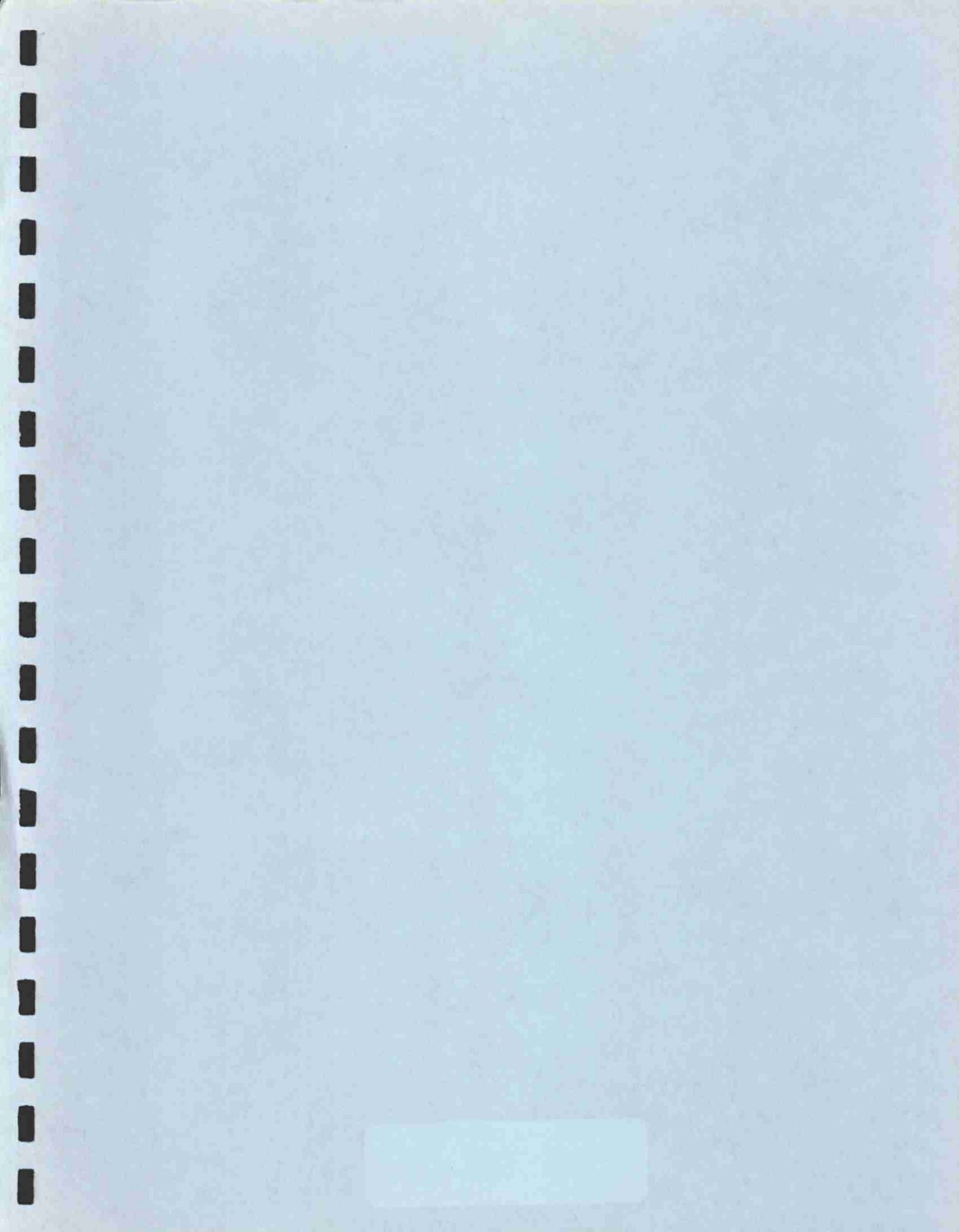
TOTALEMENT

6 fermes de producteurs agricoles  
0 fermes de non producteurs agricoles  
6 TOTAL

PARTIELLEMENT

0 fermes de producteurs agricoles  
0 fermes de non producteurs agricoles  
0 TOTAL





Bibliothèque Cécile-Rouleau



QMC A 567 405